

# *REPUBLIQUE FRANCAISE*

*COMMUNE de GAP*

-----

*EXTRAIT*

*du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL*

*du 14 décembre 2012*

*(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

-----

Avant de laisser la parole à Monsieur GUIOZ, représentant de l'association Eau Secours Gapençais, Monsieur le Maire l'informe qu'il ne répondra pas à sa déclaration dans la mesure où la commune est en pleine négociation sur le problème qu'il va évoquer. A la fois en négociation, certes, mais également en plein travail pour ce que l'association souhaiterait voir implanter sur Gap.

Monsieur GUIOZ remercie Monsieur le Maire pour ce temps de parole accordé. L'association voulait profiter du débat sur les orientations budgétaires 2013 pour signaler deux, trois points. Ils ont noté que dans le projet, le prix de l'eau va être réduit. Ils pensent avec fierté avoir largement contribué à cette situation en mettant en lumière la redevance exorbitante et illégale prélevée chaque année sur les usagers de l'eau.

Dans ce même souci de vérité, l'association est convaincue que le maire pourrait réduire le prix de l'eau de 25 % encore, si la municipalité acceptait l'idée de confier à ses services la gestion de la distribution d'eau potable.

Le week-end dernier, l'association avait proposé d'entendre l'expérience du directeur des eaux de Neufchâteau, qui avec 12 ans de direction de ce service a pu démontrer qu'il avait pu complètement moderniser ses usines de traitement. Il a remis en état le réseau en réduisant le prix de l'eau de 25 % et en assumant une rupture de contrat avec Veolia qui lui réclamait 8 millions d'euros pour avoir cassé le contrat de 30 ans à mi-chemin. Avec tout cela, ils ont réussi à réduire le prix de l'eau.

L'association espère que la municipalité n'a pas encore rejeté complètement l'option d'une gestion par une régie à personnalité morale et autonomie financière qui permettrait en outre d'envisager plus sereinement la diversification d'approvisionnement des sources qui semble avoir été oubliée dans ses orientations 2013. Il remercie Monsieur le Maire.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Francis ZAMPA.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 28

- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. FAURE, Mme GHIGONETTO, M. ARCE-MENSO, M. AUROUZE, M. JAUBERT, Mme LANGE-MALLET)

Monsieur le Maire, avant d'aborder le débat d'orientation budgétaire, souhaite présenter une motion concernant l'achèvement de l'autoroute A51 entre Gap et Grenoble.

Il rappelle que ces derniers temps, il y a eu une évolution. La nécessité de réaliser la fin de ce chaînon manquant pour rejoindre la sortie de la Saulce vers Grenoble est apparue aux yeux de nouveaux élus et du Gouvernement -tout au moins dans le cadre de la campagne des élections présidentielles puis législatives- comme une nécessité. Cela a donc relancé, bien que ce soit déjà pour certain un long combat -en particulier mené par le Sénateur Pierre BERNARD-REYMOND-, l'idée que ce chaînon manquant pourrait un jour être terminé. C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose ce soir de lire cette motion et ensuite de la soumettre aux voix. Bien entendu, l'assemblée pourra faire les observations qu'elle désire.

### Motion : achèvement de l'A51 entre Gap et Grenoble

Plus de 25 ans après avoir été décidé, et après plusieurs épisodes successifs de suspension, de confirmation ou d'ajournement, ces derniers motivés par des raisons techniques, environnementales, juridiques ou financières, le chaînon manquant autoroutier de l'A51 entre Gap et Grenoble n'est toujours pas réalisé.

Cependant, plusieurs événements favorables convergents intervenus ces derniers mois sont à même de relancer très sérieusement le projet :

- l'engagement durant la dernière campagne des élections présidentielles du candidat élu, François HOLLANDE, à terminer les infrastructures engagées.
- L'élargissement du consensus politique en faveur du projet.
- L'engagement fort des trois Présidents de Conseils Généraux les plus directement concernés (Hautes-Alpes, Isère et Alpes de Haute-Provence)
- Le soutien affiché de 30 Chambres Consulaires représentant les forces vives de l'économie des deux Régions Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.
- La confirmation par les grandes sociétés de travaux publics françaises de leur capacité à financer la totalité des travaux sans aides budgétaires de l'Etat et des Collectivités Locales en contre partie d'un allongement de la durée de concession.

La réalisation de ce chaînon manquant permettrait :

- de doubler l'autoroute surchargée de la Vallée du Rhône,
- de créer un deuxième axe de communication autoroutier entre la Région Rhône-Alpes et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- de terminer la liaison autoroutière entre la Mer du Nord et la Méditerranée en évitant le bassin parisien et la Vallée du Rhône (Liaison Hambourg-Nice),
- de relier plusieurs technopoles, centres de recherche ou pôle de compétitivité (CERN de Genève, CEA de Grenoble, ITER, Château Gombert, Inovallée, Sophia-Antipolis, Lyon Biopole, Minalogic, Solutions Communicantes Sécurisées),
- de désenclaver 700 000 lits touristiques des Alpes du Sud,
- de favoriser le développement économique et durable des territoires irrigués,
- de répondre à des impératifs de sécurité en supprimant plusieurs points noirs accidentogènes (descente de Laffrey),
- de créer directement 2 400 emplois durant la durée des travaux et 250 emplois permanents lors de la mise en service,
- d'expérimenter un nouveau concept « d'autoroute verte » plus respectueuse de l'environnement et du développement durable en intégrant toutes les nouvelles normes issues des progrès et connaissances acquises en la matière,
- de conforter la position de Gap, comme métropole des Alpes du Sud, clé de voute de l'armature urbaine de ce vaste territoire, en prolongeant au Sud le sillon alpin reliant Genève à Annecy, Chambéry et Grenoble.

La population gapençaise, consultée durant l'été 2010 par l'intermédiaire du magazine municipal « Gap en Mag », a majoritairement confirmé que le désenclavement autoroutier entre Gap et Grenoble était l'enjeu majeur de ces 20 prochaines années.

Le Conseil Municipal de Gap réuni le 14 décembre 2012 :

- Renouvelle son souhait de voir enfin terminer le chaînon manquant de l'A51 entre Gap et Grenoble par l'est de Gap, dans le respect des Grenelles I et II de l'Environnement, en particulier l'article 10 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 qui stipule : « Les projets permettant d'achever les grands itinéraires autoroutiers largement engagés seront menés à bonne fin dans les meilleurs délais et dans le respect de normes environnementales conformes au développement durable ».
- Demande son inscription au futur Schéma National de Mobilité Durable décidé par le gouvernement (destiné à remplacer le Schéma National des Infrastructures Terrestres).
- Demande le maintien de la prise en compte des emprises foncières du projet autoroutier dans les documents d'orientation et de planification en cours ou en révision. (Schéma de Cohérence Territorial, Plan Locaux d'Urbanisme, Trames vertes et bleues...)

Madame LANGE-MALLET regrette d'avoir eu cette motion un peu tardivement ce qui ne leur a pas permis d'en discuter au sein de leur groupe. Ils ont joint Madame la députée pour lui demander ce qui avait été dit lundi à Paris lors d'une réunion sur l'autoroute. Ils demandent le retrait du paragraphe cinq, les sociétés d'autoroutes ne s'étant jamais engagées à financer seules la totalité des travaux. Il s'agit d'une décision politique de

finir ou non l'autoroute, son groupe souhaite garder un large consensus politique sur le dossier. À ce jour, nous en sommes qu'à la relance du processus largement initié par Madame la députée Karine BERGER.

Monsieur EYRAUD regrette également d'avoir reçu à 15h36 ce projet de motion qui n'était pas à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal. Donc, effectivement, dans un délai aussi court, son groupe n'a pas pu en débattre mais, sa position est connue. Il répète la position défendue en tant que candidat du front de gauche dans cette première circonscription lors des élections législatives. Il s'était à l'époque fixé trois priorités. La première c'était le ferroviaire, tunnel sous le Montgenèvre et rénovation de la ligne des Alpes, double électrification, plate-forme multimodale pour retirer les camions des routes de montagne. La deuxième, c'était la rénovation et la sécurisation des axes routiers principaux et secondaires. Malheureusement, ce débat sur l'A51, comme l'a dit Monsieur le Maire, dure depuis des décennies ce qui fait qu'aujourd'hui le réseau routier reliant Gap à la ville de Grenoble est vraiment dans un état pitoyable, lié au fait que l'on attend toujours, comme le messie, l'A51. Donc, pour son groupe, la rénovation et la sécurisation des axes routiers principaux et secondaires existants est vraiment la priorité. La troisième priorité développée concernait le développement du réseau de transports public vers les vallées. Donc, sur la forme et sur le fond, le fait d'avoir eu cette motion bien trop tardivement pousse sa délégation à voter contre cette motion.

Monsieur LISSY s'exprime comme membre depuis sa création du comité stratégique de l'A51 présidé par le Sénateur Pierre BERNARD-REYMOND. Il remercie Monsieur le Maire de proposer cette motion. Elle arrive à point nommé et à un moment où il semblerait que les espérances et les attentes sur ce sujet soient à nouveau réveillées. Bien évidemment, il ne va pas ici développer tous les arguments défendus depuis des années. Toutefois, il voudrait mettre l'accent sur trois points. Le premier, c'est que ce projet n'a pas d'alternative. Le relief ne permet pas d'améliorer la voie ferrée, l'aménagement de la nationale coûterait une fortune sur des crédits budgétaires qui sont aujourd'hui impossibles à mobiliser et pour un résultat qui au bout du compte serait plutôt médiocre. Le deuxième point, c'est que pour la réalisation de ce projet il dispose d'une base juridique incontestable en l'article 10 de la loi sur le Grenelle I. Il rappelle cette phrase importante puisqu'elle est la promesse du candidat François Hollande pendant la campagne pour les présidentielles : «les projets permettant d'achever les grands itinéraires autoroutiers largement engagés seront menés à bonne fin dans les meilleurs délais et dans le respect de normes environnementales conformes au développement durable». Et ça c'est la loi ! Troisièmement, en cette période de crise considérable, où la situation de l'emploi est particulièrement préoccupante, il souhaite rappeler que la réalisation du barreau manquant représente un investissement de 2,2 milliards d'euros, 2400 emplois directs pendant six ans (durée du chantier), et un estimatif de 275 emplois définitifs pour la gestion de l'autoroute. Pour lui, en période de crise, ces arguments ne peuvent pas être sous-estimés. Il semble, comme Monsieur le Maire l'a dit, qu'avec la promesse du Président de la République pendant la campagne électorale, concernant l'achèvement de ce tronçon, que les choses bougent. Certains, comme cela a été vu dans la presse locale, rejoignent ce combat, cet engagement pour que soit enfin réalisé ce barreau manquant autoroutier. Selon Monsieur LISSY, il faut s'en réjouir et, tous ceux qui rejoignent cette cause sont les bienvenus car, pour lui, ils ne seront jamais assez pour enfin obtenir satisfaction sur un dossier absolument essentiel pour le devenir du territoire. Il lui semble donc qu'au moment où Monsieur le Maire propose cette motion

-il le remercie une fois encore car le positionnement de l'assemblée est extrêmement important-, il peut être considéré que dans la ville, dans le département, un très large consensus rassemble aujourd'hui les concitoyens autour et à la faveur de cette réalisation. Bien sûr, il faut être extrêmement prudent, l'histoire ayant enseigné qu'il fallait être très patient, mais l'important c'est que les convictions et la détermination ne sont pas altérées sur ce dossier. Monsieur LISSY remercie à nouveau Monsieur le Maire pour la proposition de cette motion qu'il approuve bien évidemment.

Pour Monsieur JAUBERT, lorsque Monsieur Hollande a pris cet engagement, il a oublié de consulter les militants socialistes hauts alpins. En effet, en 2011, lors de la campagne électorale pour les cantonales, l'ensemble des militants socialistes hauts alpins ont proposé aux électeurs, là où il y avait des cantons renouvelables, un projet pour le département. Ce projet a été élaboré en commission et, dans ce projet, bien sûr, il a été abordé les problèmes des routes, éventuellement des autoroutes. Karine BERGER était, à cette époque, la première fédérale et donc, elle a cautionné et entraîné une dynamique sur ce projet. Qu'est-ce que les militants socialistes ont écrit ? Qu'ont-ils voté ? Les militants socialistes ont dit : « l'A51 est aujourd'hui irrémédiablement condamnée ». Plutôt que de raconter des histoires aux hauts alpins en poursuivant une chimère désormais inaccessible, il faudra engager un dialogue avec l'État pour le mettre devant ses responsabilités à savoir : la priorité est la réalisation du tunnel sous le Montgenèvre. Deuxièmement, améliorer la RD 1075. Troisièmement, défendre le projet régional de concession d'une route rapide et sûre à 2 fois une voie libre d'accès par la vallée de l'Avance et la Rochette. Demander de financer en totalité la rocade de Gap et exiger de l'État l'amélioration de la RN 85. Aussi, Monsieur JAUBERT ne votera pas cette motion.

Monsieur le Maire demande à Madame LANGE-MALLET de redire très précisément ce qu'elle souhaite voir modifier pour voter cette motion.

Madame LANGE-MALLET souhaite voir retirer le paragraphe cinq : « la confirmation par les grandes sociétés de travaux publics .... durée de concession ».

Monsieur le Maire est étonné de la demande de suppression de ce paragraphe car les réunions ayant actuellement lieu sont des réunions avec les sociétés d'autoroutes concernées, que ce soit la société VINCI ou la société AREA. Autrement dit, il a toujours été dit et, en particulier par le Sénateur, -qui avait d'ailleurs déjà fait voter des motions du temps où il était maire de Gap-, que la possibilité de faire financer la totalité de cette infrastructure par les grands spécialistes des autoroutes existait et il en avait donné à maintes et maintes reprises la preuve. Monsieur le Maire est donc étonné aujourd'hui que Madame LANGE-MALLET demande de retirer ce paragraphe. Il lui demande de préciser ce qu'il faut retirer et de quoi amputer ce paragraphe pour que ne revienne pas uniquement sur le dossier un financement par l'État et les collectivités locales car cela reporterait aux calendes grecques cette éventualité de poursuite de l'autoroute A51. Il attend donc de Madame LANGE-MALLET une proposition.

Madame LANGE-MALLET rappelle qu'une réunion a eu lieu lundi à Paris. Et, les sociétés d'autoroutes ont précisé qu'elles ne financeraient pas la totalité du projet.

Selon Monsieur le Maire, les différentes oreilles présentes à cette réunion n'ont à priori pas toutes entendu la même chose mais, il veut bien supprimer ce paragraphe si son

groupe vote cette motion. Sinon, il la fait voter par celles et ceux qui le veulent bien, tel quel et, à ce moment-là, il n'a pas de raison de retirer ce paragraphe.

Madame LANGE-MALLET votera cette motion si ce paragraphe est retiré.

Monsieur le Maire supprime le paragraphe de la confirmation par les grandes sociétés et met cette motion aux voix.

M. AUROUZE ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTION : 1 (M. ARCE-MENSO)

- CONTRE : 4 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, Mme PICARD, M. JAUBERT)

## Débat d'Orientations Budgétaires pour 2013

### I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SES REPERCUSSIONS SUR LE BUDGET DE LA VILLE DE GAP

Après quatre années d'une crise économique qui, bien plus qu'une régulation conjoncturelle liée à des dysfonctionnements financiers, est la conséquence d'une profonde mutation de notre économie mondialisée, la zone euro et la France en particulier ne semblent pas pour le moment encore connaître la sortie du tunnel.

Nos gouvernements ont cru pouvoir contrecarrer les effets des crises successives et de la mondialisation sur nos économies en ayant recours à l'endettement public.

Les limites de l'endettement public sont aujourd'hui atteintes et sa nécessaire mais douloureuse réduction est la condition indispensable à la survie de notre compétitivité économique et de l'équilibre général de notre système social.

Les collectivités locales et les communes en particulier seront concernées indirectement par le redressement de nos finances publiques, même si elles n'en sont pas les principales responsables.

La conséquence en est pour les communes un « effet ciseaux » entre des recettes vouées à stagner ou à baisser (produit des nouvelles taxes économiques réformées, stabilisation des dotations de l'état en 2013 suivie d'une baisse en 2014 et 2015, révision de la géographie prioritaire de la politique de la ville), et des dépenses obligatoires qui continuent d'augmenter (fluides, Glissement Vieillesse Technicité (GVT), matières premières, auxquelles s'ajoutent les conséquences de décisions annoncées et non encore confirmées comme par exemple la réforme des rythmes scolaires dont le coût est évalué à 150 euros par enfants et par an, ou encore la hausse des différents taux de TVA).

Lorsque l'on sait que les communes et leur regroupement portent 80% des dépenses d'équipement brut du secteur public local, le risque de voir les communes contraintes de réduire la voilure en matière d'investissement pourrait avoir des conséquences aggravantes sur l'activité économique et l'emploi.

Fort heureusement, les mesures anticipatrices mises en œuvre par la Ville de Gap pour maîtriser dès 2008 ses charges courantes et ses charges de personnel, pour se redonner des marges de manœuvre financières, pour réduire son endettement, la mettent aujourd'hui dans une situation plutôt favorable par rapport à d'autres collectivités. Cela lui permet d'accéder sans difficulté au crédit grâce à la confiance que génère sa situation financière. Cela lui permet également de maintenir un haut niveau d'investissement pour poursuivre l'équipement de la ville, accompagner l'activité économique et donc soutenir l'emploi.

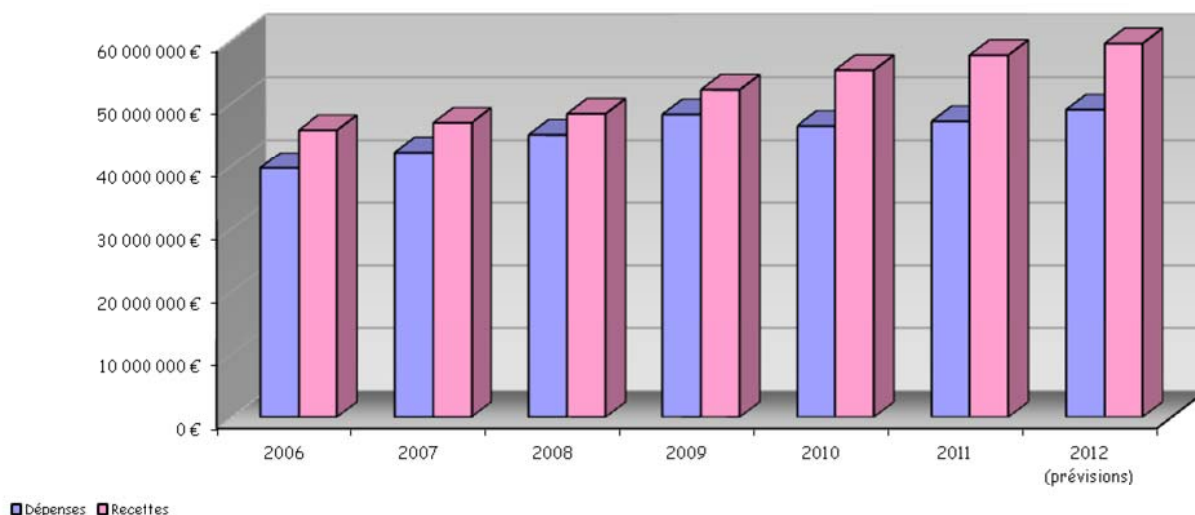
## II- L'ANALYSE FINANCIERE DE LA VILLE DE GAP

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Nous avons souhaité que ce débat ait lieu au mois de décembre afin d'avancer le vote du Budget Primitif en février 2013, de manière à optimiser sa mise en œuvre administrative et comptable.

Les résultats concernant les années 2006 à 2011 font référence à des budgets exécutés, l'année 2012 qui vous est présentée n'est que prévisionnelle compte tenu du décalage du vote de ce débat d'orientations budgétaires.

Le budget de toute collectivité territoriale se divise en deux sections, le fonctionnement et l'investissement.

Ce graphique rappelle l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2006 à 2011.



De 2006 à 2008, l'épargne dégagée par la section de fonctionnement diminue et limite notre capacité d'autofinancement. Dès 2009, la situation change, les recettes augmentent plus vite que les dépenses, ce qui génère une épargne brute de 3 928 000.00 € permettant à la collectivité d'autofinancer une partie de ses investissements. En 2010, le redressement financier est très marqué puisque notre épargne atteint 8 869 760.50 €. L'année 2011 suit la même courbe, les recettes

augmentent de 4.31% et les dépenses de 1.63 %, générant ainsi une épargne brute encore supérieure à 2010, de 10 495 978.77 €. En 2012, même si l'année n'est pas terminée, nous pouvons confirmer la tendance et affirmer que l'épargne brute 2012 sera supérieure à 2011.

Cette situation financière permet à la ville de Gap de continuer à investir tout en se désendettant.

#### A) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de cette section sont essentiellement issues :

- de la fiscalité directe (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises...)
- des participations et compensations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Générale de Décentralisation, compensation pour mesure de politique sociale, attributions de péréquation...) qui représentent pour la Ville de Gap 28,10 % de nos recettes en 2010, et 26.76% en 2011. Pour 2012, les participations et compensations de l'Etat représenteraient selon notre projection 25.39 % de nos recettes réelles de fonctionnement.
- des produits des services municipaux (piscine, patinoire, Conservatoire, Bibliothèque ...) et de la fiscalité indirecte (Taxe additionnelle aux droits de mutation, Taxe sur l'électricité,...).

#### 1) La Fiscalité :

La fiscalité locale a connu plusieurs changements importants au cours des dernières années, notamment la disparition de la Taxe Professionnelle. L'année 2011 a été l'année du changement avec l'institution du panier fiscal qui a généré de nouvelles recettes :

- La cotisation foncière des entreprises
- La cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales
- L'intégralité de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non Bâti

Un fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est mis en place, permettant un système de péréquation entre les communes.

Pour information, la ville de Gap a versé au FNGIR 1 411 393.00 € en 2011 et 1 449.680 € en 2012 (soit une augmentation de 2.71%).

En 2012, un nouveau système de péréquation horizontale est institué visant à diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre.

Les contributeurs de ce fonds sont :



- les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant
- les communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Les reversements seront eux calculés à l'échelle des intercommunalités en fonction d'un indice de richesse et de charges.

En 2012, la ville de Gap a contribué à ce Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à hauteur de 32 989.00 €. Le projet de loi de Finances pour 2013 prévoit un certain nombre d'ajustements, notamment le montant réparti qui passera de 150 millions d'euros en 2012, à 360 millions d'euros en 2013 pour atteindre 2% des ressources fiscales en 2016.

#### ▪ Les bases fiscales :

Concernant les impôts ménages, l'augmentation des bases entre 2011 et 2012 se situe autour de 2.57% (pour mémoire cette évolution était de 4.69 % entre 2010 et 2011).

- Taxe d'habitation : + 2.50% (+ 6.47 % entre 2010 et 2011)
- Taxe Foncière : + 2.64 % (+ 2.86 % entre 2010 et 2011)
- Taxe Foncier non Bâti : + 3.52 % (+ 0.15 % entre 2010 et 2011)

#### ▪ Les taux de fiscalité :

La ville de Gap a depuis 2008 mené une politique d'augmentation modérée de la fiscalité :

- 2008 : + 0 %
- 2009 : + 2 %
- 2010 : + 2 %
- 2011 : + 0.5 %
- 2012 : + 0 %

De plus, il est important de rappeler que concernant la Taxe d'habitation, la ville de Gap a institué une politique d'abattements forte depuis 2006 en choisissant de les appliquer pour une grande majorité au taux maximal : 15 % d'abattement général à la base, 20 à 25% d'abattement pour charges de famille et enfin 10% d'abattement spécial à la base. En 2011, la Ville a voté un abattement supplémentaire : 10% pour les personnes handicapées ou invalides.

Les taux de fiscalité appliqués en 2012, qui restent inchangés par rapport à 2011, sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 35,76 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 129,95 %
- Taxe d'Habitation : 19,22 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 28.39 %

Le produit de taxe sur les ordures ménagères a été de 4 112 679.00 € en 2012, soit une augmentation de 2.21% par rapport à 2011 (avec une augmentation des taux de 0%) et

suit l'évolution ci-dessous depuis 2006, à savoir une baisse de cette taxe jusqu'en 2008 et un redressement constant depuis.

## 2) Les concours de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement est une dotation attribuée aux communes, aux EPCI, aux Départements et aux Régions. Elle comprend une part forfaitaire et plusieurs parts de péréquation.

### A°) La Dotation Forfaitaire

La Dotation Forfaitaire comprend 4 volets :

- une dotation de base
- une dotation proportionnelle à la superficie
- un complément de garantie
- la part compensation de la base salaire de l'ancienne Taxe Professionnelle

Entre 2006 et 2010, l'évolution de cette dotation a été de + 2.97 %, soit 316 744.00 € sur quatre ans.

Entre 2010 et 2011, le montant de la dotation forfaitaire a diminué de 428 448.00 € sur un an, soit 3.90%, cette baisse est liée à la réforme fiscale et a fait l'objet de compensations dans le cadre de la mise en place du panier fiscal.

En 2012, cette dotation s'élève à 10 598 651.00 €, soit une augmentation de 0.47% par rapport à 2011.

### B°) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Son évolution a longtemps été calquée sur celle de la Dotation Globale de Fonctionnement et son montant déterminé en fonction d'indicateurs sociaux et de richesse fiscale. Elle est aujourd'hui un des axes de la politique de cohésion sociale et voit son volume augmenter de manière importante jusqu'en 2009.

Pour la ville de Gap, entre 2006 et 2007, cette dotation a augmenté de 5 % (soit environ 45 000,00 €). Entre 2008 et 2010, la progression est de 0 % : elle stagne à 1 003 526,00 €.

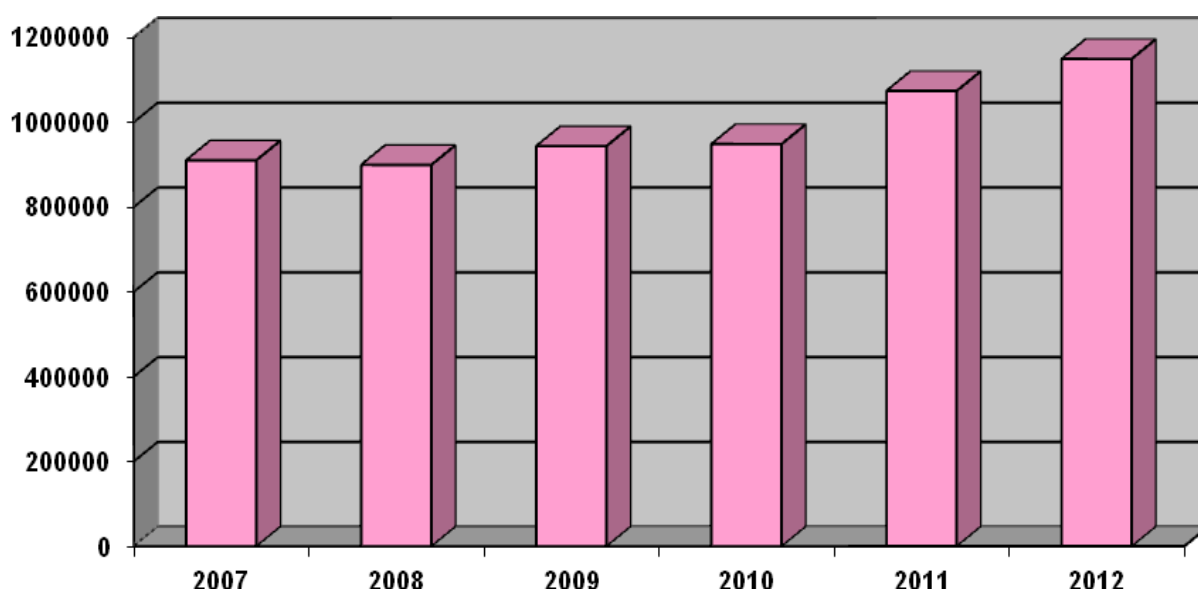
En 2010 et 2011, la Ville de Gap a touché cette dotation malgré les évolutions moins favorables pour Gap des critères d'éligibilité. En effet, l'importance du critère du logement social a été minorée mais à l'inverse, le revenu imposable par habitant est davantage pris en compte.

En 2012, la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 1.70%, pour atteindre 1 035 895.00€.

### C°) La Dotation Nationale de Péréquation

Cette dotation remplace le Fonds National de Péréquation depuis 2004. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. L'éligibilité d'une commune dépend du potentiel financier et de l'effort fiscal de la collectivité.

Le graphique ci-dessous montre qu'entre 2007 et 2010, cette dotation a évolué de 4.20%, soit 38 223.00 €. Il est à noter une évolution marquée entre 2010 et 2011 de 13.21%, soit + 125 313.00 €, évolution qui se maintient en 2012 avec + 7.04 %, soit 75 571.00 €.



Les transferts d'impôts aux collectivités et les dotations de l'Etat ont pour objectif initial de compenser l'augmentation des dépenses, engendrées par les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la décentralisation, mais également les exonérations et dégrèvements d'impôts locaux décidés par l'Etat.

L'ensemble de ces éléments (dotations et compensations) est significatif de la dépendance des budgets locaux par rapport aux décisions de l'Etat.

En 2010, suite à la deuxième conférence nationale sur le déficit, le gouvernement a décidé de geler en valeur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à compter de l'année 2011, et ce pour 3 ans.

Ce gel de l'enveloppe normée entamé depuis deux ans va donc se poursuivre en 2013 et s'intensifiera en 2014 et 2015 avec une diminution globale de 750 millions d'euros par an (chiffre du projet de loi de programmation des finances publiques).

Il conviendra donc lors de l'élaboration du Budget Primitif 2013 de maintenir la prudence de 2012 dans la prévision de nos recettes en matière de dotations et de fiscalité.

### 3) Les autres recettes :

#### A°) Les produits des services municipaux

Ils concernent de nombreux domaines dont principalement :

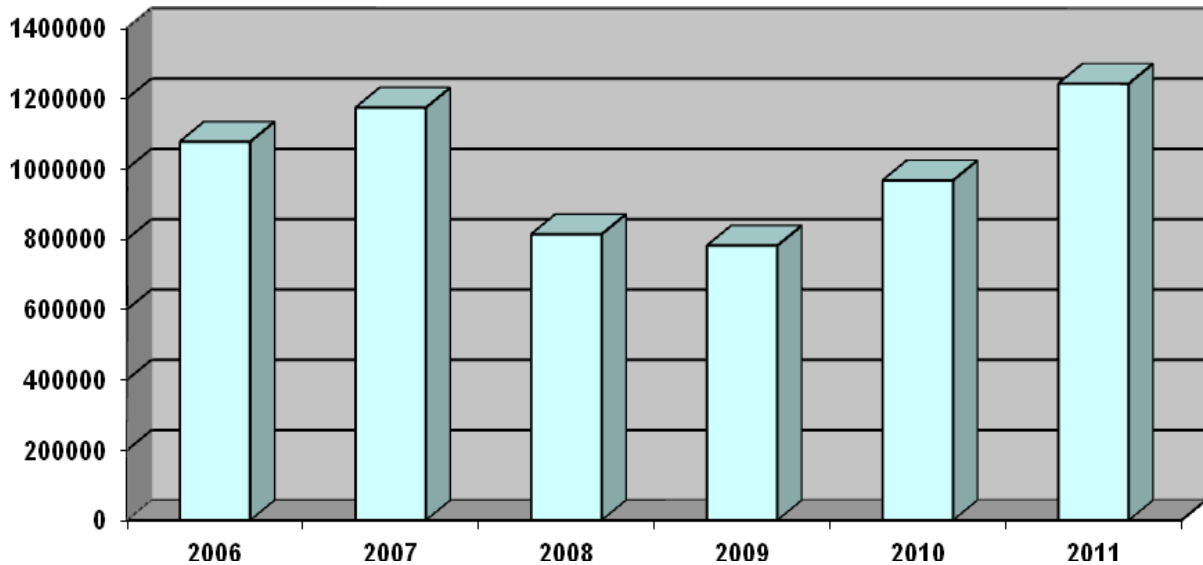
- la restauration scolaire
- l'occupation du domaine public
- les concessions dans les cimetières
- les activités culturelles
- les activités sportives
- les parkings

Les tarifs communaux ont connu entre 2005 et 2012 une évolution moyenne de 2 %.

Pour 2013, les tarifs connaîtront une évolution identique permettant de maintenir une haute qualité de service répondant ainsi aux demandes de la population.

#### B°) Les droits de mutation

Ces droits d'enregistrement sont tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Ainsi, l'évolution de ces droits est un indicateur du volume des transactions immobilières dans notre commune.



Le graphique ci-dessus montre deux tendances : entre 2007 et 2009, les droits de mutation baissent de 392 404.62 €, soit 33.45% et entre 2009 et 2011, ils augmentent de 460 709.74€, soit 59 % pour atteindre en 2011 un niveau jamais atteint depuis 2006, à savoir 1 241 505.00 euros.

A ce jour, nous ne pouvons donner les chiffres définitifs pour l'année 2012, mais pouvons néanmoins projeter un bon niveau d'encaissement, qui devrait se situer autour d'un million d'euros.

### Les Dépenses de Fonctionnement

#### 1) Les dépenses de personnel



Deux facteurs principaux font évoluer la masse salariale d'une collectivité.

Les facteurs internes sont liés au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui représente l'augmentation de la masse salariale liées aux décisions prises en matière d'ancienneté dans les échelons (avancement d'échelon automatique soit à la durée minimum soit à la durée maximum), d'avancements d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération plus coûteux en 2012 qu'en 2011, par la promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi et enfin par la validation des concours réussis par les agents. Il est à noter que 72 % des agents titulaires ont plus de 40 ans. Les remplacements viennent également intervenir par un appel plus important au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en 2012. Enfin, une augmentation de la politique d'accueil de personnes en contrat aidé est à noter avec 3 agents de plus qu'en 2011.

Les facteurs externes sont essentiellement liés à l'évolution des traitements des fonctionnaires mais également à d'autres mesures prises au niveau national dans la gestion des déroulements de carrière. En 2012, le SMIC a augmenté deux fois (en janvier et juillet) entraînant également la mise en place d'une indemnité différentielle pour les traitements les moins élevés, les charges patronales ont augmenté de 1,09 %, la réforme de la catégorie B a entraîné une revalorisation de certaines échelles de rémunération. Quatre élections ont été organisées cette année 2012 alors qu'aucune élection n'avait eu lieu en 2011.

En 2012, la démarche entreprise en 2009 sur la masse salariale se poursuit. L'analyse au cas par cas des départs en retraite, des remplacements, de la gestion des éléments variables est toujours présente contribuant à une limitation de l'augmentation entre 2011 et 2012.

## 2) Les subventions :

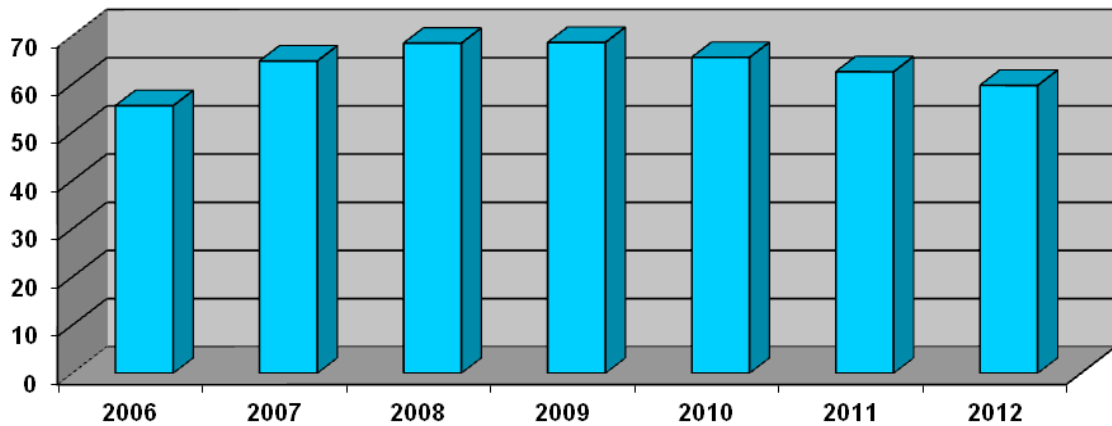
La Ville de Gap a une politique volontairement tournée vers le mouvement associatif. En effet, plus de 310 associations bénéficient d'une subvention municipale pour leur fonctionnement. Plusieurs domaines sont identifiés dans le graphique ci-dessous et cette répartition reste sensiblement la même chaque année.

### C) La dette

L'exercice 2012 a été caractérisé par un recours relativement peu élevé aux financements bancaires à hauteur de 3 M€ pour le budget général. (Il convient de préciser que 2 M€ ont été empruntés sur le budget assainissement)

L'encours de dette, pouvant être défini comme le capital restant dû sur l'ensemble des emprunts contractés par la Commune au budget général, a connu l'évolution suivante :

- 55.51 millions d'Euros en 2006
- 64.78 millions d'Euros en 2007
- 68.49 millions d'Euros en 2008
- 68.65 millions d'Euros en 2009
- 65.54 millions d'Euros en 2010
- 62.56 millions d'Euros en 2011
- 59.73 millions d'Euros en 2012 (prévisionnel)



La baisse de l'encours associée au niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts en 2012 expliquent la baisse du montant des intérêts réglés. Ainsi, sur le budget général, le montant des intérêts a évolué de la manière suivante :

- 2,08 millions d'Euros en 2006
- 2,47 millions d'Euros en 2007
- 3,09 millions d'Euros en 2008
- 1,97 millions d'Euros en 2009
- 1,62 millions d'Euros en 2010
- 1,66 millions d'Euros en 2011
- 1,50 millions d'Euros en 2012 (prévisionnel)

La collectivité a également profité de niveaux de taux relativement bas pour fixer une plus grande partie de son encours de dette, même si la solution de facilité et d'opportunité pouvait orienter le choix vers les taux variables. La ville a fait le choix de la stabilité et de la sécurité à long terme et a permis à la part d'emprunt fixe de passer de 45,21 % de notre dette globale au 31/12/2009 à 48,34 % au 31/12/2012.

#### D) La section d'Investissement

##### 1) Les dépenses d'investissement

Rappel des principaux investissements réalisés au cours de l'année écoulée :

- La toiture des cordeliers
- Les travaux de conformité à l'abattoir
- Le barreau des marronniers
- Le parking de persuasion de St Mens
- Le carrefour des Fangerots
- La place de la République
- La mise en place de la vidéoprotection
- Le développement des pistes cyclables



- La création de terrains familiaux à l'aire des argiles
- Les études pour le parking de la commanderie
- Les jardins familiaux du centre ville
- La dernière tranche de la maison de quartier de Charance

A ces différents aménagements s'ajoutent diverses acquisitions de matériels, ainsi que les programmes annuels d'entretien récurrent des voiries et bâtiments communaux, des acquisitions de terrains et bien sûr la finalisation de notre projet phare : l'Alp'Arena.

## 2) Les recettes d'investissement

### Les recettes propres à la Commune

Le F.C.T.V.A. :

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est versé annuellement par l'Etat. Jusqu'en 2008, sa base de calcul est constituée par les dépenses d'investissement T.T.C. réalisées par la commune au cours de l'avant dernier exercice comptable. Sur cette base est appliqué un taux de compensation annuel qui n'a pas varié depuis de nombreux exercices et s'élève à 15,482 % pour une T.V.A. à 19,6 %.

En 2009, la Ville de Gap a approuvé par délibération en date du 13 mars la signature de la convention relative au plan de relance FCTVA. Cet acte a permis à la Ville de Gap de toucher dès 2009 le FCTVA 2008 (ce qui explique l'augmentation importante entre 2008 et 2009), mais pour que ce principe soit pérenne, la Ville devait dépenser en 2009 plus que la moyenne de 2004 à 2007, ce qui a été réalisé et nous permet donc de toucher à partir de 2010 le FCTVA sur les investissements N-1.

Le montant de cette dotation suit donc une évolution parallèle à celle des dépenses d'équipement de la commune (sauf en 2009 qui cumule deux exercices) comme l'illustre son évolution sur les 5 derniers exercices :

- 2008 :	1 501 064 €
- 2009 :	4 593 434 €
- 2010 :	2 102 670 €
- 2011 :	1 201 259 €
2012 :	1 740 047 €

En 2013, le montant à percevoir devrait s'élever à environ 2 000 000.00 €.

- Les amendes de police :

Le produit des amendes de police est partagé entre les communes ou leurs groupements de plus de 10 000 habitants exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La répartition est effectuée proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur le territoire de la commune ou du groupement de commune au cours de l'exercice précédent. Ces sommes doivent être affectées par la collectivité au financement de dépenses d'investissement relatives à l'exercice des compétences énumérées ci-dessus.

La ville de Gap a perçu 186 746.00 € en 2011 au titre de 2010 et 327 158.00 € en 2012 au titre de 2011.

- La Taxe Locale d'Équipement :

La Taxe locale d'équipement (ou TLE) est une taxe, instituée par la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 au profit de la commune qui peut être due en France à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de l'aider à financer les équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 et suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, cette taxe a été remplacée par la taxe d'aménagement.

Compte tenu des délais de paiement des taxes, la ville de Gap continue de toucher la TLE en 2012. L'année 2013 sera une année transitoire où les deux taxes feront l'objet d'encaissements.

En 2011, la ville de Gap a perçu 380 333.00 € de TLE. Pour 2012, les chiffres ne sont pas définitifs, mais dépassent déjà le montant perçu en 2011.

L'évolution de cette taxe depuis 2006 est la suivante :

Les recettes externes de la Commune :

Il s'agit des subventions d'équipement provenant de divers organismes.



Dans le cadre d'une politique volontariste, la Ville de Gap a mis en place une pratique de demande systématique de participations aux différents organismes partenaires tels que l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales, ADEME, l'ARPE, l'Agence de l'eau, ...).

En 2011, la ville de Gap a encaissé 4 363 360.97 € de subventions d'investissement. (Pour mémoire, nous avons reçu 1 606 588.00 € en 2010). Pour l'année 2012, il est trop tôt pour se projeter à fin d'année dans la mesure où de nombreux financeurs effectuent des versements en fin d'année.

### III. Les orientations budgétaires pour 2013

L'élaboration du budget d'une Ville est à la fois un acte technique qui obéit aux règles et aux contraintes de la comptabilité publique, mais c'est aussi un acte politique, dans le sens où il se doit de traduire financièrement les orientations municipales. L'acte

budgetaire est donc à la fois contraint par un ensemble de données extérieures, telles que la conjoncture économique et financière, les réformes législatives, les orientations de la Loi de Finances. Il est également contraint par les engagements et les charges obligatoires telles que les frais du personnel ou l'annuité de la dette.

Mais il est un acte politique dans le sens où il permet la mise en œuvre concrète du programme municipal, d'en modifier le rythme, l'intensité, et de procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires.

C'est tout le sens du débat d'orientations budgétaires qui précède la présentation et le vote du budget primitif.

Le budget 2013 s'établira dans la continuité des orientations prises dès 2008 pour que la Collectivité se redonne des marges de manœuvres financières, réduise son endettement et poursuive son haut niveau d'investissement pour équiper, développer la ville et répondre aux attentes de ses habitants.

Nous proposons donc pour le budget 2013 de consolider les acquis et la nouvelle dynamique budgétaire mise en œuvre lors des budgets précédents.

#### 1) Fiscalité : objectif 0%

La stabilité fiscale devient la première des priorités. Les récentes mesures gouvernementales prises pour réduire les déficits publics et relancer la compétitivité économique vont se traduire par une baisse du pouvoir d'achat pour bon nombre de nos concitoyens. Augmenter la fiscalité locale, même de manière limitée ne serait pas un bon signe adressé à nos concitoyens pour faire partager notre objectif de très grande rigueur budgétaire.

Après avoir tenu parfaitement nos objectifs de très grande modération fiscale en début de mandat, nous confirmerons pour 2013, l'objectif que nous nous étions fixé en 2012, c'est-à-dire 0% d'augmentation. Cet effort au profit de nos concitoyens devrait se ressentir également dans les prochains mois dans un autre domaine : celui de la facture de l'eau que nous souhaitons faire baisser de manière très significative quelque soit la décision qui sera prise quant au choix de gestion retenu (DSP ou Régie).

#### 2) Maitriser les charges courantes et les dépenses de personnel :

Ces dépenses constituent une part très importante du budget d'une commune. Sans un contrôle très strict, et sans action anticipatrice, comme par exemple les économies de fluide ou la non reconduction systématique des départs à la retraite, ces postes de dépenses seraient en augmentation automatique d'une année sur l'autre. La maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement est donc absolument indispensable pour ne pas réduire les marges de manœuvre et en conséquence, fragiliser la situation financière de la Commune, compte tenu que les recettes subissent des contraintes multiples, soit du fait de la crise, soit du fait de la baisse annoncée des dotations de l'Etat, soit du fait de la décision politique municipale de ne plus augmenter la fiscalité communale. Nous poursuivrons donc pour la cinquième année consécutive notre gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Directement ou indirectement, la même rigueur budgétaire devra guider notre action dans le cadre de la mise en œuvre à minima par nécessité d'une intercommunalité dans le courant de l'année 2013, comme l'impose la loi.

### 3) Poursuivre l'équipement et le développement de la ville.

Il n'est pas possible au stade des orientations budgétaires de débattre des travaux ou investissements qui seraient réalisés dans le courant 2013. Trop d'incertitudes demeurent encore à cette époque de l'année. Les dotations définitives de l'Etat sont encore inconnues. La revalorisation des bases votée par le Parlement ne l'est pas davantage. Le Contrat de Développement Régional annoncé en mars 2011 ne sera pas signé avant l'année prochaine.

Malgré ces incertitudes, la capacité d'autofinancement de la Commune qui a augmentée régulièrement d'année en année depuis le début du mandat, permettra de poursuivre l'équipement et le développement de la ville.

L'investissement public réalisé par la Commune est vital pour accompagner le développement économique, stimuler l'expansion et l'attractivité, soutenir l'emploi local, et répondre aux attentes de nos concitoyens.

Pourraient en particulier être réalisés :

- La rénovation du stade nautique (*sous réserve du non dépassement de l'enveloppe financière initiale*)
- La poursuite de l'aménagement du Parc-Jardin « Bernard GIVAUDAN »
- L'installation de l'Office de Tourisme Place Jean Marcellin
- La poursuite de la rénovation de la zone piétonne historique
- Le parking de la commanderie (*à moins de la confirmation d'un intérêt archéologique/anthropologique majeur*)
- Un programme d'aménagement qualitatif dans les quartiers :
  - Quartier de Fontreyne - St Roch : City stade, jardins familiaux, maison de quartier espace de convivialité
  - Quartier Haut de Gap : City stade, Jardins familiaux, rénovation aire de jeux
  - Quartier de Beauregard : City stade, Jardins familiaux
- La poursuite de la liaison cyclable Micropolis-Tokoro
- La participation à la rocade (*sous réserve des dates d'appel de fonds non connues à ce jour*)...

La politique d'équipement et de développement de la Ville se fera conformément aux objectifs d'un développement soutenable et respectueux de l'environnement, tels que nous les avons défini au travers de notre Agenda 21, d'Agir pour l'Energie, et du Plan de Déplacement Urbain.

### 4) Maintenir un haut niveau de service à la population, notamment en matière de qualité de vie et de solidarité.

Tout l'enjeu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement consiste à ne pas remettre en cause le niveau des prestations que nous assurons pour les Gapençaises et les Gapençais. La gratuité des bus, l'aide à l'Université, l'introduction du bio dans les cantines, la politique de la petite enfance, celle de la jeunesse, le fonctionnement des centres sociaux dans les quartiers, les écoles de sports, l'aide aux plus démunis grâce à l'épicerie sociale, la prise en charge des personnes âgées ; la programmation culturelle pour tous les publics, la protection de notre environnement, l'Agenda 21, le soutien à la vie associative ; toutes ces actions qui pour la plupart nous distinguent favorablement des autres collectivités, seront maintenues ou consolidées car elles qualifient la qualité de vie gapençaise. La subvention au Centre Communal d'Actions Sociales de la ville sera réévaluée.

#### 5) Poursuivre le désendettement de la Ville.

Le désendettement de la Commune sera poursuivi.

L'encours de la dette a d'ores et déjà diminué de plus de 12% depuis 2009, performance qui est très supérieure aux prévisions et préconisations du rapport Klopfer commandé par la Ville en 2008.

Cet indicateur de gestion budgétaire est déterminant pour que la Ville continue à inspirer confiance auprès des banques, compte tenu du climat ambiant actuel résultant de la crise.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de constater trois faits qui vont être analysés les uns après les autres à savoir : un contexte économique avec ses répercussions, l'analyse financière de la ville de Gap et enfin les orientations budgétaires pour 2013.

#### Concernant le contexte économique et ses répercussions :

La société connaît une crise, une profonde mutation de l'économie progressivement mondialisée et aujourd'hui on en paie donc les effets. Il faut également prendre en compte un effet qualifié de ciseaux généré par la crise économique. Pourquoi un effet ciseaux ? Et bien, car les recettes sous forme de dotation tendent à se stabiliser voire à diminuer. Monsieur le Maire s'en expliquera plus loin. Alors que les dépenses, elles, continuent à progresser dans la mesure où bien entendu le coût de la vie progresse, ainsi que le coût des salaires et, par ce biais là, l'effet ciseaux décrit, permet d'amplifier encore un peu plus, si besoin est, la crise économique nous frappant actuellement et nécessitant chez nous une profonde réflexion.

Ensuite, il y a les enjeux de la loi de finances 2013. Nous allons en 2013 vers une stabilisation des concours de l'État pour aller ensuite vers une diminution de ces mêmes concours pour les années 2014 et 2015. La commune doit donc prendre en compte ces faits qui ne manqueront pas de perturber considérablement le fonctionnement des collectivités locales. Il faut également prendre en compte le renforcement de la péréquation au niveau national. En effet, cette péréquation ne sera plus un simple montant affiché en 2012 de 150 millions d'euros mais passera ni plus ni moins à simplement 2% des recettes fiscales et donc en 2016, frappera encore un peu plus les collectivités. Monsieur le Maire a appris cet après-midi, -sans que cela soit définitivement officiel puisque cela n'a pas été voté-, que la revalorisation des bases générées par deux éléments, à savoir le vote de la loi de finances votée par les

chambres et ensuite par le dynamisme de la collectivité concernée. Et bien, l'augmentation préconisée par le gouvernement et présentée dans quelques temps aux chambres pour vote s'élève à +1,8 %. Autrement dit, quand la commune va proposer 0 % d'augmentation, les gapençais doivent bien comprendre que ce 0% représente la part communale, et leurs impôts seront malgré tout impactés par cette décision qui, si elle est votée, viendra gréver un peu plus encore le budget des ménages par une augmentation des taxes de 1,8 %.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de prendre également en compte l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, de 2006 à 2012, pour la ville de Gap. Il a souhaité voir affiché le résultat de l'année 2012, bien que l'année ne soit pas terminée. La directrice des finances a bien voulu faire un prévisionnel mais, la connaissant, ce prévisionnel correspond au moins à ce que la commune obtiendra. Cette dernière étant toujours un petit peu pessimiste, elle est donc très prudente.

Monsieur le Maire fait constater une constante augmentation des recettes et une constante augmentation, certes, des dépenses mais le différentiel entre les recettes et les dépenses s'accroît, ce qui permet d'augmenter l'épargne brute qui en 2012 sera encore supérieure à celle de 2011. À ce jour elle n'est pas connue précisément mais Monsieur le Maire rappelle quand 2011 l'épargne brute était de 10 495 978 €.

#### Concernant la fiscalité de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que cette dernière dispose de bases dynamiques avec une augmentation des bases de 2,57 % entre 2011 et 2012, alors qu'elles étaient de 4,69 % entre 2010 et 2011. Une augmentation modérée des taux de fiscalité (moins de 1 % en moyenne annuelle entre 2008 et 2012). Il souligne la volonté de la majorité de poursuivre ce 0 % pour les années à venir. Une politique d'abattement à caractère social qualifiée de parfaite par Monsieur le Maire car tous les outils nécessaires ont été mis en place pour que celles et ceux ayant à payer une taxe d'habitation puissent le faire dans les meilleures conditions, en fonction de leurs revenus. Une base minimum à Gap concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE) plus basse que la moyenne du département avec un chiffre de 309 €. Le plafond imposable par les collectivités pour cette cotisation foncière des entreprises se situe pour celles réalisant un chiffre d'affaires inférieures à 100 000 € à 2000€, et pour celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € à 6000 €. C'est tout dire l'importance de cette base très faible existant sur la ville de Gap. Cela devrait aider, Monsieur le Maire l'espère, les entreprises.

#### Concernant les concours de l'État :

Monsieur le Maire rappelle ses propos antérieurs à savoir que les concours de l'État tendent à se stabiliser, ce sera le cas pour 2013. C'est déjà un peu le cas en 2012 même si la dotation forfaitaire a augmenté légèrement de 0,47 % avec 49 893 € de recettes supplémentaires. Ce sera malheureusement des diminutions successives pour les années 2014 et 2015. En 2012, en dotation forfaitaire la commune a touché 10 598 651 €.

Depuis plusieurs années, la dotation de solidarité urbaine reste incertaine. Elle le sera également pour 2013 même si chaque année la commune a une agréable surprise en la voyant reconduite, voire très légèrement amplifiée avec une hausse de 1,7 % en 2012, soit 1 035 895 €.

Il y a également la dotation nationale de péréquation, en hausse de 7,04 % en 2012, soit 75 571 € et d'un montant global de 1 149 248 €.

Aussi, comme Monsieur le Maire l'a dit, et comme le conseille la directrice des finances, la prudence s'impose pour 2013 et les années suivantes compte tenu du gel de l'enveloppe normée qui s'intensifiera en 2014 et 2015.

Pendant les années venant de s'écouler, et de façon très active, la majorité a poursuivi une politique active de recherche de participation financière auprès de l'État, de l'Europe, de la Région, du Département et, chaque fois que cela est possible, auprès d'autres organismes. En 2012, la commune a perçu environ 2 millions d'euros de subventions et elle attend avec empressement, même si certaines actions décrites dans le contrat de développement régional sont déjà engagées et déjà subventionnées, cette signature devant intervenir très rapidement puisque Monsieur le Maire rendra visite à Monsieur le président VAUZELLE, au tout début de l'année 2013. Dans les 15 premiers jours de janvier 2013, Monsieur le Maire rencontrera Monsieur VAUZELLE avec grand plaisir pour à la fois lui présenter ses vœux de bonne année mais aussi lui demander tout ce que la ville de Gap attend de la Région.

#### Concernant la masse salariale :

Là aussi, la commune est sur des dépenses maîtrisées car cette année, même s'il y a une petite augmentation, il faut tout de même convenir que l'année a été riche en événements ne pouvant être contrôlés. Il y a eu quatre tours d'élections où les fonctionnaires, pour le bon fonctionnement des scrutins, ont été mobilisés. Cela a coûté plus de 83 000 €. A noter également, une augmentation de 1,09% des charges patronales, soit un montant de 64 073€. Et enfin, deux augmentations successives du SMIC d'où une évolution de la masse salariale de plus de 110 000 €.

Monsieur le Maire souhaite s'arrêter un moment sur ce qu'il appelle l'effet CNAS et donner quelques informations lui paraissant intéressantes. La commune adhère depuis deux ans au Comité National d'Action Sociale, élément essentiel d'évolution sociale pour les collaborateurs. Il faut que les collaborateurs s'approprient cet élément pour que le résultat soit au rendez-vous. Monsieur le Maire peut aujourd'hui dire que c'est le cas puisqu'en 2012, à la fois dans le cadre du CCAS comme celui de la ville de Gap, pour tous les services, 1077 agents ont été concernés par le Comité National d'Action Sociale. La ville de Gap a payé un total de cotisation de 201 816 € et les collaborateurs ont récupéré dans le cadre de 2354 demandes pas moins de 161 067 €. Le 100 % n'a donc pas encore été atteint et il faut s'y atteler. Mais, pour deux ans d'utilisation du Comité National d'Action Sociale, Monsieur le Maire trouve que c'est déjà une très belle satisfaction et appelle à faire en sorte de dépasser les 100 % pour prouver que cet investissement est un bon investissement et que les salariés se sont appropriés cet outil.

Concernant l'évolution du SMIC, il y a eu deux augmentations, une le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ayant touché 199 agents pour un montant de 64 430 € et, une deuxième au 1<sup>er</sup> juillet ayant touché 214 agents pour un montant de 45 475 €, ce qui conduit à peu près aux 110 000 € dont Monsieur le Maire a parlé précédemment. Malgré tout, il considère qu'avec une augmentation de 1,13 % en 2012, la majorité maîtrise bien la masse salariale.

Monsieur le Maire aborde ensuite le tableau prouvant combien l'équipe municipale est orientée de façon très volontariste vers une politique tournée vers les associations. Si l'on regarde l'évolution de 2008 à 2012 des histogrammes présentés, et bien rares sont les collectivités maintenant un tel niveau d'aide aux associations dans la mesure où l'on traverse actuellement un bouleversement dans notre façon de vivre. Autrement dit,



la commune maintient les aides accordées aux associations, tant dans le domaine de la culture, que du social, du sport, des quartiers et jeunesse, de l'éducation, de l'économie, des actions spécifiques (cotisation au conservatoire botanique national alpin : 65 000 €, les vitrines de Gap : 32 000 € et l'office de tourisme : 435 000 €). Ne sont pas compris ici les cotisations obligatoires au SDIS, à la Passerelle : 645 000 € et la grosse subvention du CCAS (cette année en augmentation) lui permettant de fonctionner avec un peu plus de 4 millions d'euros. Monsieur le Maire rappelle que le creuset associatif, faisant la richesse de Gap à n'en pas douter, a été constamment soutenu par la collectivité et, la municipalité souhaite poursuivre ce soutien car il y va de l'équilibre social de la collectivité.

#### Concernant l'encours de la dette :

Monsieur le Maire rappelle que certains ont toujours dit que la ville de Gap est très endettée. Effectivement, la ville de Gap est endettée mais, quand on regarde l'évolution depuis 2008 où l'endettement s'élevait à 68,49 millions d'euros pour atteindre aujourd'hui un endettement qui n'est plus que de 59,73 millions d'euros, et bien, il peut être considéré que la baisse régulière, constante de l'endettement de la ville est une réussite supplémentaire pour l'équipe municipale. Elle peut être quantifiée à hauteur de 8 760 000 € avec un constant désendettement depuis l'année 2008.

Il y a donc trois données essentielles à prendre en compte. Tout d'abord une épargne brute par habitant de 248 €, en augmentation de 25 % par rapport à 2010 (ce montant s'élève à 177 € par habitant en 2011 pour les villes moyennes). La commune va encore augmenter son épargne brute en 2012, ce chiffre est donc déjà à la hausse par rapport à la présentation de ce jour.

Un encours de dette par habitant en baisse de 4,76 % par rapport à 2010. En 2010, le montant en termes d'endettement par habitant était de 1619 €, aujourd'hui il est de 1542€. Bien évidemment, il est encore au-dessus de la moyenne mais, petit à petit, il s'en rapproche. Concernant la fédération des villes moyennes à laquelle la mairie adhère, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une baisse de l'endettement que les villes connaissent, c'est une hausse en terme de moyenne puisque la moyenne par habitant pour ces villes moyennes passe de 1129 € à 1155 €. Autrement dit, la ville baisse et la moyenne des villes moyennes augmente. C'est tout dire l'effort fait par la majorité pour réduire l'encours de dette.

La capacité de désendettement était de 8,10 années en 2010, elle est aujourd'hui à 6,2 années. Donc, si la majorité voulait totalement désendetter la ville, c'est-à-dire rembourser la totalité de ce qui a été emprunté, et bien, il faudrait ni plus ni moins que 6,2 années alors qu'il fallait un peu plus de 8 années, il y a simplement deux ans. Ça aussi, c'est un signe de bonne santé. Monsieur le Maire donne également la situation pour la moyenne des villes moyennes : de 6,9 années en 2010, ils sont passés à 6,5 années. Il y a là aussi une toute petite baisse mais, partant de beaucoup moins loin que celle de la ville de Gap qui était à 8,10 années.

#### Concernant la fiscalité communale :

Comme Monsieur le Maire l'a dit et avait d'entrée de jeu annoncé la couleur, la majorité ne souhaitait pas, y compris en début de mandat, augmenter trop fortement les impôts car ils avaient déjà cette sensation que nous vivons aujourd'hui d'une crise allant toucher au plus profond de la collectivité celles et ceux souffrant déjà de difficultés particulières. Donc, la majorité en est à peu près à 1 % depuis le début du mandat et elle proposera pour 2013 un 0 %.

Il a paru intéressant à Monsieur le Maire de relater un peu, par le biais de photographies, les réalisations portées par la majorité au cours de l'année 2012. Dans les investissements 2012, on retrouve la splendide réalisation de l'Alp'Aréna fonctionnant aujourd'hui à plein. La photo présentée est celle de l'inauguration au cours de laquelle l'Alp'Aréna a accueilli pas moins de 4000 personnes. La piste telle qu'elle est aujourd'hui n'a pas fini de fonctionner et les gradins n'ont pas fini de se remplir. Ils se rempliront d'ailleurs dans très peu de temps puisqu'il a été décidé d'organiser un superbe spectacle pour les enfants des collectivités présidées par Monsieur le Maire à savoir la mairie, le CHICAS, L'OPH, l'office de tourisme (présidée par Madame PATRON), et également l'ADIL. Tous les enfants seront accueillis pour un spectacle appelé « le Noël de Princesse Sarah » et pour ceux n'ayant pas pu assister à ce spectacle, il y en aura un deuxième payant dans la soirée le 19 décembre.

Concernant des investissements un peu moins importants, on retrouve l'illumination de la cathédrale faite en présence de l'évêque Monseigneur Di Falco. Il a pu alors être constaté que par le biais des nouvelles technologies, la municipalité pratique à chaque fois qu'elle le peut des investissements facilement amortissables dans la mesure où ils réduisent considérablement la note énergétique.

S'ajoute à cela le plan incliné situé à côté de l'Alp'Aréna permettant la poursuite des pistes cyclables.

Autre grande réalisation de l'année, en collaboration avec la Région et le Département, le carrefour des Fangerots, donnant un superbe signal à l'entrée de la ville en provenance de Valence.

Peut également être cité le parking St Mens aménagé pour accueillir pas moins de 124 véhicules, c'est une réussite et il est déjà trop petit.

S'ajoute à cela le début des travaux du Parc Bernard Givaudan -parc tenant particulièrement à cœur de Monsieur le Maire-, et qu'il pense pouvoir livrer, tout au moins partiellement, aux gapençaises et gapençais début juillet même s'il faudra par des phases successives l'embellir un peu plus encore et le terminer. Selon Monsieur le Maire ce Parc Bernard Givaudan trouvera sa version définitive dans les deux années et demi à venir.

Un autre point important pour la collectivité réside dans la mise en place de la vidéoprotection, cette dernière ayant franchi une dernière étape à savoir celle de son raccordement avec les services de la police nationale. Il existait un local où les images pouvaient être enregistrées et visionnées mais, pas de personnel devant ces images et donc, avec l'accord de Monsieur le Préfet que Monsieur le Maire remercie très sincèrement, et du directeur départemental de la sécurité publique, cela a pu être raccordé au poste de contrôle du commissariat. Le commissaire en est très satisfait dans la mesure où, à la fois en termes de protection des concitoyens mais également de surveillance des flux routiers traversant la ville, cela aide énormément la police nationale et également toutes celles et tous ceux concourant à plus de sécurité pour Gap.

À noter également la restructuration de la zone piétonne historique entamée et qui sera poursuivie dès le début de l'année 2013.

Enfin Monsieur le Maire insiste sur la dernière photo superbe et splendide, dénotant cette nouvelle façon de vivre place de la République. Il demande de se rappeler ce qu'était la place de la République auparavant, de regarder aujourd'hui ce qu'elle est pendant l'été mais aussi au moment où il parle avec ses formidables illuminations de Noël. Cette place de la République fait vivre un peu plus encore le centre-ville et fait en sorte qu'aujourd'hui on peut compter sur la place Alsace-Lorraine requalifiée, la place Jean Marcellin en cours de requalification, la place aux Herbes requalifiées également

et cette superbe place de la République qui par sa situation un peu plus au sud que les autres a cette connotation plus provençale dont Monsieur le Maire est très heureux.

Voilà ce que Monsieur le Maire souhaitait dire pour l'année 2012. Bien entendu, il aurait pu aller encore plus loin et parler de tout ce qui a été fait en termes de programmation routière, de programmation de réseau, de la restructuration de l'abattoir, etc. Cependant, il ne veut pas prendre trop de temps et fait donc part à présent des orientations 2013 que son équipe et lui-même souhaitent mettre en place.

#### Concernant les orientations 2013 :

Fiscalité 0 %, maîtrise des charges courantes et des dépenses de personnel, poursuite de l'équipement et du développement de la ville, maintien d'un haut niveau de service à la population (la majorité y est très attentive), et poursuite du désendettement de la ville.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne quelques orientations concernant les investissements pouvant se réaliser en 2013 sachant que cela donnera simplement une idée de l'action à venir et qu'une précision sera faite en février au moment où le budget sera voté.

Tout d'abord la rénovation du stade nautique. Ce dernier date des années 70, il faut lui faire subir une cure de jouvence et, la municipalité va le faire avec une restructuration des plages, la restructuration des bassins, la restructuration du traitement de l'eau, celle du traitement de l'air, l'isolation du toit et peut-être aussi l'utilisation d'énergies renouvelables pour chauffer ce stade nautique qui est, Monsieur le Maire le rappelle, avec son bassin homologué de 50 m, un des rares stades nautiques de la région pouvant accueillir des compétitions officielles. Selon Monsieur le Maire, ils sont quatre dans la région dont celui de Gap.

Ensuite, il y aura bien entendu la poursuite de l'aménagement du Parc-jardin Bernard Givaudan.

L'installation de l'office de tourisme a fait la une du Dauphiné Libéré hier. La majorité en concertation avec le conseil d'administration de l'office du tourisme a pensé nécessaire de donner un signal concernant l'évolution touristique de la collectivité. Il y avait deux solutions : soit l'office de tourisme était déporté et délocalisé en extérieur de la ville comme l'ont fait certaines collectivités, soit il était véritablement recentré dans l'hyper centre de la ville et l'opportunité de la vente de la maison BARAL abritant le laboratoire Lanfranchi, a été pour la municipalité l'occasion de faire en sorte que l'office de tourisme se trouve désormais dans l'hyper centre. Bien entendu, il faudra l'adosser à une signalétique parfaitement performante et, cela sera fait avec l'ouverture de la nouvelle maison du tourisme programmée pour le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Dans ces objectifs, figurent également la poursuite de la rénovation de la zone piétonne historique abordée précédemment.

Concernant le parking de la Commanderie, certains pourront dire que la municipalité va prendre 5 ans de retard, mais cette dernière est en attente des conclusions des anthropologues et des archéologues. Monsieur le Maire attend avec impatience le rapport devant arriver en Préfecture et en fonction duquel la majorité se positionnera. Si toutefois le parking n'était pas possible en ce lieu et bien, la municipalité travaille déjà à une opportunité pouvant être offerte ailleurs, sans pouvoir d'ores et déjà dire ce qu'il en sera. Mais, la majorité ne baissera pas les bras et elle respectera bien entendu celles et ceux qui peut-être sont enterrés sous le parking de la Commanderie et qu'il faudra prendre en compte.

La majorité poursuivra ensuite un programme d'aménagement qualitatif dans les quartiers. Monsieur le Maire, avec son collègue Pascal LISSY y tient par-dessus tout. Il faut absolument que les principaux quartiers dits d'habitat social de la ville puissent bénéficier eux aussi d'infrastructures à même de réhausser un peu la qualité de vie au sein de ces quartiers. La majorité va travailler sur des jardins familiaux, sur les espaces de détente pour les tous petits, sur les espaces de détente pour les plus grands avec l'implantation de pas moins de trois city stade dans la ville et également redonner naissance à une maison de quartier, comme cela a été fait ailleurs, dans le quartier de Fontreyne. Donc, important programme d'aménagement pour les quartiers.

Poursuite de la liaison cyclable Micropolis-Tokoro, les acquisitions sont en cours, le projet fonctionne parfaitement bien, la municipalité inaugurera dans peu de temps le kilomètre et demi allant de l'angle de l'Alp'Aréna jusqu'à Tokoro.

Et enfin, Monsieur le Maire attendait ce soir le retour du directeur général des services techniques qui devaient lui indiquer la nécessité d'abonder ou non cette année la participation de la ville pour la rocade mais, il n'a pas eu cette information au moment où il parle. Cependant, s'il le faut, la ville participera bien entendu comme elle en a pris l'engagement à la rocade.

Monsieur le Maire s'excuse d'avoir été un peu long. Il fait remarquer qu'il a été très actif et très déterminé à l'orée de cette année 2013, année décisive pour la collectivité.

Pour Monsieur EYRAUD, un sujet aussi important et, la durée d'intervention de Monsieur le Maire le démontre, aurait mérité selon son groupe une séance spécifique réservée au débat d'orientation budgétaire malheureusement, Monsieur le Maire a souhaité aborder cette question dans une séance comportant 57 délibérations à l'ordre du jour. C'est dire la difficulté pour être à la fois précis, concret, dynamique et pas trop long pour ne pas trop pénaliser les collègues. Monsieur EYRAUD a donc préparé une intervention dont il va donner lecture. Cette intervention est courte mais pose un certain nombre de questions.

#### LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Dans un contexte de crise économique accentuée par le gouvernement Sarkozy les collectivités locales ont été durement touchées : baisse des participations de l'Etat, dettes, difficultés à emprunter... Alors qu'il faudrait entreprendre une grande réforme fiscale, le Gouvernement actuel reprend à son compte le dogme de la baisse de la dépense publique, en demandant aux collectivités territoriales d'en être solidaires. Ceci est parfaitement impossible au vu des charges qui leur ont été transférées du fait de la précarisation de la population.

Pourtant, nous savons tous ici, que la dépense publique est utile : c'est grâce à elle que nous pourrions construire et gérer des crèches, faire fonctionner nos cantines, être solidaires avec le CCAS, des personnes les plus en difficultés, entretenir notre patrimoine immobilier, avoir une politique culturelle et sportive ainsi que des services publics de qualité.

Les dotations aux collectivités sont des dépenses publiques indispensables. Comme Monsieur le Maire l'a dit, leur gel serait dramatique. Entre 2013 et 2015, ce sont 2,25 milliards d'euros en moins accordés aux collectivités territoriales soit une perte de 7 % en euro constant. Quelles en seront les conséquences pour notre ville ? Il n'y a pas le mauvais gel de la droite et le bon gel de la gauche !

Vous avez évoqué à plusieurs reprises, dans l'analyse que vous venez de nous présenter, l'amélioration des marges de manœuvre. Nous avons, dès le début du mandat, tiré la sonnette d'alarme sur la nécessité de se désendetter. Vous affirmez que la baisse de l'encours de la dette devrait se confirmer en 2012, nous en sommes satisfaits !

Nous allons donc vous proposer, comme vous nous le demandez, des choix politiques un peu différents pour la fin de la mandature.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2013

### 1 - Les dépenses de personnel

Nous constatons un départ accéléré d'un nombre important de cadres de direction (médiathèque, culture, conservatoire, architecture...), et nous entendons plusieurs témoignages accablants d'agents de toutes catégories. Tout ceci nous laisse à penser qu'il y a une différence entre vos déclarations relatives au personnel et la réalité sur le terrain. Les taux d'absentéisme sont toujours très élevés voire en constante aggravation. Pas de plan d'action, pas de psychologue, pas de travail de terrain pour lutter contre les risques psychosociaux et évaluer les risques professionnels. Et pourtant la richesse de la fonction publique, c'est bien SON PERSONNEL. Des personnes inquiètes pour leur avenir, qui souffrent au travail et des services avec un nombre insuffisant de salariés ne peuvent que détériorer la relation entre les habitants et leur collectivité territoriale.

Nous souhaitons que l'augmentation de l'épargne brute ne se fasse pas ou plus au détriment des salariés et nous demandons que l'accent soit mis sur le personnel cette année 2013 : embauches, moyens matériels, soutien psychologique...

### 2 - Les dépenses d'investissement

L'équipe municipale a réalisé un certain nombre de nouveaux équipements jusqu'à ce jour, laissant de côté les investissements courants.

Nous demandons que pendant cette fin de mandature l'équipe municipale mette une priorité quant à la rénovation des vieux équipements (par exemple le stade nautique) et l'entretien courant du patrimoine.

Toutefois en ce qui concerne les gros investissements, nous souhaiterions que le dossier de l'alimentation en eau potable de la ville de Gap avance de façon notable et que nous soyons associés à la réflexion.

### 3 - La gestion de l'eau potable

Vous entretenez le suspense entre gestion privée et gestion publique. Vous connaissez notre position en la matière : nous sommes favorables à la création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale qui gèrerait la distribution de l'eau potable et l'assainissement. De nombreuses communes ont démontré que, de cette façon, la facture d'eau baissait de façon significative. Le coût supporté par les habitants n'enrichit plus les actionnaires des sociétés privées mais permet de nombreuses améliorations des services rendus. Le conseil municipal aura à délibérer sur cet important dossier en février 2013. D'ici là, nous vous proposons d'organiser des rencontres avec des communes ayant opté pour cette solution. C'est un choix qui engage notre avenir pour de nombreuses années : il est indispensable de prendre du temps pour y réfléchir.

### 4 - La communauté d'agglomération (M. le Maire n'en a pas parlé)

Nous avons participé à la dernière réunion de la CDCI en préfecture. Ce fut pitoyable ! Nous avons assisté à un blocage général et notamment à un échec sur le périmètre de la future communauté d'agglomération. La prochaine réunion de la CDCI est fixée au 17 décembre. Elle devrait « accoucher d'une souris ». 3 communes se regrouperaient, deux rurales et la nôtre. C'est ce que le Préfet appelle un périmètre alternatif. Nous appellerions plutôt ça un périmètre « rikiki » qui ne réglera rien sauf à se ranger dans les « clous » de la loi. Cet échec est en partie de votre responsabilité. Il aurait fallu discuter en priorité des compétences, des finances, de la mutualisation du personnel... Il aurait fallu rassurer les communes qui, par ailleurs, sont déjà en intercommunalité et ont acquis une culture que nous n'avons pas, et surtout proposer, dès la mise en place de la communauté d'agglomération, une présidence tournante assumée en tout premier lieu par un élu d'une commune rurale.

Ne faudrait-il pas demander un délai supplémentaire pour relancer le dialogue et la négociation ?

5 - Les rythmes scolaires dont M. le Maire n'a pas parlé non plus !

La rentrée scolaire maternelle et primaire 2013-2014 se prépare dès maintenant. Notre conseil municipal devra se positionner début 2013 pour décider si la commune conserve les 4 journées actuelles ou si elle opte pour la nouvelle formule de 4 jours 1/2. Le ministre de l'Éducation nationale a reçu les associations d'élus à plusieurs reprises sur le projet de réforme des rythmes scolaires. Le nouveau schéma prévoit que les communes prennent en charge trois heures périscolaires supplémentaires par semaine.

Reconnaissant que l'effort demandé aux élus était réel, le ministre a affirmé que cela justifiait que le gouvernement accorde une année supplémentaire de réflexion pour les communes qui le souhaitent (jusqu'en 2014) pour l'application de la réforme. Mais les questions financières ne sont pas, de loin, les seules questions en suspens : les difficultés de trouver des intervenants, leur statut, la nature des activités organisées, les lieux où elles seront pratiquées, les normes d'encadrement doivent également être évoquées. Ceci aura également des répercussions sur les associations qui proposaient des activités le mercredi matin par exemple. Toutes ces questions méritent, à coup sûr, un débat très étayé.

Nous pensons que ce dossier devra être prioritaire en 2013.

En conclusion, M. EYRAUD réaffirme que le débat sur les orientations budgétaires est un acte politique qui doit prendre en compte la réalité de la vie. Aujourd'hui, le réel, c'est l'aggravation de la situation sociale et économique d'une partie importante de gapençaises et gapençais. Même si les associations humanitaires font un travail conséquent, elles ne peuvent pas se substituer aux services publics. Il faut noter que l'analyse des besoins sociaux 2012 qui a été présentée dernièrement pointe plusieurs évolutions : la population vieillit, il y a un accroissement des inégalités entre ménages riches et ménages pauvres et une augmentation du nombre de personnes en perte d'autonomie, le chômage s'aggrave et on note une accélération inquiétante du nombre de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté (y compris les personnes retraitées). Actuellement, par exemple, il y a un risque très important de hausse des tarifs de l'EHPAD Saint Mens : le CCAS est donc un des lieux prioritaires pour réduire ces inégalités.

Nous demandons que son budget soit augmenté de manière significative !

Nous vous demandons que le budget primitif qui nous sera présenté en février prochain prenne en compte nos différentes propositions.

Enfin, Monsieur le Maire a appuyé sur un certain nombre de dossiers, de questions qui n'apparaissent pas forcément en direct sur le document fourni. Monsieur le Maire a mis le doigt sur le bien-fondé d'avoir adhéré au CNAS. Le groupe de Monsieur EYRAUD ne peut qu'approuver cette décision, ils y étaient favorables et pensent que c'est un dispositif très intéressant pour les agents de la ville de Gap. Toutefois, il y a aujourd'hui une nouveauté, les textes réglementaires sont sortis concernant la possibilité d'intervention de la collectivité pour améliorer la couverture mutualiste de santé du personnel de la ville. Il faudra que sur cette question, la collectivité réfléchisse et qu'un débat soit conduit à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire a annoncé, information dont Monsieur EYRAUD ne disposait pas mais qu'il attendait, que la proposition du gouvernement pour la revalorisation des bases serait de 1,8%. Monsieur le Maire a oublié de dire qu'en 2012 elle était de 2,5 %. Donc cette augmentation des bases n'est pas propre à ce gouvernement. En tout état de cause, comme évoqué lors d'une précédente séance, malheureusement malgré l'augmentation des taux à 0 %, les Gapençaises et Gapençais subirait l'augmentation de ses bases de 1,8 %. Son groupe avait alors proposé, ce que Monsieur le Maire avait pris à la rigolade, mais il le redit, rien n'empêche la collectivité de baisser les taux. Donc, quand Monsieur le Maire dit que nous allons effectivement subir 1,8%, rien n'empêche la collectivité compte tenu de la situation sociale, économique, de toutes celles et ceux souffrant de la crise, d'en prendre une partie à sa charge.

Concernant le stade de glace, Monsieur le Maire a longuement insisté et ce n'est pas un scoop, ceci étant, Monsieur EYRAUD lui rappelle avoir demandé la transmission d'un bilan financier précis sur les investissements ; sur le fonctionnement c'est effectivement un peu court mais il faudra également avoir un bilan énergétique du stade de glace.

Concernant la maison du tourisme, son groupe est très favorable, -il y a une délibération à ce sujet-, à la proposition de Monsieur le Maire. Mais, ils lui font la proposition, -déjà formulée dans cette enceinte-, de débattre sur l'instauration d'une taxe de séjour. La ville de Gap étant une ville touristique, pourquoi ne pas instaurer, -comme pour toute ville touristique-, une taxe de séjour ? Gap est quasiment l'une des dernières villes de cette taille à ne pas avoir de véritable taxe de séjour. Monsieur EYRAUD remercie l'assemblée pour son écoute.

Monsieur FAURE livre les réflexions de son groupe. Sauf erreur de leur part, ils n'ont pas été informés, lors de la commission des finances du 5 décembre, de l'inscription du Débat d'Orientation Budgétaire à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal. S'agissant d'une étape importante dans la vie municipale, cela aurait permis sans doute à tous d'avoir davantage de temps à y consacrer.

Son groupe est conscient du travail important que représente l'élaboration du document proposé mais, il y manque un certain nombre d'informations qui auraient été utiles pour alimenter la réflexion. Bien entendu, c'est le manque de temps qui en est certainement la cause.

Il aurait été intéressant d'avoir un tableau ou un graphique synthétique de l'évolution, de 2006 ou 2008 à 2012, de l'ensemble des charges et produits caractéristiques de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général, avec en particulier : les produits de la fiscalité, les remboursements de la dette en capital et en intérêts, les subventions versées.

Le document support du Débat d'Orientation Budgétaire, que l'on pourrait qualifier d'assez "technique", manque à leur avis de "souffle".

Il ne prend pas en compte l'analyse des besoins sociaux et évoque, à la marge seulement, le contexte extérieur. Son groupe pense qu'il devrait comporter plusieurs

autres volets, en ce qui concerne notamment l'évolution des services, l'intercommunalité, le désenclavement en matière de transport et de télécommunication, l'environnement.

La conférence sur le climat qui vient de s'achever à DOHA a été un véritable fiasco : cet échec interpelle les collectivités locales et les particuliers sur le rôle moteur qu'ils devront désormais assumer pour sortir de l'impasse, face aux blocages des financiers et à l'inertie des instances internationales. Gap, au-delà de ce qui est fait dans le cadre de son agenda 21, pourrait prendre des initiatives dans ce sens.

Par ailleurs, et dans le même esprit, au niveau économique, la ville se doit, non seulement d'accompagner les initiatives mais aussi d'être le moteur de celles qui n'arrivent pas à émerger.

Son groupe pense qu'il est désormais incontournable d'élaborer un outil de travail faisant apparaître différentes hypothèses financières de prévision des projets de manière pluriannuelle (services prioritaires, programmes de rénovation, programme d'économies d'énergie, Rocade, Providence, etc.) Cet outil, comme tout document de prospective, pourrait être amendé dans le cas des préparations budgétaires en vue de faire un choix d'évolution de la fiscalité a posteriori et non a priori.

Monsieur FAURE remercie pour l'écoute attentive.

Monsieur JAUBERT fait part de sa surprise lorsqu'il a ouvert l'enveloppe pour préparer ce conseil municipal et qu'il a découvert le débat d'orientation budgétaire. Il n'en avait plus l'habitude puisqu'en 2009, Monsieur le Maire avait annoncé que pour des raisons techniques, pratiques, etc., de chiffres en particulier, il valait mieux débattre en début d'année et puis faire suivre cela par le budget primitif. C'est ce qui a été fait en 2011, c'est ce qui a été fait également en 2012, puisque pas plus tard qu'en février dernier, le 10 février, les conseillers municipaux débattaient des orientations budgétaires de 2012. Alors, Monsieur JAUBERT s'est interrogé sur les raisons ayant poussé Monsieur le Maire à faire une marche arrière, lui qui est un habile pilote automobile et on sait que la conduite en marche arrière ça peut être dangereux, comme donner de temps en temps des coups de volant à droite puis à gauche. Il a donc cherché quelques explications. La première qui lui est venue est un peu existentielle mais peut-être pas la bonne, c'est l'annonce proche de la fin du monde le 21 décembre selon le calendrier Maya. Monsieur JAUBERT s'est dit : « Monsieur le Maire pense nécessaire que les gapençais, avant cette fin proche, voient encore une fois tout l'intérêt que la majorité porte en leur donnant plein de rêves et d'espoir avec des orientations budgétaires », mais il en doute. La seconde est d'ordre plus politique, en maintenant débat d'orientation budgétaire et budget primitif en début d'année 2014, il y a télescopage avec la campagne des municipales. D'où la nécessité de débloquer la situation en présentant les orientations et peut-être même le budget primitif de 2014 en novembre et décembre 2013, ce qui serait un premier rodage avant les joutes de la campagne municipale. Et puis fin 2013, on tient encore toutes ses troupes, en 2014 certains conseillers s'en iront, d'autres peut-être s'émanciperont et, il n'en dira pas plus car nous rentrons dans la politique fiction qui va occuper bien des esprits dans le courant de l'année 2013 à droite comme à gauche.

Mais, revenons plus sérieusement aux orientations budgétaires.

Monsieur JAUBERT reprend point par point les paragraphes de Monsieur le Maire.

1-Fiscalité objectif 0 %.



Son groupe ne pouvait qu'être d'accord et il l'avait dit lors des orientations budgétaires en février dernier, tout vient à point à qui sait attendre, puisque c'est quelque chose qu'il souhaitait depuis fort longtemps. Dans le même paragraphe, Monsieur le Maire parle de la baisse significative du prix de l'eau. Son groupe ne peut qu'être favorable à cela sachant que, peut-être l'avez-vous lu dans la presse, la ville d'Antibes a obtenu de Veolia une renégociation de son contrat à 43,7 % de moins. C'est paru dans Figaro, dans les Échos et vous pouvez le trouver sur Internet sans problème. En baissant ses prix, Veolia garde malgré tout une marge de manœuvre pour répondre à l'attente de ses actionnaires. Quant à son groupe et ils l'ont dit et répété lors du débat sur l'eau, il préfère une gestion en régie pensant que les vrais actionnaires doivent être les gapençais.

## 2- Maîtriser les charges courantes et les dépenses de personnel.

Comme Monsieur EYRAUD l'a fait tout à l'heure, il va lui aussi insister sur cet aspect-là car c'est le point faible de l'engagement de la majorité. Depuis 2009, la majorité a adopté une baisse significative de la masse salariale. Pour son groupe, cette baisse a un autre sens. C'est moins de personnel dans différents services de la collectivité au service des Gapençais, c'est moins de disponibilité pour un service public de qualité. Dans tous les services, il y a de la part des agents municipaux, le souci du travail bien fait, il faut les en remercier mais, à trop tirer sur la corde, elle casse.

Dernièrement, un tract diffusé au personnel par l'intersyndicale FSU, CGT, CFDT, CFTC, remettait l'accent sur l'absence de dialogue avec les élus municipaux qui siègent au CTP. Les représentants du personnel dans cette lettre diffusée auprès du personnel rappelaient que le CTP devait être un lieu d'échanges et de débats constructifs. Ils déploraient l'absence de dialogue social et espéraient que les prochaines séances se dérouleraient dans un climat d'écoute et de respect mutuel.

Pourtant, lors de la présentation du rapport sur les risques psychosociaux au CMCL, Monsieur le Maire avait affirmé que depuis le premier jour de son mandat, il était à l'écoute. Monsieur JAUBERT s'interroge sur le type d'écoute. Il émet le vœux qu'il n'y ait plus dicotomie entre les paroles et les actes. Les orientations budgétaires nous ramènent aux orientations sociales.

Suite au rapport sur les risques psychosociaux, Monsieur le Maire avait annoncé la venue d'une psychologue. Monsieur JAUBERT s'interrogeait le 29 mars : cette première embauche préfigurerait-elle un changement de la politique de Monsieur le Maire ? Et il citait un proverbe : une hirondelle ne fait pas le printemps. Hélas l'hirondelle n'est pas arrivée.

Au service de la culture, des cadres s'en vont. Cela l'interroge. Pourquoi une telle hémorragie ? Perception différente sur des projets ? Perception différente sur des moyens ? Perception différente sur ce que pourrait être Gap ville de culture ? Pourtant, dans le programme de Monsieur le Maire de 2008 -qu'il a relu attentivement-, il était écrit : la culture est devenue à Gap, un élément très important de notre qualité de vie.

Monsieur JAUBERT pense qu'au niveau du personnel, il y a un problème de fond à traiter peut-être de manière homéopathique mais à traiter maintenant sérieusement.

Il rappelle que Monsieur le Maire avait dit : il faudra adopter la même politique si on est en intercommunalité c'est-à-dire rigueur. Cela lui permet d'aborder le sujet de l'intercommunalité.

### 3- Intercommunalité

La même rigueur budgétaire devra guider notre action dans le cas de la mise en œuvre a minima d'une intercommunalité mais laquelle ?

La communauté d'agglomération de Gap a été rejetée par 20 communes sur les 24 devant en faire parti. Nous avons apporté notre soutien tant qu'elle avait un sens avec un regroupement conséquent de communes. Quel crédit pourra-t-on accorder à une intercommunalité a minima ? Quel gâchis ! Quel fiasco ! Quel échec !

La question des compétences, la gouvernance, la fiscalité, ont été les sujets majeurs des refus et des revirements.

Ouvrons le dictionnaire à la lettre P. Nous y trouvons les mots périmètre, précipitation, patience, projets, pédagogie, pantoufles. Cela nous permet de dissenter.

Par précipitation et sans projet, le périmètre n'a cessé de changer et a été rejeté. Avec de la patience, un projet, de la pédagogie, le périmètre aurait pu être adopté. Résultats la majorité des communes n'ont pas changé de souliers et ont préféré rester dans leurs pantoufles.

Monsieur JAUBERT partage les propos tenus précédemment par Monsieur EYRAUD à savoir qu'il serait temps de relancer le dialogue et la négociation. Il espère que le Préfet y pense.

### 4- Poursuivre l'équipement et développement de la ville.

Monsieur JAUBERT ne va pas s'étaler toutefois, il y a peut-être quelques sujets étant un peu aux oubliettes : l'aménagement du quartier de la gare, la salle et le mur d'escalade, l'éco quartier.

Par contre, il n'a rien trouvé sur la vie économique. Il s'est donc interrogé. Est-ce l'annonce par Jean COINTE sur une radio locale d'une liste possible ou probable 100 % UMP conduite par Monsieur VOLLAIRE pour les municipales de 2014 qui justifie l'absence de renseignements sur la vie économique ? Il regrette d'ailleurs l'absence de Monsieur VOLLAIRE ce soir, il aurait pu peut-être leur apporter une réponse.

### 5- Maintenir un haut niveau de service à la population.

Son groupe ne peut qu'apprécier la réévaluation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire répond à présent aux différentes questions.

Les uns et les autres ont évoqué le départ de cadres. Mais, ils doivent savoir que dans une collectivité comme celle de Gap comptant pas moins de 1200 salariés, il y a forcément des gens de passage. Pourquoi sont-ils de passage ? Parce qu'ils ont fait un jour le choix d'une ville comme Gap et puis, des opportunités se présentant à eux ou à elles, ils doivent les saisir car ils sont jeunes, ils ont de l'ambition. Ce n'est pas Monsieur le Maire qui les retardera dans leur parcours professionnel quand ils choisissent par exemple, comme le directeur de la médiathèque, de réintégrer la ville où il a vécu toute une partie de sa jeunesse. Cette ville va lui permettre de faire un pas de plus dans sa progression professionnelle et, Monsieur le Maire sait qu'il est appelé à un grand avenir. Il demande de se rappeler de l'archiviste présent au sein de la ville de Gap à une époque. Ce dernier n'est pas resté longtemps, il n'a fait que passer. Certains, et il les

comprend, se servent de certaines collectivités pour progressivement orienter leur carrière et faire en sorte que cette dernière se poursuive dans les meilleures conditions. Il souhaite pour Monsieur MOREIGNE, excellent collaborateur, tout ce qu'il mérite c'est-à-dire une merveilleuse carrière et il n'en doute pas, c'est ce qu'il réalisera. Alors effectivement, le départ des cadres c'est la vie d'une collectivité, c'est la preuve du mouvement. Certains cadres ont fait le choix -et, ils ne sont pas plus mauvais que les autres, bien au contraire-, de rester sur Gap car ils s'y trouvent bien, car finalement la qualité de vie est au rendez-vous et qu'ils se sentent bien au sein de la collectivité dans laquelle ils travaillent. Ils sont là, ils sont fixés, ils ont leurs familles, ils ont créé un foyer, etc. On ne peut pas régler tout ça en disant c'est parce que le maire est comme il est que les cadres s'en vont, c'est faux ! Monsieur le Maire peut dire aujourd'hui que l'arrivée de certains cadres dans la collectivité enthousiasme l'ensemble des collaborateurs dans certains services. Il en veut pour preuve ce qui se passe actuellement dans un service des services techniques de la ville. Les collaborateurs viennent le remercier d'avoir fait tel choix ou tel autre choix. Autrement dit, quand il entend les uns et les autres dire qu'il n'y a pas une bonne ambiance et qu'il n'y a pas de bonnes relations avec le personnel de la ville de Gap, ils se trompent. Il leur demande de s'enlever ça de la tête, indiquant qu'ils n'ont plus que cet argument pour contrecarrer la politique conduite par la majorité. L'immense majorité des collaborateurs sont à l'écoute de la majorité, sont dans l'action, sont aux rendez-vous fixés. Monsieur le Maire leur rappelle d'ailleurs le rendez-vous des vœux du maire où 800 personnes partageront ce repas et ce moment festif dans une convivialité nécessaire à celle d'une collectivité comme Gap. Autrement dit, ce que l'opposition avance c'est parce qu'elle manque d'arguments, parce qu'elle ne voit plus comment critiquer l'action conduite par la majorité. Monsieur le Maire, d'ajouter que l'action conduite par la majorité est tellement bonne, tellement efficace, elle fait de la ville de Gap une ville parfaitement dynamique et aujourd'hui effectivement, l'opposition manque de carburant. Monsieur le Maire les comprend. Quand on dit qu'on baisse la dette d'une ville, qu'on continue à investir, qu'on maîtrise l'endettement et les charges de personnel et bien, après ça que reste-t-il à faire ? Il reste à faire en sorte de respecter celles et ceux travaillant avec la majorité. Quand Monsieur le Maire les entend dire, qu'ils n'ont pas recruté le psychologue et bien, il leur rétorque avoir consacré de nombreuses heures à cette mission. Toutefois, il leur faut un psychologue du travail et non un psychologue clinicien. Il propose à l'opposition, s'ils connaissent un psychologue du travail, de le faire venir, de lui conseiller de se mettre en relation avec la direction des ressources humaines. Aujourd'hui, loin de Monsieur le Maire, l'idée de penser qu'il a fait des annonces et qu'il ne les tiendra pas. Il les tiendra le jour où il aura un vrai professionnel. Il ne veut pas faire de la demi-mesure. Quand ils se sont engagés à augmenter le nombre d'assistantes sociales, cela a été fait. Ils l'ont dit et ils l'ont fait. Aujourd'hui, si quelqu'un connaît un psychologue du travail qui fait et qui est prêt à travailler pour la ville de Gap, Monsieur le Maire est preneur. Il ne peut pas dire mieux. Mais, il demande à l'opposition d'arrêter de dire que la majorité a fait des effets d'annonce, qu'elle ne tient pas ses engagements, etc. Concernant le recrutement du psychologue du travail, deux commissions de recrutement ont été tenues, malheureusement, chaque fois que la ville avait des candidats, une partie d'entre eux ne donnait pas suite.

Monsieur FAURE a ensuite évoqué le fait que ce que l'on appelle l'ABS ne soit pas présenté. Hélas, il est présenté la plupart du temps en conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Et, il a été présenté très récemment en compagnie

de certains de ses collègues lors d'un conseil d'administration, en même temps que le panorama social. Donc, Monsieur le Maire veut bien qu'un jour en introduction d'un conseil cela puisse lui être présenté ou bien il lui propose de lui transmettre le document de l'analyse des besoins sociaux.

Monsieur FAURE précise qu'il n'a pas demandé la présentation mais simplement que cela soit évoqué dans le document présenté.

Monsieur le Maire lui répond que l'ABS n'a pas à être présenté dans ces documents. Il le sera le jour où la majorité disposera d'un document beaucoup plus complet que l'analyse des besoins sociaux et le panorama social. C'est l'observatoire que vous êtes en train de mettre en place dans le cadre d'une action montée du CUCS et qui sera lui un élément supplémentaire allant au-delà de l'analyse des besoins purement sociaux. Ce sera un véritable document sur lequel la municipalité travaillera et, elle n'aura plus besoin, à ce moment là, ni de l'ABS, ni du panorama social. Toutefois, Monsieur le Maire est tout prêt à demander à la vice-présidente du CCAS de bien vouloir le présenter en introduction d'un conseil municipal.

Monsieur JAUBERT a parlé de gâchis, de fiasco, d'échec. Monsieur le Maire ne voit pas pourquoi ce dernier parle comme cela. Il revient sur l'évocation du quartier de la gare. Ce dernier est au point mort. Mais pourquoi ? La majorité n'a jamais dit que l'opération Vapincum 21 serait une opération conduite par la ville de Gap. La ville de Gap a simplement mis conjointement à l'opération Vapincum 21, la création d'un parvis piétons et d'un quai d'accueil des transports relais entre le chemin de fer, la route sur Gap. Aujourd'hui, les choses sont un peu bloquées car le promoteur connaît lui aussi la crise. Il n'a pas les réservations attendues. Il ne peut pas démarrer les travaux. Mais le projet de la gare n'est pas en stand by ! La majorité en veut pour preuve un très beau projet risquant de démarrer dans très peu de temps à côté des silos, intégrant les anciens silos. Il s'appellera le projet des silos, et sera conduit avec un entrepreneur allant de l'avant et qui conservera les silos historiques. Autrement dit, ça aussi, ça fait parti du quartier de la gare. Et ce n'est pas une initiative purement ville de Gap. C'est une initiative conjointe de la coopérative des silos et de la chambre d'agriculture.

Concernant l'intercommunalité, Monsieur le Maire rit car l'opposition lui donne aujourd'hui l'occasion de dire que ce qu'ils ont raconté pendant des semaines, des mois et des années mêmes et bien ça tombe à l'eau. Pourquoi ça tombe à l'eau ? Et bien parce qu'aujourd'hui, la communauté d'agglomération, certes, ne sera certainement pas ce qu'elle aurait pu être mais, il demande de regarder un peu autour, ce qu'il se passe sur l'ensemble du département. Monsieur le Maire demande à l'opposition de lui dire s'il y a un seul regroupement de communauté de communes ayant pu se faire. Il demande donc à l'opposition si c'est le maire de Gap qui est mauvais ou bien si c'est l'ensemble des élus du département ? Monsieur le Maire assure y avoir passé du temps quand il est parti tout seul, à l'époque, visiter les 30 maires du périmètre devant être pris en compte, communauté de communes Pays de Serre-Ponçon, communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, communauté de communes de l'Avance et, il n'a rien imposé à l'époque, absolument rien ! Il a essayé de présenter ce que pourrait être une communauté d'agglomération. Il indique à Monsieur JAUBERT que ce n'est pas lui qui est allé dans le Rosanais, dans le Serrois, dans le Champsaur, ni dans le Valgaudemard, pour faire échouer les regroupements éventuels. Y compris les regroupements de certaines communes. Autrement dit, aujourd'hui, le maire de Gap n'a

aucune responsabilité dans cette affaire, si ce n'est de les remercier toutes et tous d'avoir toujours joué le jeu pour que la ville de Gap soit enfin en intercommunalité. Mais, ce qu'on attendait pas au Champsaur, c'est arrivé ! Les communes refusent de se regrouper. Les communautés également. Ce qu'on attendait pas dans le Buech, le Haut Buech et les deux Buech, ils ne veulent pas se mettre ensemble. Finalement, le Rosanais avec le Laragnais, ils n'en veulent pas non plus. Monsieur le Maire demande alors de lui indiquer le fautif. Le maire de Gap ? Aussi, il demande à l'opposition de faire attention car les choses ne sont pas aussi simples que ce que l'on croit.

Monsieur le Maire ne souhaite pas parler de l'eau car ils sont en pleine négociation et les choses avancent. Toujours est-il, la majorité conduit de front à la fois le travail devant être fait sur une régie et, les services peaufinent actuellement les propositions qu'il pourrait lui faire et deuxièmement, le maire poursuit son travail avec, hélas, le seul candidat, à savoir, la société Veolia. Les choses avancent. Ils sont dans les temps. Monsieur le Maire ne pense pas prendre beaucoup de retard pour présenter une proposition pouvant être faite dès le début du mois de février.

Concernant les "combines" que la majorité pourrait aménager au sujet des élections de 2014, Monsieur le Maire indique à Monsieur JAUBERT qu'en 2014, ce sera une année où le budget pourra être voté après les élections municipales. Donc, Monsieur JAUBERT n'a pas à avoir d'inquiétude. Monsieur le Maire ne pense pas à ça tout au long de la journée, il travaille. Il ne fait que ça. Il essaie de faire avancer sa ville et de faire en sorte que son programme soit tenu. Il espère que ce sera le cas. Il ne pense pas toute la journée aux élections. Y compris à ce que racontent certaines radios. Avec l'ensemble de son équipe, soudée, cohérente, dynamique, ils sont dans l'action et ils feront du bon travail pour la ville de Gap.

Concernant le bilan du stade de glace, Monsieur le Maire indique qu'à cette heure, il n'a pas de détails définitifs. Ils ont eu une réunion bilan avec la société PELLER il y a moins d'une semaine. Cela a permis de faire un point très complet de tout ce qui va et de tout ce qui ne va pas. Ils se sont donné rendez-vous pour le 18 janvier afin de refaire un état précis. Et, après simplement, pourra être fait le DGD (décompte général et définitif) de façon à voir un peu le bilan que Monsieur EYRAUD place à 17 millions alors que Monsieur le Maire place à 15 millions TTC, à savoir, 13 millions HT. Il espère même pouvoir donner de bonnes surprises.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DAROUX pour aborder la question des rythmes scolaires.

Monsieur DAROUX indique que, malheureusement, il va devoir présenter ce dossier sous forme interrogative. A l'heure où l'assemblée parle et alors que le ministre de l'éducation nationale somme les communes de donner une réponse avant le 1<sup>er</sup> février, c'est du jamais vu. La municipalité n'a aucun arrêté, aucune circulaire, aucune loi parlant de cette réforme. Elle est annoncée pour le mois de janvier et il est demandé de prendre une décision pour le 1<sup>er</sup> février.

Il donne alors lecture d'un court passage du secrétaire général de l'association des maires disant : « j'apprends qu'il faut que nous nous décidions avant la fin du mois pour le choix de la date de la réforme : ce n'est pas raisonnable. Le principe des concertations que nous avons menées avec le ministre de l'éducation nationale se feront petits à petit. Nous apprenons les évolutions du dossier sur les rythmes par les syndicats.

C'est désagréable. La concertation est indispensable. C'est sur le terrain que cela va se construire ». Que rajouter après ça ? À plusieurs reprises, dans le passé, à propos du précédent gouvernement, il a été dit qu'il allait à pas de charge et que toutes les décisions étaient prises un peu à l'emporte-pièce. Que peut-on dire ici ? Il est demandé aux communes de se décider avant le 1<sup>er</sup> février alors qu'elles ne disposent d'absolument aucun texte. Et, il est proposé une petite carotte de 230 millions d'euros pour aider les communes acceptant de faire le pas en septembre 2013. Cependant, lorsqu'on demande quelques explications, il est rajouté après, que les communes rurales vont être privilégiées, Gap n'en est pas une, ou les communes se trouvant à la périphérie des grandes villes et ayant des finances en difficulté ce qui n'est pas le cas de Gap. Donc, se prononcer aujourd'hui sur cette réforme, franchement, c'est plus que jouer les Madame Soleil ! C'est prématuré. L'association des maires évalue à 150 € par an et par enfant le coût de cette réforme. Sur la ville de Gap, ça fait 500 000 € par an. C'est de nature à grever considérablement le budget de la commune. En plus de cela, la municipalité ne sait absolument pas à quelle hauteur se fera ce montant, si tant est qu'elle puisse obtenir quelque chose. Alors, aujourd'hui, Monsieur DAROUX n'a que des questions. Qui va assurer la charge des éducateurs qui vont devoir occuper les enfants 45 minutes par jour quatre jours par semaine ? Qui va faire ça ? Il existe à Gap, or CLIS, 137 classes. Va-t-on embaucher 137 éducateurs ? En plus, il lui est rapporté que les éducateurs ne peuvent prendre les enfants qu'en groupement de 12 ou maximum 15. Donc, à ce moment-là, c'est plus 137 qu'il faut en embaucher car dans les classes, il y a bien entre 20 et 25 élèves, il faudra donc en embaucher le double. Où va-t-on les trouver ? Qui va les payer ? Et que dire du mercredi matin ? Va-t-on rétablir la cantine ? Va-t-on rétablir les garderies ? Pour quel coût ? Concernant la réforme des moins de deux ans, on a un semblant de texte, grâce aux syndicats, quelques informations sur la scolarisation des moins de trois ans. Il est simplement spécifié qu'ils doivent être accueillis différemment, leur proposer un cursus différent de ce qui existait jusqu'à présent. Mais avec quels moyens ? Dans quels locaux ? Rien n'est précisé. Par conséquent, devant toutes ces inconnues, il est urgent d'attendre. Malheureusement, la municipalité n'a pas trop le temps, s'il faut se prononcer avant le 1<sup>er</sup> février. Il paraît indispensable à Monsieur DAROUX d'avoir au moins quelques réponses à toutes les questions qu'il vient de poser à l'assemblée pour se décider de manière à peu près normale. Et puis, pour les communes faisant le pas, et passant en 2013 dans l'espoir de ramasser un peu d'argent, Monsieur DAROUX est demandeur et il ira dans ces communes voir comment ça fonctionne. Car, s'il s'agit pendant 45 minutes de mettre les enfants dans la cour en leur donnant un ballon avec un éducateur et bien, ça, la municipalité sait le faire. Mais, s'il s'agit réellement, et comme le dit la réforme, de les occuper intelligemment, leur donner des notions dans le sport, la culture, et dans tous ces domaines là, il faudra là réellement des éducateurs spécialisés. C'est à ce moment-là différent ! Voilà la raison pour laquelle Monsieur le Maire n'a pas parlé de la réforme des rythmes scolaires. Mais, franchement, la municipalité a peu de choses à dire aujourd'hui. Elle attend que le ministère veuille bien sortir ses textes, qu'ils soient officiels, et après, peut-être, elle pourra réfléchir intelligemment sur des propositions en matière de rythmes scolaires. Mais, il y a beaucoup d'attente, de la part des enseignants, de la part des parents, de la communauté éducative et malheureusement les réponses se font attendre.

Monsieur le Maire répondra tout de suite après sur le volet économique.

Monsieur EYRAUD, concernant le volet économique, a vérifié, les bases de 2012 étaient effectivement de 1,8 et non 2,5. Donc, les bases de 2012 c'était 1,8, celles de 2013 risquent d'être du même acabit.

Pour compléter les propos de Monsieur DAROUX, il indique partager toutes ses interrogations et ses inquiétudes. Il fait alors part d'un communiqué de l'AMF publié ce matin disant que ce choix serait possible jusque début mars et non début février. Comme le lui a assuré le ministère de l'éducation nationale, l'AMF estime toutefois que cette date ne sera réaliste que si les maires disposent le plus rapidement possible de l'ensemble des informations nécessaires à l'application de la réforme, financement, nouveau taux d'encadrement pour les accueils de loisirs périscolaires, mode d'intervention des bénévoles. Sur ce point là, son groupe partage les inquiétudes de la majorité. Compte tenu de l'existence d'une commission éducation, il pense nécessaire de se réunir uniquement sur cette question pour échanger leurs idées au moment où la municipalité aura un maximum d'informations et ensuite, la majorité sera amenée à décider.

Monsieur EYRAUD se dit partagé, car aujourd'hui, il y a réellement un manque d'information. Donc, se lancer dans une réforme sans en avoir tous les aboutissants lui paraît vertigineux mais, il pense aussi, que faire cette réforme serait positif. Il faut donc être prudent.

Monsieur le Maire, un petit peu dans le droit fil de ce qui vient d'être énoncé mais, d'une façon un peu plus générale, souhaite faire part de ce qui a été dit lors du congrès des maires et en particulier par le secrétaire général PS de l'AMF et président du comité des finances locales : André LAIGNEL. "Le Gouvernement doit choisir, soit il considère les collectivités locales comme une variable d'ajustement du budget de l'État, ce qui est grave soit, il les considère comme un levier essentiel de la relance économique". Pour Monsieur le Maire, quand on tient de tels propos, c'est qu'on se sert, comme des pions, des collectivités locales qui, quand même, représentent la majeure partie de la population pour affiner et ajuster les finances d'un pays. C'est un peu, comme tirer le jackpot, s'apercevoir qu'il manque de l'argent et donc faire payer les collectivités locales. Quand il manque de l'argent, quand on fait payer les collectivités locales, et bien finalement, on fait payer les citoyens. Autrement dit, lorsque vous évoquez le problème de l'activité économique, Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la compétence emploi est une compétence d'État. Après, les collectivités locales avec la compétence générale en particulier pour les communes, peuvent très bien, si elles le souhaitent, orienter leur action pour une part vers l'emploi et la solidarité dûs aux concitoyens. C'est ce que la municipalité fait. Il y a des dispositifs en place, en particulier avec l'espace solidarité existant au sein de la mairie de Gap depuis un certain nombre d'années mais aussi, il faut regarder plus loin. Considérez-vous que l'activité se déployant sur une ville ne génère pas de l'emploi ? Que l'activité économique que peut donner l'Alp'Aréna quand il a fallu le construire et quand il faut maintenant l'exploiter, que peut donner l'hôpital de Gap quand il a fallu le requalifier et quand il faudra l'exploiter, que peut donner une zone d'activité comme celle créée sur la route de la luye, 7000 m<sup>2</sup> supplémentaires donnant du travail et qui donneront du travail au niveau du fonctionnement, c'est ça aussi créer de l'emploi, créer de l'activité économique. Autrement dit, à quoi servent les collectivités locales ? Elles servent à apporter un fonds permettant aux entreprises, quand elles traversent une crise comme celle vécue actuellement, de survivre grâce à ce fonds et ensuite obtenir si elles le peuvent des marchés supplémentaires. C'est pourquoi, aujourd'hui, il ne faut surtout pas lever le pied. Et, avec la bonne santé de la collectivité, la majorité ne lève pas le

ped. C'est ce qui fait la différence avec d'autres qui sont obligés de faire des coupes drastiques dans leur budget. Ce n'est pas le cas à Gap. La majorité va poursuivre et même un petit peu amplifié, si elle le peut, dans certains domaines, l'action de la ville de Gap. Donc, l'action économique, elle est totale. La commune a passé le temps où elle embauchait des bureaux d'études pour aller chercher ailleurs des hypothétiques entreprises ne fonctionnant plus comme ça aujourd'hui. Les nouvelles technologies rapprochent les hommes et on peut très bien travailler à 10 000 km de chez nous avec autant d'efficacité que si on était sur la ville elle-même. Autrement dit, il faut revoir les choses comme elles doivent être revues. Ce qui fait la chance de la commune et qui faisait son handicap auparavant c'est de ne pas avoir de grosses structures connaissant des difficultés. Il n'y a pas de gros séisme, de gros traumatisme. À une époque, cela faisait le gros handicap de la ville, aujourd'hui, c'est peut-être par temps de crise, ce qui fait un peu sa force. Toujours est-il, ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas en rechercher. Il y a des outils qui existent, des outils qui, certes, aujourd'hui doivent être un peu recadrés mais, le développement économique c'est aussi la création d'activités sur une commune. Voilà ce que Monsieur le Maire souhaitait dire sur le développement économique. Et, la création d'emplois elle est au rendez-vous.

Après avoir débattu de l'orientation budgétaire de la Ville pour l'exercice 2013, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du document inhérent ci-dessus.

#### Remises Gracieuses des pénalités de retard pour défaut de paiement des taxes, versement et participation d'urbanisme

Dans sa version en vigueur à la date des demandes d'autorisations ou de déclarations préalables déposées par les pétitionnaires ci-après mentionnés, l'article L.251 A du livre des procédures fiscales indiquait que, sur avis du comptable public, les assemblées délibérantes étaient compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités citées en objet.

En application de ce dispositif, les personnes suivantes demandent la remise gracieuse de ces pénalités :

- Monsieur et Madame DURAND Fabien concernant le permis de construire PC06109P130, pour un montant de 156,00 Euros
- La SCI CAP ROCHE 2005 concernant le permis de construire PC06110P0053, pour un montant de 493,00 Euros.

Monsieur le Trésorier de LARAGNE, en charge du recouvrement de ces dettes, a fait connaître par courriers son avis favorable pour ces réclamations.

Compte tenu du paiement effectif de la dette principale, de la nature et du montant des pénalités et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2012, il est proposé d'émettre un avis favorable aux remises gracieuses des pénalités comme énoncées ci-dessus. Cet avis sera transmis au comptable public.



## Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Subvention de fonctionnement du Quattro 2012

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Espace Culturel Polyvalent, désormais dénommé « Le Quattro ».

En raison de la nature des activités que la Ville souhaite développer dans ce lieu, la qualification de service industriel et commercial (SPIC) a été adoptée pour cette régie. Celle-ci implique qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de l'activité du Quattro.

Cependant, afin de concilier le principe d'équilibre des SPIC et la nécessité de garantir l'accès le plus larges au service public, le Conseil Municipal peut décider une telle prise en charge, notamment pour éviter une hausse excessive des tarifs (article L 2224-2 3° du C.G.C.T.).

Il convient d'examiner dans quelle mesure l'activité du Quattro pour l'exercice 2012 a subi les contraintes particulières évoquées ci-dessus. L'activité du Quattro variant d'une année sur l'autre, les modalités de calcul de la subvention lors des prochains exercices pourraient être revues.

La condition de contrainte est remplie en ce qui concerne l'activité du Quattro puisque les tarifs pratiqués subiraient une augmentation excessive si la régie devait équilibrer son budget sur les ressources générées par son activité, laquelle comporte, en outre, une part de service public administratif.

Les tarifs pratiqués affectent l'équilibre du budget du Quattro de la façon suivante :

- concernant les locations de la salle, le coût moyen de revient n'est généralement pas couvert par le tarif payé par l'utilisateur, en effet :
  - ✓ en cas de paiement au tarif fixé par le Conseil Municipal : la différence entre les recettes générées par la location et le coût de revient annualisé de ces opérations est pour l'exercice 2012 de 203 082.80 € H.T.
  - ✓ en cas de gratuité de la salle : le coût mis à la charge du budget du Quattro pour 2012 est de 17 089.73 € H.T.
  - ✓ et enfin, dans le cas d'un tarif préférentiel, ce différentiel s'élève à 3 696.00 € H.T.
- concernant l'organisation de spectacles dits « hors calibrage » : il s'agit de spectacles pour lesquels le nombre de spectateurs que le Quattro peut accueillir ne permet pas d'amortir le coût de la prestation (sauf à imposer des tarifs très élevés). Pour 2012, le différentiel à couvrir s'élève à 132 237.97 € HT.

Par ailleurs, le Quattro est un établissement municipal utilisé à titre gracieux par les services communaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Il s'agit d'opérations telles que les élections syndicales ; l'arbre de Noël... Le montant des dépenses supportées par le budget du Quattro à ce titre en 2012 s'élève à 8 593.50 € H.T.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2012, il est proposé :

Article 1 : D'approuver le versement d'une subvention du budget général au budget annexe du Quattro à hauteur de 364 700.00 € H.T. pour l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget général 2012 à l'article 657364.

M. le Maire, donne quelques informations sur le Quattro. À cette heure, 51 000 personnes se sont présentées au Quattro, 1200 pour BERTIGNAC, 1082 pour DEBBOUZE, 1000 pour La Fouine, 2000 pour Hubert felix THIEFAINE, 550 pour Charléli Couture, 2068 pour Groundation, 550 pour Enrico MACIAS, 750 pour Thomas FERSEN, 2068 pour TRYO, 2068 pour SHY'M, 300 pour Emilie LOIZEAU, 11 568 spectateurs et, un concert prévu le 30 mai déjà complet.

Monsieur EYRAUD pense qu'il aurait été utile pour les conseillers municipaux d'avoir un tableau leur donnant les montants votés depuis l'ouverture du Quattro. Habituellement ils disposent d'un rapport d'activité. Monsieur le Maire en a donné quelques éléments. Il serait bien que les conseillers municipaux soient destinataires du rapport d'activité du Quattro.

Monsieur le Maire lui répond que le directeur général adjoint est actuellement très occupé et promet à Monsieur EYRAUD que ce rapport d'activité sera distribué lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 29

- ABSTENTIONS : 10 (M. ARCE-MENSO, M. AUROUZE, M. EYRAUD, Mme PERROUD, Mme LANGE-MALLET, Mme PICARD, M. JAUBERT, Mme FEROTIN, M. FAURE, Mme GHIGONETTO)

### Subventions à divers associations et organismes N° 8/2012 - Domaine environnement

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités environnementales pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 5 décembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi certains conseillers municipaux sont inquiets concernant l'attribution de cette subvention pour la pratique de la chasse à l'ACCA Bayard, car cette dernière revient régulièrement. Cette subvention est allouée à l'association dans le cadre d'une convention disant que, par la création du golf de Gap Bayard, la zone d'intervention possible des chasseurs était fortement impactée et en contrepartie de l'aide apportée par les chasseurs en particulier quand il s'agit de faire une battue pour éradiquer les sangliers en grand nombre actuellement sur le territoire et bien, la commune versait chaque année une subvention de ce montant. Il s'agit donc là ni plus ni moins que de tenir les engagements.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de l'annulation d'une subvention pour le salon Slow Food qui s'était tenu une ou deux fois à Gap et qui n'a pas eu lieu donc, l'association ne bénéficiera pas de 3000 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Subventions à divers associations et organismes N° 8/2012 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet des demandes sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 5 décembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Monsieur le Maire explique que la forte hausse de la subvention donnée cette année à l'association du personnel découle de l'ajout à la subvention de base, par anticipation, du montant que la collectivité devra rembourser à l'association du personnel pour ce qu'elle paie auprès du stade de glace et du stade nautique. La convention est nécessaire car la subvention et ces remboursements dépassent les 23 000 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Subventions à divers associations et organismes N° 8/2012 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet des demandes sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 5 décembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Subventions à divers associations et organismes N° 8/2012 - Domaine éducatif

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 5 décembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Convention pour le Noël des enfants du personnel de la Ville, du CCAS, de L'OT, de L'OPH et du CHICAS

Depuis plusieurs années et pour le plus grand bonheur des tous petits, la Ville et son CCAS organisent une fête à l'intention des enfants de leurs agents. Pour 2012, le Maire de Gap a souhaité que l'Office de Tourisme de Gap (OT), l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH 05), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes (ADIL 05) et le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) soient associés à cette démarche pour en faire également bénéficier les enfants de leurs personnels.

Cette année, la fête se déroulera le 19 décembre 2012 à l'Alp'Arena. Le moment phare de cette journée sera la représentation du spectacle sur glace le « Noël de Princesse Sarah », lequel sera suivi d'un goûter et d'une distribution de sachets contenant des confiseries.

Une convention définissant les modalités d'organisation et de participation de l'OT, l'OPH, l'ADIL 05 et le CHICAS, à cette journée s'avère nécessaire.

La Ville de Gap revêtera la qualité de coordonnatrice dans la mesure où elle a assuré la passation des contrats avec les différents prestataires pour l'organisation de la totalité de l'évènement.

En contrepartie, l'OT, l'OPH, l'ADIL 05 et le CHICAS s'engagent à rétrocéder à la Ville une participation financière au prorata du nombre de places qui leurs auront été distribuées (*les chiffres figurant en annexe 1 du projet de convention ci-joint sont donnés à titre indicatif*).

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2012, il est proposé :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire de Gap à signer la convention ci-annexée avec l'OT, l'OPH 05, l'ADIL 05 et le CHICAS.

Monsieur le Maire propose, étant donné que le personnel de l'ADIL a été oublié, que la convention en question reprenne le même texte pour intégrer, y compris au niveau du financement, l'ADIL.

Monsieur EYRAUD fait remarquer qu'il s'agit là de tous les organismes présidés par Monsieur le Maire et demande à ce que ces engagements soient pérennes au-delà de sa mandature car ils trouvent cette démarche très positive.

Monsieur le Maire lui indique que d'autres collectivités souhaitent se greffer et il s'agit là de mettre en route une action qui se perpétuera il l'espère, y compris si toutefois un jour il n'exerçait plus ces présidences.

Pour Monsieur le Maire, aujourd'hui, on peut constater que l'Alp'Aréna produit ses premiers effets. Au lieu de regrouper les uns dans un réfectoire, les autres pas du tout, les autres au Quattro, et les autres au théâtre et bien, aujourd'hui, on met tout le monde dans un même lieu et, on fait un très beau spectacle avec plus de 2000 personnes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Autorisation budgétaire spéciale - Budget Général et Budgets Annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, Mr le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2013 ne sera présenté que courant février 2013, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2013 lors de son adoption.

### BUDGET GENERAL

	Budget Primitif 2012	Autorisation 2013
Chapitre 20	646 409.00	57 797.00
202 - Frais d'urbanisme	40 189.00	10 047.00
2031 - Frais d'études	498 720.00	30 000.00
2033 - Frais d'insertion	11 000.00	2 750.00
2051 - Concessions logiciels	96 500.00	15 000.00
Chapitre 204	190 973.62	47 743.00
Chapitre 21	2 481 175.00	620 293.00
2111 - Terrains nus	1 132 000.00	283 000.00
2112 - Terrains de voirie	96 192.00	24 048.00
2115 - Terrains Bâti	93 228.00	23 307.00
2121 - Plantations d'arbres	14 000.00	3 500.00
21571 - Matériel Roulant	170 000.00	42 500.00
2182 - Matériel roulant	68 000.00	17 000.00
2183 - Matériel Bureau et Informatique	89 400.00	22 350.00
2184 - Mobilier	50 718.00	12 679.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	767 637.00	191 909.00
Chapitre 23	11 202 472.38	2 800 617.00
2313 - Constructions	5 054 687.38	1 263 671.00
2315 - Installations	6 139 685.00	1 534 921.00
2316 - Œuvres d'art	8 100.00	2 025.00

### BUDGET ASSAINISSEMENT

	Budget Primitif 2012	Autorisation 2013
Chapitre 20	11 500.00	2 875.00
2031 - Frais d'études	5 000.00	1 250.00

2033 - Frais d'insertion	1 500.00	375.00
2051 - Concessions logiciels	5 000.00	1 250.00
Chapitre 21	105 090.00	26 287.00
21532 - Réseaux d'assainissement	15 000.00	3 765.00
2154 - Matériel Industriel	39 000.00	9 750.00
2182 - Matériel de Transport	35 000.00	8 750.00
2183 - Matériel Bureau et Informatique	5 000.00	1 250.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	11 090.00	2 772.00
Chapitre 23	497 411.06	124 352.00
2313 - Constructions	15 411.06	3 852.00
2315 - Installations	482 000.00	120 500.00

#### BUDGET EAU

	Budget Primitif 2012	Autorisation 2013
Chapitre 21	29 410.00	7 352.00
2111 - Terrains nus	25 000.00	6 250.00
2151 - Installations complexes spécialisées	4 410.00	1 102.00
Chapitre 23	235 000.00	58 750.00
2315 - Installations	235 000.00	58 750.00

#### BUDGET TRANSPORTS URBAINS

	Budget Primitif 2012	Autorisation 2013
Chapitre 20	2 800.00	700.00
2033 - Insertions	300.00	75.00
2051 - Concessions Logiciels	2 500.00	625.00
Chapitre 21	513 230.00	15 697.00
2182 - Matériel Roulant	510 440.00	15 000.00
2183 - Matériel Bureau et Informatique	2 500.00	625.00
2188 – Autres Immobilisations corporelles	290.00	72.00

#### BUDGET PARKINGS

	Budget Primitif 2012	Autorisation 2013
Chapitre 21	12 010.00	3 002.00
2154 - Matériel Industriel	10 700.00	2675.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 310.00	327.00
Chapitre 23	503 490.00	10 000.00
2313 - Constructions	494 490.00	10 000.00

#### BUDGET QUATTRO

	Budget Primitif 2012	Autorisation 2013
Chapitre 21	7 500.00	1 875.00
2183 - Matériel de Bureau et Informatique	2 000.00	500.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 500.00	1 375.00

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2012 :

- Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2013.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 29

- ABSTENTIONS : 10 (M. ARCE-MENSO, M. AUROUZE, M. EYRAUD, Mme PERROUD, Mme LANGE-MALLET, Mme PICARD, M. JAUBERT, Mme FEROTIN, M. FAURE, Mme GHIGONETTO)

#### Révision des tarifs 2013

Sur l'avis favorable de la Commission des Tarifs et des Finances réunies respectivement les 23 novembre 2012 et 5 décembre 2012, il apparaît nécessaire d'apporter des révisions aux tarifs appliqués en 2012.

Monsieur le Maire indique que la commune offre la gratuité pour les enfants de zéro à quatre ans de Gap et hors Gap au stade nautique. Et la commune maintient la gratuité pour les 60 ans uniquement de Gap pour le stade nautique. Comme chaque année, les



tarifs ont été revus avec 2 % de hausse. Malheureusement, il est difficile d'arrondir et certains arrondis provoquent une augmentation soit inférieure, soit supérieure.

Monsieur EYRAUD fait remarquer qu'il n'y a rien, lui semble-t-il, sur l'évolution du tarif des parkings. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait indiqué il y a quelques mois voire quelques années la tenue d'un débat autour de l'évolution des tarifs des parkings car il est nécessaire de les faire évoluer en fonction de l'évolution des parkings.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne veut pas -avant même d'avoir la possibilité ou non d'engager les travaux du parking de la Commanderie qui sera, certes, un parking payant et pour le dernier niveau un parking gratuit-, toucher à ce système car elle souhaite faire évoluer vers beaucoup plus de modernité l'ensemble du fonctionnement des parcs de stationnement de la commune et, la mise en place de nouveaux matériels qui va s'étaler sur l'année 2013 pour l'ensemble des parcs va lui permettre effectivement de pouvoir rediscuter les tarifs. Mais, il n'assure pas que ces derniers soient modifiés d'ici 2014.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTIONS : 6 (M. ARCE-MENSO, M. AUROUZE, Mme LANGE-MALLET, Mme PICARD, M. JAUBERT, Mme FEROTIN)

#### Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2013 - Centre Communal d'Action Sociale, Université de la Méditerranée et Service Départemental d'Incendie et de Secours

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants pour les Gapençaises et Gapençais, dans le domaine d'activités liées au Centre Communal d'Action Sociale, à l'Université de la Méditerranée et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 décembre 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme BOUCHARDY, Mme DUSSERRE, Mme GRENIER, M. EYRAUD, M. ARCE-MENSO, M. AUROUZE et M. SILVESTRI ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

- ABSTENTION : 1 (Mme PERROUD)

### Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2013 - Domaine actions spécifiques

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités spécifiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 décembre 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. BROCHIER, Mme PATRON, M. ZAMPA, Mme EYRAUD-YAAGOUB et Mme BOUCHARDY ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

### Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2013 - Domaine culturel

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de cette demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 décembre 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2013 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 décembre 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'OMS pour laquelle MM. ARCE-MENSO et AUROUZE ne prennent pas part au vote, soit :

- POUR : 35

- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

#### Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2013 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 décembre 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

#### Recensement de la Population 2013 - Rémunération des agents recenseurs

Depuis 2004, dans les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement de la population s'effectue chaque année. Un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses de la commune est sélectionné par l'INSEE (Institut National de la

Statistique et des Etudes Economiques). Seules ces dernières adresses sont enquêtées sur une période arrêtée au niveau national.

En 2013, cette opération de recensement se déroulera du 8 janvier au 23 février 2013.

Pour la mener à bien, des agents recenseurs sont recrutés. Chaque commune détermine librement leur recrutement et leur rémunération.

Le choix retenu depuis 2004 par la Ville de Gap est le recrutement externe. Les agents recenseurs sont rémunérés par un fixe complété en fonction du nombre d'imprimés collectés.

Les agents recenseurs suivent obligatoirement une formation de deux demi-journées. Elle est rémunérée tout comme la tournée dite de reconnaissance qu'ils effectuent pour repérer les adresses à enquêter. Cette base varie ensuite proportionnellement au nombre d'imprimés collectés.

Les tarifs appliqués en 2012 étaient de :

- 1,00 € par feuille de logement et par feuille de logement non enquêtée
- 1,50 € par bulletin individuel
- 48,50 € la demi-journée de formation (deux sont prévues)
- 97,00 € réparti en deux primes pour la tournée de reconnaissance

Ainsi en 2012, le coût total net des opérations de recensement s'élevait à 9 092,42 € pour 1556 logements enquêtés.

Pour couvrir cette dépense, une dotation forfaitaire de l'Etat est perçue. En 2012, elle était de 8 725 €. Pour 2013, elle sera de 8 891 €, soit une augmentation de 166 euros. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif de 2013. D'après les estimations de l'INSEE, il est prévu d'enquêter 1618 logements, soit 62 logements supplémentaires par rapport à l'an passé.

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions des Ressources Humaines et de l'Administration Générale ainsi que des Finances réunies respectivement le 4 et 5 décembre 2012 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire de Gap à recruter sept agents recenseurs. Ils seront en charge des opérations de repérage et de collecte, sous la conduite d'une équipe d'agents municipaux, composée d'un coordonnateur communal et de son collaborateur. Les nominations respectives des membres de l'équipe communale d'encadrement et des agents recenseurs feront l'objet d'arrêtés municipaux séparés.

- Article 2 : de reconduire les tarifs pratiqués en 2012 pour 2013.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

## Convention de groupement de commande entre la Ville de Gap et son C.C.A.S. - Avenant n° 2

Par délibération en date du 14 Avril 2011, a été admis le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Gap et son CCAS pour lancer en commun diverses consultations et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire.

Cette convention prévoit de mutualiser les achats sur les objets suivants :

- Contrôle de sécurité des hottes de cuisine
- Conformité des aires de jeux des services du CCAS
- Achat de carburant/combustible dont gaz
- Vérification de sécurité des bâtiments communaux
- Prestations d'Assurance
- Achat de produits d'entretien
- Prestations de transport de personnes
- Location de copieurs et maintenance
- Achat de mobilier de bureau
- Achat d'électro ménager
- les achats de vêtements de travail intégrés par un avenant autorisé par délibération du 29 mars dernier.

Les décrets du 02/12/2011 et 05/01/2012 prévus par la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, rendent obligatoire la surveillance de la qualité de l'air dans les Etablissements Recevant du Public sensibles.

La campagne de mesure porte sur deux polluants, le formaldéhyde et le benzène choisis du fait de leur classement comme prioritaires par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire.

A ceux-ci s'ajoute le dioxyde de carbone représentatif du niveau de confinement de l'air des locaux.

L'entrée en vigueur de cette obligation est progressive, elle devra être achevée notamment

- avant le 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans (écoles maternelles, crèches...) ;
- avant le 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires ;

En conséquence, il apparaît opportun de lancer une procédure commune pour la conclusion d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans ferme pour la période 2013-2017 avec un organisme accrédité. Ce marché englobera les achats à réaliser avant les deux premières échéances de 2015 et 2018.

Le coût de la surveillance de la qualité de l'air intérieur est estimé à 3 000 euros HT par établissement. Ce qui représente un montant global d'environ 132 000 euros HT.

Le SCHS en charge du suivi de ce dossier rédigera un CCTP en collaboration avec le CCAS et coordonnera l'exécution des prestations.

Il est proposé, en conséquence, avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le mercredi 5 décembre 2012 :

Article 1 : d'accepter le principe d'intégrer les prestations de surveillance de qualité de l'air à la liste des achats énumérés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°2 à la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Succession de Madame Paulette PATIN - Legs à la ville de Gap

La succession de Madame Paulette PATIN, née BOUCHET, intervient dans le cadre des articles L.2242-1 et R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que l'article 794 du code général des impôts.

Madame Paulette PATIN, née BOUCHET le 26 avril 1928 à Paris (75013), est décédée à Gap le 26 juin 2009. Par testament olographe (rédigé à la main par le testateur) du 8 juin 2007 elle a institué la commune de Gap légataire universel au profit du Foyer Bellevue, où elle a passé sa fin de vie, dans les termes suivants :

*« Je soussignée moi Madame PATIN Paulette  
Née BOUCHET le 26 avril 1928 à Paris 13ème  
Ceci est mon testament il a été réalisé  
Alors que je suis en possession de tous mes moyens :  
Institue pour légataire universel de ma  
Succession la commune au profit du  
Foyer Bellevue se légataire héritera de  
Tous mes bien en se compris mes assurances vie  
Fait et écri de ma main à GAP le 8 juin 2007  
Signature »*

Mme PATIN avait initialement désigné ses deux sœurs comme légataires universels par testament du 13 janvier 1994, la famille a donc contesté le testament établi le 8 juin 2007.

En 2010, la Ville a alors saisi le Tribunal de Grande Instance de Gap d'un recours en interprétation des testaments de Mme PATIN par le ministère de Maître AUBERT, avocat. Par ordonnance du 18 janvier 2011, le TGI a toutefois constaté que les ayants-droits de Mme Yvonne BOUCHET reconnaissent la qualité de légataire universel de la Ville de Gap et ainsi retiré l'affaire du rôle des audiences.

Les contestations étant éteintes, il convient à présent d'accepter le legs fait par Mme Paulette PATIN.

L'état liquidatif de la succession<sup>1</sup> de Madame Paulette PATIN fait apparaître actif net de 379 105,86 euros composé de la manière suivante :

- ❖ Un actif dont le montant brut est estimé à 399 008,60 euros, qui comprend notamment :

Valeurs en numéraire sur compte bancaire (au jour du décès).....	64 004,14 €
Contrat assurance-vie MODULEPARGNE.....	50 790,18 €
Contrat assurance-vie NOV'ACTIF.....	53 357,16 €
Appartement les HAUTS DE PUYMAURE..... estimé	230 000,00 €
Mobilier meublant l'appartement de la défunte.....prisé	857,12€

- ❖ Un passif dont le montant brut s'élève à 19 045,62 euros, qui comprend notamment :

Remboursement de trop-perçu IRCEM (retraite).....	164,95 €
IMPOTS (taxe habitation et foncier 2009-2012).....	7 914,00 €
Charges de copropriété.....	9 877,79 €

Le legs présenté n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune de Gap. Compte tenu de l'intérêt de ce legs pour le Foyer Bellevue et sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2012, il est proposé :

**Article 1** - D'autoriser Monsieur le Maire Roger DIDIER, à accepter le legs, avec conditions, consenti par Madame Paulette PATIN, par testament olographe du 8 juin 2007 instituant la Commune de Gap comme légataire universel des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession au profit du Foyer Bellevue ;

**Article 2** - D'intégrer dans le patrimoine mobilier et immobilier de la Ville de Gap au profit du Foyer Bellevue les biens issus de la succession de Madame Paulette PATIN.

Monsieur le Maire ajoute que Madame Paulette PATIN malheureusement, n'a pas eu des obsèques et une inhumation digne. C'est la raison pour laquelle il a jugé bon de proposer à l'assemblée, mais il doit avant cela obtenir l'autorisation de Monsieur le Préfet, de créer une véritable sépulture avec un petit caveau où elle sera la seule à demeurer. Pour la remercier et pour lui donner quelque chose de beaucoup plus digne que la fosse commune.

Monsieur EYRAUD partage bien évidemment la position de Monsieur le Maire. Il est nécessaire que cette dame puisse bénéficier d'une sépulture digne. Il interroge Monsieur le Maire sur sa demande expresse de faire bénéficier de ce legs au foyer Bellevue uniquement. En tant qu'administrateur du CCAS, compte tenu de l'avenir du foyer Bellevue, et du regroupement des budgets de l'EHPAD St Mens et de l'EHPAD Bellevue, il

<sup>1</sup> Selon état liquidatif transmis le 4 septembre 2012 par l'Etude MARTIN, MONIN, VILLARD, montant à parfaire ou à diminuer suivant la date à laquelle la succession entrera effectivement dans le patrimoine de la Commune.

se demande comment la municipalité va pouvoir faire pour répondre à la demande expresse de Madame PATIN de voir ce legs aller au profit du foyer Bellevue.

Monsieur le Maire lui répond que pour un legs comme celui-là, il interprète que Madame PATIN a vécu les dernières années de sa vie dans un foyer, que ce soit un foyer pour personnes âgées ou un EHPAD. Elle a souhaité, bien entendu, cibler plus précisément le foyer dans lequel elle a vécu ses derniers jours. Mais, orienter son legs vers une aide en faveur des personnes âgées dépendantes. Autrement dit, il est évident que si le foyer Bellevue en tant que tel venait à disparaître, il faudrait orienter le legs de Madame PATIN vers les personnes âgées dépendantes quels que soient les investissements à faire. Donc, si le foyer Bellevue migre vers St Mens et que St Mens migre vers l'Adret, et bien, il faudra regarder comment au mieux utiliser le legs de Mme PATIN en intégrant le fait que le foyer Bellevue n'existant plus, il faudra bien utiliser cet argent.

### Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Succession de Madame Denise RICHIER - Vente d'objets légués

Par délibération n°2010.03.015, le Conseil Municipal a accepté la succession de Mme Denise RICHIER née LAURENS, décédée à Gap le 10 janvier 2009.

Cette succession comprenait notamment :

- des assurances vie représentant un montant de 110 000 € perçus par titre n°2001/4935 ;
- un appartement situé rue de Camargue, dont la cession a été autorisée par délibération n°2011.09.048 du 29 septembre 2011 pour un montant de 135 000 € ;
- un appartement situé boulevard de La Libération, dont la cession a été autorisé par délibération n°2011.09.049 du 29 septembre pour un montant de 136 910 € ;
- le contenu d'un coffre fort ouvert auprès de l'agence Caisse d'Epargne de Gap comprenant notamment 2 montres à Gousset paressant Or, 2 pièces d'argent de 10 Frs Hercule (1964-1973) et 435 pièces de 20 Frs Or époque Napoléon ;

L'acceptation de la succession a fait entrer le contenu de celle-ci dans le domaine mobilier privé de la Commune lequel, en application de l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, peut être géré librement et conformément aux règles du droit civil.

A l'issue d'une consultation organisée le jeudi 8 novembre 2012, deux professionnels ont présenté une offre d'achat.

1. L'entreprise Amar et Céas propose d'acheter l'ensemble des lots (pièces et bijoux) pour un montant de 101 796,58 euros ;
2. La SARL Chercheurs d'Or propose d'acheter l'ensemble des lots (pièces et bijoux) pour un montant de 100 059,50 euros ;



Ces montants seront à parfaire en fonction de la taxe sur les métaux précieux dont le calcul relève du service des impôts.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 150 VJ 3° ;

Vu les offres formulées par les professionnels intéressés ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2012 ;

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente des pièces et bijoux précités issus du legs de Mme Denise RICHIER à l'entreprise Amar et Ceas dans les conditions ci-dessus rappelées ;

Article 2 : La présente délibération peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa publication doit par recours gracieux auprès de M. le Maire de Gap, soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille. L'exercice d'un recours gracieux proroge le délai du recours contentieux.

Monsieur le Maire est satisfait, il le dit comme il le pense, que ce ne soit pas la "SARL chercheurs d'or" car, il considère que ce type d'entreprises se créant actuellement parce que l'or est fortement évalué, génère des problèmes par un manque certain de réglementation sur l'activité de ces commerces engendrant aujourd'hui une augmentation considérable des cambriolages. Pour ceux le souhaitant, Monsieur le Maire met à disposition la liste des 14 sociétés consultées.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Convention d'objectif avec "les Rapaces" - Avenant n° 2

Le club "Les Rapaces" de GAP nous a sollicité pour modifier l'échéancier de versement de la subvention de fonctionnement.

En effet, la répartition prévue initialement ne correspond plus aux besoins de trésorerie actuels.

Aussi, il est proposé de majorer le premier versement pour répondre aux impératifs financiers du club et l'accompagner au mieux dans son développement.

Le montant global de la subvention demeure inchangé et reste fixé au titre de l'année 2013 à 219 675 Euros.

Au minimum 50 000 euros seront affectés chaque année au Hockey Mineur quelque soit l'évolution de la subvention de fonctionnement.

Il convient de régulariser sur un plan administratif en modifiant la convention d'objectifs en conséquence en adoptant l'avenant.

De plus, la ville a souhaité formaliser la mise en place de deux réunions annuelles permettant de faire le point sur les situations sportives, financières et comptables du club. Celles-ci sont mises en place afin d'améliorer le suivi des associations sportives dans leur utilisation des fonds publics. Ces analyses pourront le cas échéant être complétées ou approfondies en fonction de la situation du club.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 4 et 5 décembre 2012 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention d'objectifs avec Les Rapaces de Gap Hautes-Alpes.

Monsieur GALLAND précise qu'il n'y a pas de modification du montant de la subvention mais simplement de l'échéancier. Cette association demande à avoir plus d'argent en début d'année pour des questions de trésorerie afin d'éviter de payer des frais financiers à la banque.

Monsieur EYRAUD, concernant ces conventions d'objectif, note positivement la formalisation de la mise en place de deux réunions annuelles permettant de faire le point sur les situations sportives, financières et comptables des clubs. C'est vrai pour les Rapaces mais également pour tous les autres clubs. Ils jugent cela très bien d'autant qu'il rappelle les suites judiciaires concernant le Gap Hautes-Alpes football club. Il s'inquiète que la presse s'est fait écho à un moment de six mises en examen. Deux des personnes mises en examen sont connues et, on parle également de la mise en examen d'un éventuel dirigeant du nouveau club de foot. Monsieur EYRAUD pense qu'il s'agit d'allégations non vérifiées par la presse. Il le souhaite, il l'espère. C'est préoccupant. Il faut attendre que la justice fasse son travail, on n'en saura plus dans quelques mois. Toutefois, même s'il note positivement le fait que les choses soient un peu plus formalisées au niveau des contrôles, son groupe s'abstiendra sur toutes les conventions d'objectif car il manque de visibilité sur le calcul, la façon dont a été chiffré le subventionnement. Autant, l'OMS a mis en place un logiciel très précis autant, pour les clubs pour lesquelles la ville signe des conventions d'objectifs il manque une explication du montant de la subvention. Il souhaiterait avoir une plus grande transparence à la matière.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

### Convention d'objectif avec le club de football « Gap Foot 05 » 2013-2014.

Le Club du GAP FOOT 05 a été créé suite à la liquidation judiciaire du GAP HAUTES ALPES FOOTBALL CLUB au mois de juin 2012.

Après avoir soutenu ce nouveau club jusqu'au 31 décembre 2012, la ville entend poursuivre son aide à la promotion et au développement du football sur notre territoire.

La ville souhaite donc attribuer une subvention à ce nouveau club qui permet à plusieurs centaines de jeunes de pratiquer le football encadrés par des éducateurs diplômés.

La subvention est fixée à 90 000 €. Elle se décompose de la manière suivante :

- 80 000 Euros affectés aux équipes de jeunes
- 10 000 Euros affectés aux équipes séniors

Cette aide dépassant les 23 000 € et en vertu de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, Il convient de passer une convention entre les deux parties, pour la période 2013-2014

Le club participera au minimum, à deux réunions annuelles permettant d'analyser les situations sportives, financières et comptables.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des sports réunie le 4 décembre Commission des Finances réunie le 5 décembre 2012 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

### Convention d'objectif avec le « Gap Handball » - Avenant n° 1

La ville de Gap développe une politique à encourager la pratique des activités sportives. A ce titre, elle a engagé avec les principaux clubs sportifs un partenariat s'appuyant sur la signature d'une convention d'objectifs conformément à la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000.

La ville a signé une convention d'objectif 2012-2013-2014 avec le GAP HANDBALL, adoptée en séance du conseil municipal du 8 décembre 2011.

De part l'accession de l'équipe première féminine au niveau National et conformément à la convention d'objectifs signée avec le club, la subvention de fonctionnement au profit du GAP HANDBALL sera revalorisée de 5 000 euros pour l'année 2013.

Le GAP HANDBALL regroupe près de 324 licenciés. Il engage chaque année 14 équipes en compétition, plus le mini hand.

Les jeunes évoluent désormais pour la plupart au niveau national ou régional. Les frais inhérents à l'encadrement et au déplacement de ces équipes de jeunes ont donc considérablement augmenté.

Au regard de l'amélioration importante du niveau sportif des équipes de jeunes, nous avons souhaité majorer de 5 000 Euros supplémentaires la subvention au titre de l'année 2013 pour la porter à 47 500 Euros.

Cette augmentation n'étant pas prévue dans la convention initiale, il convient d'adopter un avenant n° 1 à celle-ci.

Cette subvention fera l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2013.

De plus, la ville a souhaité formaliser la mise en place de deux réunions annuelles permettant de faire le point sur les situations sportives, financières et comptables du club. Celles-ci sont mises en place afin d'améliorer le suivi des associations sportives dans leur utilisation des fonds publics. Ces analyses pourront le cas échéant être complétées ou approfondies en fonction de la situation du club.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 04 décembre 2012 et de la commission des finances le 05 décembre 2012 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

### Convention d'objectif avec le « Gap Hautes-Alpes Athlétisme » - Avenant n° 2

La ville a signé une convention d'objectif 2012-2013-2014 avec le Gap Hautes Alpes Athlétisme, adoptée en séance du conseil municipal du 8 décembre 2011.

Un premier avenant à la convention a été signé par Monsieur le Maire suite au vote du conseil municipal du 28 septembre 2012 afin de permettre le versement d'une aide spécifique pour l'organisation du Championnat de France de Course en montagne.

La ville a initié il y a maintenant trois ans une action visant à développer la pratique du Trail sur notre territoire. Cette action appelée GAP TRAIL NATURE comporte plusieurs volets :

- Des évènementiels sportifs : Gapencîmes, duo des cîmes.....
- Un espace spécifique aménagé à la pratique du Trail sur le Domaine de Charance

- Des séances d'initiation et de perfectionnement en direction de tous les gapençais et encadrées par des spécialistes.

Cette dernière activité regroupe plus d'une centaine de coureurs. Elle a été reprise par le GAP HAUTES ALPES ATHLETISME afin de créer une synergie entre toutes les disciplines de l'athlétisme et de mutualiser les moyens humains et matériels.

La ville souhaite continuer à accompagner cette pratique en soutenant le club spécifiquement.

Aussi, Il est proposé d'attribuer une aide complémentaire de 3 000 € au GAP HAUTES ALPES ATHLETISME pour le fonctionnement de la section GAP TRAIL NATURE. Cela porte la subvention à 48 240 Euros au titre de l'année 2013.

En conséquence, il convient d'adopter un avenant n° 2 à la convention initiale.

Cette subvention fera l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2013.

De plus, la ville a souhaité formaliser la mise en place de deux réunions annuelles permettant de faire le point sur les situations sportives, financières et comptables du club. Celles-ci sont mises en place afin d'améliorer le suivi des associations sportives dans leur utilisation des fonds publics. Ces analyses pourront le cas échéant être complétées ou approfondies en fonction de la situation du club.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 04 décembre 2012 et de la commission des finances le 05 décembre 2012

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention d'objectifs.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

#### Convention triennale 2012-2013-2014 avec le ski club Gap Bayard : Avenant n°2 .

Le SKI CLUB GAP BAYARD se situe parmi les meilleurs clubs français de sa discipline. Il développe depuis longtemps une politique de formation des jeunes skieurs ambitieuse.

Une convention de partenariat tri-annuelle a été signée permettant de définir les modalités de subvention. Celle-ci précise notamment le montant annuel de la subvention de fonctionnement qui s'élève pour l'année 2012 à 8 750 euros.

Un premier avenant a été signé conformément au vote du conseil municipal du 9 novembre 2012, afin d'aider à titre exceptionnel un skieur du club qui évolue au niveau international : TAO QUEMERE.

Par ailleurs, le club est amené à réaliser des déplacements très fréquents dans tout le massif alpin afin d'amener ses compétiteurs sur les différents évènements. La ville a souhaité aider spécifiquement à titre exceptionnel le club pour ces frais de déplacement en proposant une subvention de 1 500 euros.

De plus, la ville a souhaité formaliser la mise en place de deux réunions annuelles permettant de faire le point sur les situations sportives, financières et comptables du club. Celles-ci sont mises en place afin d'améliorer le suivi des associations sportives dans leur utilisation des fonds publics. Ces analyses pourront le cas échéant être complétées ou approfondies en fonction de la situation du club.

Aussi, il convient de régulariser sur le plan administratif le versement de cette subvention en adoptant un deuxième avenant à la convention.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 4 décembre 2012 et de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

#### Conservatoire : convention cadre de mise à disposition d'une salle de répétition

L'activité croissante des ensembles musicaux et vocaux en relation avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental engendre des besoins supplémentaires en matière de salles pour les répétitions. Le Conservatoire est à même de les mettre à disposition dès lors que celles-ci ne sont pas utilisées pour ses propres besoins d'enseignement.

Il est proposé de régir les modalités de ces mises à disposition par le biais d'une convention cadre entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et les associations utilisatrices.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 29 Novembre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire :

- Article 1 : à signer la convention cadre de mise à disposition gracieuse

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Convention avec l'Ecole artistique Impulse

Par délibération le 12 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de GAP une convention triennale de partenariat avec l'Association Impulse. Elle a été prolongée par avenant le 8 décembre 2011, pour une durée exceptionnelle d'un an. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Cette convention précise l'objet du partenariat entre la Ville de Gap et l'Ecole Artistique Impulse : permettre aux jeunes intéressés par les musiques actuelles de se former aux pratiques instrumentales et vocales ainsi qu'au travail de la musique en groupe.

Compte tenu du projet initié et conçu par l'association, des bilans d'activités et financiers présentés au cours des trois dernières années, de la qualité de l'enseignement proposé et la participation de l'école artistique à la vie musicale gapençaise, il est proposé de renouveler ce partenariat au terme d'une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, en vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera à l'Ecole artistique Impulse pour l'année 2013, une subvention de 30 000 €.

De plus, la ville a souhaité formaliser la mise en place de deux réunions annuelles permettant de faire le point sur les situations culturelles, financières et comptables de l'association. Celles-ci sont mises en place afin d'améliorer le suivi des associations dans leur utilisation des fonds publics. Ces analyses pourront le cas échéant être complétées ou approfondies en fonction de la situation de l'association.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 5 décembre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 : à

signer la nouvelle convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CUCS - Bourse artistique pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - reconduction année scolaire 2013-2014

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas concernées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Les jeunes concernés par les bourses doivent être prioritairement issus des quartiers d'habitat social visés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et être âgés de 10 à 22 ans.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par le Maire Adjoint chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Les financements obtenus pour l'année 2012, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, s'élèvent à 4 500 €. La part Ville est de 2 000 €.

#### Activités et Associations concernées :

- Théâtre : Ecole Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT.
- Arts Plastiques : Impulse, UTL,
- Musique : Impulse
- Danse : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Fitness, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop,
- Cirque : Le Cirque de la Lune.

Le club musical Blondeau sort du dispositif, en raison de l'arrêt de l'activité : enseignement musical.

#### Canaux d'information des jeunes :

- Les Ecoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Jeunesse et Développement des Quartiers
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, avec les pièces suivantes :



- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Ecoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2011 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITE
Au dessous de 250	80 %
251 à 290	70 %
291 à 330	60 %
331 à 390	50 %
391 à 450	40 %
451 à 650	30 %
651 à 900	25 %
901 à 1100	20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond du coût annuel des cours a été mis en place :

- 600,00 € par jeune
- 1 400,00 € par famille (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant)

Pour ne pas défavoriser les jeunes qui entrent dans la vie active et qui sont autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du

quotient familial, leur sera octroyée afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

En ce qui concerne les jeunes bénéficiaires d'une bourse pour la seconde année, un abattement de 20 % sera appliqué sur le montant de la participation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale auquel ils peuvent prétendre. De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année. Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique. Un nouveau dossier de demande de bourse doit être annuellement déposé auprès de la Direction de la Culture.

Une fois, l'accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Ecoles Artistiques par la Ville de Gap. Pour l'année scolaire 2012-2013, une cinquantaine de bourses devraient être attribuées.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 5 décembre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 : à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2013-2014 sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du CUCS 2013.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Médiathèque : Convention avec la bibliothèque départementale de prêt

La médiathèque de la Ville de Gap et la bibliothèque départementale de prêt des Hautes-Alpes ont mené plusieurs partenariats au cours des dernières années : mise en place de formations partagées, création d'un comité départemental jeunesse, expertise documentaire commune, actions culturelles, prêt occasionnel de documents, analyse du territoire sous l'angle de la lecture publique, etc.

Il s'est révélé nécessaire d'officialiser les relations entre la bibliothèque départementale de prêt et la médiathèque par une convention afin de les pérenniser.

Cette convention permettra aux deux structures de s'enrichir mutuellement et d'améliorer encore leur action de lecture publique sur le territoire.

Il est ainsi proposé de signer une convention entre la médiathèque et la bibliothèque départementale pour officialiser leurs actions de collaboration.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 29 Novembre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire :

- Article 1 : à signer la convention entre la médiathèque de la Ville de Gap et la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire souhaite remercier très sincèrement et publiquement Monsieur Alexandre MOREIGNE. Saluer son dynamisme, pour un jeune conservateur comme lui qui malheureusement est resté au sein de la mairie de Gap très peu de temps mais qui a su impulser une telle dynamique à la bibliothèque devenue médiathèque. En 2010, 89 000 entrées ont été réalisées. En 2012, entre janvier et fin novembre, 135 000 entrées ont déjà été réalisées. Deuxièmement, concernant les prêts, en 2010 il y en a eu 164 000 sur la totalité de l'année. En 2012, après 11 mois d'activité, on enregistre 200 000 prêts. Donc, la municipalité ne peut que se féliciter du travail réalisé par Monsieur MOREIGNE et par l'ensemble de son équipe. La municipalité ne peut que se féliciter de la simplification portée à la tarification au niveau des abonnements et, une forme d'incitation à ce que le public vienne de plus en plus nombreux. La municipalité ne peut aussi que souhaiter à Monsieur Alexandre MOREIGNE bon vent pour qu'il poursuive sa carrière qui selon Monsieur le Maire sera très brillante.

Monsieur EYRAUD ne peut qu'abonder dans le sens des propos tenus par Monsieur le Maire au sujet de Monsieur Alexandre MOREIGNE. C'est une personne qui est restée peu de temps dans la collectivité mais qui pendant une période très courte (trois ans) a beaucoup fait bouger les lignes. Afin qu'il n'y ait pas d'incompréhension, quand Monsieur EYRAUD citait dans ses propos des départs de cadres de direction, bien entendu, lui n'était pas compris puisqu'il s'agit là d'une mobilité fonctionnelle et géographique à laquelle Monsieur EYRAUD est très favorable. Il faut que les gens aient le choix de rester mais aussi, surtout quand on est jeune, avoir une mobilité, voir plusieurs collectivités. Dans son propos, il parlait du non-renouvellement de CDD. Il souligne au combien le travail fait par Monsieur MOREIGNE était très positif.

Monsieur JAUBERT souhaite s'associer aux propos tenus par Monsieur le Maire au sujet de Monsieur MOREIGNE. En tant qu'auteur de livres jeunesse et étant très attaché à tout ce qui est médiathèque et bibliothèque, il souligne que le travail réalisé est excellent. Une réelle dynamique a été créée. Il espère que cette dernière pourra se poursuivre avec un autre personnel. Il souhaite bon vent à Monsieur MOREIGNE pour son prochain poste.

Monsieur le Maire indique avoir reçu récemment Monsieur MOREIGNE. Il lui a demandé de produire un document indiquant comment selon lui pourrait évoluer la médiathèque de façon à ce qu'à l'arrivée de son successeur, la municipalité puisse confronter à la fois le projet de Monsieur MOREIGNE à celui de son successeur.

#### Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Restauration d'archives et du fonds ancien de la Ville de Gap : demandes de subventions

Le fonds d'archives anciennes de la Ville de Gap est en dépôt aux Archives Départementales. Ce fonds ancien, très riche, compte un très grand nombre d'ouvrages dont certains datent du 8<sup>ème</sup> siècle.

Le responsable des Archives Départementales a alerté la Ville de Gap en 2007, sur la nécessité de faire procéder à la restauration de certains ouvrages qui ont un caractère extrêmement précieux et dont l'état est très dégradé.

Compte tenu de l'importance de ce fonds en volume et en valeur historique, il a été convenu qu'il était nécessaire de procéder progressivement à la restauration des registres stockés aux Archives Départementales, en vue de leur conservation.

Le programme de restauration 2012 a permis, de rénover 5 registres cadastraux de la Ville de Gap.

La Ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation. Ce dispositif pourrait être mis en place courant 2013, pour un montant de 4 000 euros.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 5 décembre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 / à

solliciter des aides financières au titre de l'organisation de la septième phase de restauration des archives de la Ville, prévue en 2013, auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur JAUBERT profite de cette délibération pour faire une petite page d'histoire comme il en a donné l'habitude depuis qu'il siège. Il est pour lui important de rappeler que fin juillet 1692, les troupes du duc de Savoie sont arrivées à Gap et que quelque temps après, la ville a été incendiée. Mais, grâce à la perspicacité de trois élus de l'époque qu'il a plaisir à citer car il pense que sans eux la ville ne disposerait pas de la richesse des archives qu'elle a aujourd'hui, Charles Michel de Beauregard, Pierre Sarrazin et Etienne Chaix. Ces trois élus sont allés se réfugier à Sisteron en emportant les archives municipales : livre des libertés, livre rouge, cadastres, registres de délibérations ayant permis entre autre de parler de la cloche. Tous ces documents ont été sauvés grâce à l'initiative heureuse de ces élus. Sinon, les archives locales ne commenceraient qu'à l'automne 1692. Ces cadastres datent de 1513, règne de Louis XII. Ce sont des cadastres divers car, à l'époque, on ne faisait pas un cadastre global recensant chaque propriétaire. Il y avait les cadastres pour les propriétaires de la ville, les cadastres des forestiers c'est-à-dire ceux habitant en dehors de la ville et, il y avait les cadastres des étrangers c'est-à-dire ceux venant d'une autre localité et achetant des terrains ou des biens sur la ville.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

En 1992, l'IUT d'Aix en Provence délocalise et installe à Gap un nouveau département « Gestion des Entreprises et des Administrations ».

Depuis cette date, Aix-Marseille Université n'a cessé de développer et créer de nouvelles filières.

Ces extensions ont été favorisées par une forte volonté municipale.

En effet, afin d'accompagner ce développement, la commune de Gap a accepté d'année en année le principe d'une participation aux frais de fonctionnement qui correspond pour l'année 2013 :

1 - au maintien à Gap :

- . du département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'I.U.T. d'Aix en Provence, représentant un potentiel d'accueil de 120 à 130 étudiants,

- . d'une formation en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) renouvelée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une licence avec spécialisation Education, Formation et Intervention (E.F.I) en fin de cursus, représentant un potentiel d'accueil de 200 à 250 étudiants,

- . d'une licence professionnelle Gestion et Développement des Organisations, des Services Sportifs et de Loisirs en Montagne ouverte en septembre 2007, représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,

- . d'une formation en Administration et Gestion Economique et Sociale (A.E.S.), renouvelée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une 3<sup>ème</sup> année de Licence en Gestion des Entreprises, travail et Ressources Humaines, représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,

- . de la licence professionnelle en Maintenance Aéronautique représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,

- . de la licence et du Master 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année des Métiers de la Montagne, représentant un potentiel d'accueil de 100 à 120 étudiants,

- . de la licence Professionnelle Activités et Techniques de Communication, mention Multimédia-Internet-Webmaster (MIW), représentant un potentiel d'accueil de 20 étudiants.

2 - à la création à Gap :

à moyen terme, d'une filière aéronautique globale allant du DUT au Master 2, et mise en synergie avec la filière Métiers de la Montagne. Dans cette optique, le Master 2 Professionnel Mécanique Physique et Ingénierie Aéronautique et Espace (Ingénierie des Fonctions Supports) ouvrira en septembre 2013.

3 - Au développement à Gap :

de l'offre en formation continue, grâce à l'installation sur site d'un personnel spécialement dédié à cette mission. Le nombre de stagiaires en formation continue est de 35 pour l'année 2012/2013. La mise en place de formations courtes qualifiantes

ouvertes à tout public s'est concrétisée en 2011 par l'organisation d'une formation au profit des médecins et personnels médicaux du C.H.I.C.A.S. ; l'effort sera poursuivi en 2012-2013.

4 - A l'accueil de l'ensemble de la formation des professionnels de santé de l'I.F.S.I. (Institut de Formation Soins Infirmiers) et de l'I.F.A.S. (Institut de Formation des Aides Soignants) présents sur le site

Les travaux de réhabilitation de la 2<sup>ème</sup> partie du bâtiment Reynier II seront terminés dans le courant de l'année 2013. Cela permettra d'accueillir, à partir de septembre 2013, l'ensemble de la formation des professionnels de santé, soit un total de 160 étudiants para-médicaux : I.F.S.I. (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) et I.F.S.A. (2 promotions).

Cette participation de la Ville de Gap est également destinée à assurer le paiement d'une partie des installations sportives nécessaires au bon déroulement des enseignements en Sciences du Sport.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 30 novembre 2012 et de la Commission des Finances en date du 05 décembre 2012 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2013 :

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Aix-Marseille Université annexée à la Délibération.

Article 2 : accepter la participation de la Ville de Gap pour un montant de 113 000 € pour l'année 2013. La somme afférente sera inscrite au BP 2013.

Monsieur EYRAUD formule une remarque traditionnelle, faite cette fois-ci avec une petite évolution, puisque il y a des années que certains souhaiteraient voir organiser des rencontres de la montagne compte tenu de l'existence du master métiers de la montagne sur Gap. Un peu comme le fait Chambéry mais sûrement dans une taille plus petite ; il serait bien que les deux départements alpins 04 et 05 puissent travailler sur une initiative, une tous les deux ans. Selon les informations dont il dispose, effectivement, le conseil régional réfléchit à ce type d'organisation mais la grande inquiétude serait sa localisation sur Marseille, ce qui serait complètement à côté de la plaque, car ce n'est pas du tout ce qu'ils souhaitent. À Chambéry, ils appellent ça le festival international des métiers de la montagne. A Gap cela serait certainement dans un dimensionnement plus limité mais, par alternance avec la Savoie, les Alpes du Sud pourraient très bien organiser ce type d'initiative permettant de mettre en synergie les différentes parties. Le département étant touristique, fortement basé sur la montagne et donc, cela pourrait être un facteur aidant au développement économique.

Monsieur DAROUX entend bien. C'est une manifestation intéressante qui pourrait avoir lieu à Gap. Mais, il faut d'abord convaincre, les étudiants et enseignants de la licence des métiers de la montagne. Ils organisent énormément de manifestations. Il pense qu'ils seraient à même de réaliser ce colloque une fois tous les deux ans, ou tous les 3 ans. La commune bien entendu les aidera ou participera dans le cadre de cette manifestation. Cependant, si la région a décidé de le faire à Marseille, Monsieur DAROUX

partage le sentiment de Monsieur EYRAUD, qu'il vaudrait mieux qu'elle ait lieu à Gap car le site, la ville, le département, se prêtent plus à ce genre de manifestations que Marseille. D'autant que Marseille bénéficie de beaucoup de manifestations, de colloques, de salons, d'activités de toutes sortes. La municipalité effectivement pourrait proposer cela au conseil régional s'ils ont ce projet.

### Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association "la Calendreta Gapiana"

Le passage de l'école « La Calendreta Gapiana », de contrat simple en contrat d'association avec l'Etat, depuis la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2013 à 903.92 € pour un élève de maternelle; 16 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 14.462.69 €.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 30 novembre 2012 et de la Commission des Finances en date du 05 décembre 2012 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2013 :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur EYRAUD indique que sa déclaration vaudra pour les trois délibérations concernant les écoles privées. Le financement des écoles privées est prévu par la loi Carle du 28 octobre 2009. Mais depuis, de nombreux contentieux ont eu lieu aboutissant à une circulaire en 2012. Le forfait communal servant de base à la participation des communes au financement des écoles privées tient compte des dépenses de la commune par son école publique : personnel autre que les instituteurs, entretien, abonnement, fluides, fournitures scolaires, téléphone, photocopieuse, transports scolaires, une partie du personnel du service éducation. Une fois calculé ce forfait, il faut en extraire ce qui relève des seules activités de l'enseignement. Ensuite, on divise par le nombre d'élèves inscrits à l'école publique et on obtient le forfait par élève qui est alors multiplié par le nombre d'élèves à l'école privée. Il rappelle que le calcul de la commune de Chessy qui a eu un contentieux à ce sujet est appliqué par de nombreuses autres communes. Son groupe, qui le demande depuis plusieurs années, souhaite connaître le calcul détaillé du forfait de la ville tel qu'il est calculé pour les écoles privées. Ils se posent un certain nombre de questions. La différence énorme du coût par élève en maternelle et en primaire, 350 €, est-elle due à la prise en charge des assistantes maternelles ? Les enfants des communes extérieures fréquentant l'école privée de la ville ne doivent-ils pas être pris en compte sauf dérogation de l'inspection d'académie ? Est-ce qu'à Gap, nous payons pour ces enfants-là ? Les dépenses périscolaires garderies, études, cantine

ne rentrent pas en compte. Qu'en est-il à Gap ? En conclusion, les avantages consentis aux écoles privées ne doivent jamais être supérieurs à ceux des écoles publiques. Son groupe souhaite avoir les éléments pour être sûr qu'effectivement ce formalisme juridique est bien appliqué pour la ville de Gap.

Concernant l'application du formalisme juridique, Monsieur DAROUX lui répond que les textes sont suffisamment flous pour permettre des interprétations assez différentes. Il ajoute avoir reçu ce jour les subventions versées dans les villes de la strate. La ville de Gap ne l'a pas fait exprès mais, elle se situe exactement au milieu. C'est-à-dire qu'il y a des communes versant le double de ce que versent la ville de Gap et des communes versant la moitié à peu près. Pour Gap, ces négociations ont eu lieu au moment du passage des écoles privées sous leur nouveau statut. Bien sûr, il y a eu de nombreuses négociations, les écoles espéraient plus, la municipalité a fait en sorte, tout en respectant la loi, de verser des sommes raisonnables, et non pas à hauteur de ce qui lui était demandé. Ils sont arrivés à un accord qui n'est peut-être pas idéal mais ayant permis tout de même de dégager une majorité avec les écoles en question compte tenu du fait que la ville est au milieu de la fourchette. Concernant les questions soulevées par Monsieur EYRAUD, Monsieur DAROUX lui répond que c'est un peu compliqué. Il y a 36 000 communes en France. Toutes n'ont pas une école privée. Mais, toutes les communes ayant des écoles privées versent à ces dernières des sommes différentes, que ce soit dans la région ou ailleurs. Par conséquent, il est bien évident qu'en se situant dans une moyenne nationale sur la subvention versée, la municipalité estime ne pas trahir la loi votée sous François Mitterrand.

Monsieur EYRAUD entend les propos de Monsieur DAROUX qui leur fait toujours la même réponse. Aujourd'hui toutefois, il existe une circulaire élaborée après la négociation avec les écoles privées. Son groupe ne demande pas à la municipalité d'avoir les éléments aujourd'hui mais, de vérifier si effectivement le montant attribué par élève pour les écoles privées est dans les clous de la circulaire sortie après la négociation avec les écoles. Il demande un chiffrage détaillé du montant.

Monsieur DAROUX demandera aux services de travailler sur ce point. Mais, il y a tellement de paramètres à prendre en compte qu'il est possible d'arriver du simple au double en faisant la démonstration qu'on est pile dans la loi. Il va demander aux services de reprendre la circulaire de 2012 et de recalculer en fonction des sommes versées mais, il ne devrait pas y avoir de grosses surprises.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

#### Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association "Le Saint-Coeur de Marie"

Le passage de l'école « Le Saint-Cœur de Marie » de contrat simple en contrat d'association avec l'Etat depuis la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et



maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2013 à 554.69 € pour un élève d'élémentaire et 903.92 € pour un élève de maternelle ; 150 élèves d'élémentaire et 79 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 154 612.66 €.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 30 novembre 2012 et de la Commission des Finances en date du 05 décembre 2012 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2013 :

- bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

#### Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association "Sainte-Jeanne d'Arc"

Le passage de l'école « Sainte Jeanne d'Arc », de contrat simple en contrat d'association avec l'Etat, depuis la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2013 à 554.69 € pour un élève d'élémentaire et 903.92 € pour un élève de maternelle ; 216 élèves d'élémentaire et 98 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 208 396.47 €.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 30 novembre 2012 et de la Commission des Finances en date du 05 décembre 2012 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2013 :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur DAROUX souhaite répondre à une question sur les enfants habitant sur la commune ou non. Concernant l'enseignement public, la municipalité ne transmet pas les factures du coût de la scolarité aux maires des communes extérieures qui envoient des enfants à Gap dans l'enseignement public. Et, par souci d'équité, la municipalité a adopté la même attitude en ce qui concerne les écoles privées. Afin qu'il n'y ait pas justement, comme la loi le dit, une dissension entre le public et le privé.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

### Convention avec l'association du Personnel

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et son décret d'application en date du 6 juin 2001, imposent aux collectivités locales, de passer une convention, avec les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23.000 euros.

La précédente convention passée avec l'Association du Personnel Municipal arrivant à son terme, la Ville de Gap doit envisager son renouvellement, afin de pouvoir verser les prochaines subventions, dont le montant annuel est supérieur au seuil fixé par le décret du 6 juin 2001.

Par cette convention, la Ville de Gap s'engage à soutenir l'Association du Personnel Municipal dans la réalisation de ses actions et notamment pour le développement des relations inter-agents et intergénérationnelles par l'organisation et la mise en œuvre, conformément à son objet social, de projets dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs et des festivités. L'association, elle, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces projets.

Prévue pour une durée de trois ans (2012-2014), la nouvelle convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation, entre autres, des états financiers de l'Association du Personnel Municipal.

Le montant total 2012 de la subvention s'élève à 30 131 euros.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 4 décembre 2012 et de la commission des Finances en date du 5 décembre 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association du Personnel Municipal de la Ville de Gap.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Mandat spécial conféré à M. GALLAND Daniel et à M. MARTIN Jean Pierre - Tour de France Cycliste 2013

Pour les années 2012 - 2013, il est proposé de confier un mandat spécial à Monsieur Daniel GALLAND, en sa qualité de Maire-Adjoint Chargé des Sports et à Monsieur Jean-Pierre MARTIN, en sa qualité de Maire-Adjoint chargé des Travaux, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Proximité, sur la mission relative à l'organisation du Tour de France Cycliste 2013.

Il est proposé de retenir les déplacements prévisionnels suivants, comme entrant dans le cadre du mandat spécial reconnu à Monsieur Daniel GALLAND et à Monsieur Jean-Pierre MARTIN :

- du 23 au 24 octobre 2012 : à Paris pour la présentation du Tour de France 2013 organisée par ASO Société du Tour de France,
- du 21 au 22 juillet 2013 : à Paris pour l'arrivée du Tour de France.

La liste de ces déplacements sera susceptible d'être complétée au cours des mois à venir en raison d'évènements pouvant être rattachés à cette mission mais non encore connus et planifiés à ce jour.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux exercices correspondants.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale réunie le 4 décembre 2012 et de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2012 :

- D'accorder le caractère de mandat spécial à cette mission et en conséquence de prévoir le remboursement des frais de déplacements et de séjours correspondants sur la base des frais réellement engagés par Monsieur Daniel GALLAND et Monsieur Jean-Pierre MARTIN.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que M. GALLAND et M. MARTIN ne prennent pas part au vote.

#### Mandat spécial conféré à Mme PATRON Colette - Réseaux des Villes

Pour l'année 2013, et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, il est proposé de renouveler le mandat spécial confié à Madame Colette PATRON, en sa qualité de Maire-Adjointe chargée du Tourisme et des Relations Internationales, sur l'ensemble des missions suivantes menées par la Ville de GAP : Réseau des Villes des Alpes de l'Année, Réseau des Villes Jumelées avec la Ville de GAP, Association des Elus de la Montagne.

Il est proposé de retenir les déplacements prévisionnels suivants, comme entrant dans le cadre du mandat spécial reconnu à Madame Colette PATRON :

- du 11 au 15 mars 2013 : à SONTHOFEN en Allemagne pour le projet International pour les jeunes : YPAC,
- du 04 au 06 avril 2013 : à LECCO en Italie Ville des Alpes 2013, pour la conférence Internationale, l'Assemblée Générale et la Cérémonie de lancement de son Année de Ville des Alpes 2013,
- du 26 au 27 avril 2013 : à ÜBERSEE en Allemagne pour la conférence à mi-parcours du programme international sur la lutte contre les gaz à effet de serre dans l'arc alpin : ALPSTAR,
- du 20 au 21 juin 2013 : à VILLACH en Autriche pour un séminaire de travail du programme ALPSTAR,

- en Février 2014 : à BRIG en Suisse pour l'Assemblée Générale 2014 et un séminaire de travail du programme ALPSTAR.

La liste de ces déplacements sera susceptible d'être complétée au cours des années en raison d'évènements pouvant être rattachés à ces missions mais non encore connus et planifiés à ce jour. Un état récapitulatif des déplacements sera fait en Conseil Municipal.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux exercices correspondants.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale réunie le 4 décembre 2012 et de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2012 :

- d'accorder le caractère de mandat spécial à ces missions et en conséquence de prévoir le remboursement des frais de déplacements et de séjours correspondants sur la base des frais réellement engagés par Madame Colette PATRON.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que Mme PATRON ne prend pas part au vote.

#### Ratios d'avancement - Mise à jour des noms des grades

Par délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal a mis en place des ratios en matière d'avancement de grade conformément à la loi du 19 février 2007.

Ces derniers ont été renouvelés par délibération en date du 25 septembre 2009.

Compte tenu des nombreuses réformes et refontes statutaires intervenues depuis 2009, un grand nombre d'intitulés de grade ne sont plus actuels et il convient dès lors de reprendre l'ensemble des tableaux par filières et par cadres d'emploi afin de les rendre lisibles et compréhensibles.

Les ratios proposés restent identiques à ceux votés lors de la précédente délibération.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 23 novembre 2012,

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale réunie le 4 décembre 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour les intitulés de grade.

## Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Rocade de GAP - Schéma directeur de signalisation de direction - Avis du Conseil Municipal

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a établi, en liaison avec la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) et les Services Techniques de la Commune de GAP, le schéma directeur de signalisation de direction qui sera appliqué sur le territoire communal lors de la mise en service de la ROCADE de GAP.

Celui-ci correspond à des normes précises visant à signaler les directions à la fois le long de la ROCADE et à signaler la ROCADE depuis des carrefours urbains périphériques éloignés de son axe.

Cette configuration implique la refonte d'une partie de la signalisation directionnelle actuelle sur les voies convergeant vers la ROCADE.

Ce schéma directionnel doit faire l'objet, sur la demande de la DREAL, Maître d'ouvrage de l'opération, d'une approbation par le Conseil Municipal.

Compte tenu du volume important du document transmis de manière non dématérialisée, le schéma directeur ne peut pas être joint à la présente délibération. Il est consultable aux Services Techniques de la Ville de Gap.

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la commission des travaux :

- Article 1 : d'accepter et de valider le schéma directeur proposé par la DREAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que concernant la rocade, la DREAL n'a pas été à même de dire au directeur général des services techniques si la commune aura ou non à abonder dans le cadre du budget 2013 une participation pour la rocade. Toutefois, la ville a déjà inscrit et reporté, lors de budgets précédents, plus de 300 000 € qui pourraient éventuellement suffire à ce qui se passera réellement à la fin de l'année 2013.

## Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Agenda 21 - Ladoucette : Sécurisation des traversées et cheminements piétons aux abords des dessertes de transports collectifs - Demande de subventions

L'espace situé devant le parking Desmichels, dans le prolongement du cours Ladoucette, concentre diverses fonctions, anciennes ou plus récentes, dont la fonctionnalité et l'interaction ne répondent plus de manière satisfaisante aux attentes des usages, ainsi qu'à la lisibilité souhaitée d'une porte d'entrée du centre ville. Il accueille également la statue du Baron Ladoucette et un lieu mémoriel.

Cet espace est devenu au fil du temps un nœud stratégique en matière de déplacements multimodaux avec une station taxi, une station des bus accueillant 6 des 9 lignes du réseau LINEA, des cheminements et accès piétons très fréquentés, le tout à proximité d'un giratoire fortement sollicité en raison de la présence à proximité d'autres pôles de transports régionaux et départementaux (la S.C.A.L, le pôle d'échanges Reynier) gênés par le dysfonctionnement actuel du carrefour.

En particulier, ce nœud stratégique n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Ce site est identifié parmi les priorités du P.A.V.E (Plan d'Aménagement de la Voirie et Espaces Publics) ainsi que du S.D.A.T (Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Urbains) approuvés par le conseil municipal du 09 décembre 2010.

Un projet d'aménagement d'ensemble destiné à améliorer la fonctionnalité du site est proposé.

Il consiste :

- à créer une voie réservée aux bus du réseau Linéa et aux taxis, en limite du parking Desmichels,
- à réorganiser et sécuriser les cheminements piétons,
- à réaménager les espaces verts,
- à mettre aux normes les quais et arrêts de bus en matière d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le coût du projet est estimé à 180 000 € HT.

Afin de le mettre en œuvre, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région PACA, du Département des Hautes-Alpes et de tout autre partenaire potentiel.

Il est proposé, après avis favorable des commissions des travaux et des finances réunies respectivement les 4 et 5 décembre 2012 d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 : à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes et tout autre partenaire financier,

Article 2 : à signer tous les documents y afférent.

Monsieur EYRAUD souligne l'urgence de réaliser cet aménagement car de toute façon, en 2015, la commune sera confrontée à des obligations en matière d'accessibilité des transports urbains. Même si la majorité laisse entendre que le délai pourrait être repoussé, Monsieur EYRAUD indique que selon les dernières informations dont il dispose du ministère, ce n'est pas du tout à l'ordre du jour. La commune sera donc confrontée à de sérieuses difficultés au niveau des établissements recevant du public et au niveau du transport urbain. Son groupe est très favorable à ce dossier. À la commission des

travaux, les services ont présenté un plan, un avant-projet et, il y a eu de nombreuses réactions à la présentation de ce dernier car ça pose de sérieux problèmes. Il y a la statue de Ladoucette, il y a un monument sur la commémoration donc on voit bien là toute la complexité. D'autant qu'il a été précisé qu'il fallait intégrer, à terme, les éventuels aménagements du parking Desmichel. Le dossier présenté a donc été extrêmement flou. Aucun plan n'a été joint à la présente délibération. Son groupe souhaiterait que la commission des travaux puisse prendre le temps nécessaire pour réfléchir sur cette question car il y a là un débat.

Monsieur le Maire lui indique que ce qui est demandé se fera. Par contre, la municipalité a montré un document car elle souhaitait attiser un peu la curiosité mais, le document final n'est absolument pas abouti, ni arrêté. Le jour où il le sera, la majorité le présentera. Et, bien entendu, comme cela est le cas à chaque fois que la municipalité réalise quelque chose, il y a des problèmes, il y a une statue, un monument, il faut prendre en compte l'aménagement futur d'une éventuelle esplanade sur le parvis Desmichel, etc. Tout cela sera pris en compte. Il rappelle que le document présenté ce soir est uniquement une demande de subvention.

### Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Agenda 21 - Acquisition foncière - Terrain Galleron - Déclaration d'Utilité Publique

Par délibération du 24 juin 2011 actualisée par celle du 29 mars 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir les parcelles cadastrées CL 400, CK 133 et 77 constituant un tènement de 79 027 m<sup>2</sup> appartenant aux consort GALLERON.

L'acquisition de ces terrains avait pour finalité la réalisation d'aménagements et d'équipements publics.

La délibération du 29 mars 2012 a été retirée par délibération du 9 novembre 2012 à la demande de Monsieur le Préfet, en raison de l'écart de prix entre l'estimation des Domaines (établie à 315 000 euros) et le prix proposé par les consort GALLERON.

L'acquisition de ce tènement foncier, situé dans un secteur où la densité de population est importante, présente pour la ville de Gap un intérêt communal indéniable et de multiples atouts sur le plan social, sportif et de l'aménagement urbain.

D'une part, la maîtrise de ces terrains permettra de réaliser une liaison piétonne et cyclable reliant l'avenue Jean Jaurès au quartier Beauregard. Cela aura pour avantage majeur de raccourcir et de sécuriser l'accès des usagers et notamment des écoliers.

D'autre part, la ville fait l'objet d'une carence, au regard du nombre de sportifs licenciés (15000), en terrains de sports et de grands jeux. L'acquisition de ce tènement aura pour finalité la création d'un plateau sportif avec notamment la réinstallation du stade de base-ball et la création de jardins familiaux, très attendus par la population gapençaise.

Au regard de l'ampleur de ce projet, ce terrain de par sa superficie et sa localisation se prête parfaitement à sa réalisation. De plus, ces terrains sont situés en zone ND2 du plan d'occupation des sols définie comme suit : « zone naturelle de faible valeur agricole sur

laquelle la protection de la nature doit être renforcée. Seules sont admises les réhabilitations de bâtiments existants et l'accueil d'activités touristiques et sportives ».

Considérant qu'une première proposition d'achat pour un montant de 348 293.37 euros, conformément à la délibération de 24 juin 2011, n'a pas été suivie de l'accord de propriétaires et qu'une seconde proposition à 500 000 € n'a pu donner suite à une transaction du fait du retrait de la délibération du 29 mars 2012, il est donc proposé d'engager conformément à la loi une procédure d'expropriation conduite par les services de l'Etat et qui nécessitera la réalisation conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- d'une enquête parcellaire visant à identifier précisément le propriétaire et le bien concerné.

Les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire seront transmis ultérieurement au représentant de l'Etat.

Il conviendrait en conséquence d'autoriser M. le Maire à saisir le Préfet des Hautes Alpes, pour lui demander de prescrire ces deux enquêtes.

Eu égard à ce qui précède, après avis des commissions, de l'urbanisme et des finances réunies respectivement les 4 et 5 décembre 2012, il est demandé au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-29.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

- Article 1 : de solliciter, auprès du Préfet des Hautes Alpes, la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération susvisée, pour la réalisation d'équipements publics sportifs et d'une liaison piétonne et cyclable.
- Article 2 : de demander au Préfet de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition du bien nécessaire à cette opération.
- Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- Article 4 : de préciser que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est la ville de Gap.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- CONTRE : 1 (M. AUROUZE)



Agenda 21 - Acquisition foncière - Aménagement de la contre-allée de FONTREYNE - terrain Consorts FARNAUD-CLAVEL

Dans le cadre de l'aménagement de la contre-allée de FONTREYNE, en direction de la Zone d'activités de MICROPOLIS, la Commune de GAP doit se porter acquéreur de plusieurs tènements fonciers.

Il convient notamment d'acquérir une emprise de 553 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BX 3 appartenant aux Consorts FARNAUD-CLAVEL.

Après avis du Service des Domaines en date du 05 mars 2012 et suite aux négociations avec les intéressés, il a été décidé d'acquérir ce bien au prix de 22 120€.

L'emprise concernée située en zone NA II 1 du Plan d'Occupation des Sols, a fait l'objet d'un emplacement réservé au titre des aménagements de voirie.

Le montant de la transaction à verser aux Consorts FARNAUD-CLAVEL, sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours.

En vertu de l'Article 21 de la Loi des Finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 (Article 1042 du Code Général des Impôts), la Commune de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé sur avis favorable des commissions de l'urbanisme opérationnel et des finances réunies respectivement les 4 et 5 décembre 2012 :

- Article 1 : d'accepter le principe de l'acquisition d'un terrain indiqué ci-dessus au prix de 22 120 € et sur la base des conditions mentionnées ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Acquisition foncière - Aménagement de la contre-allée de FONTREYNE - terrain Jean-Pierre FARNAUD

Dans le cadre de l'aménagement de la contre-allée de FONTREYNE, en direction de la Zone d'activités de MICROPOLIS, la Commune de GAP doit se porter acquéreur de plusieurs tènements fonciers.

Il convient notamment d'acquérir une emprise de 48 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BY 443 appartenant à Monsieur Jean-Pierre FARNAUD.

Après avis du Service des Domaines en date du 05 mars 2012 et suite aux négociations avec le vendeur, il a été décidé d'acquérir ce bien au prix de 1 920€.

L'emprise concernée située en zone UE du Plan d'Occupation des Sols, a fait l'objet d'un emplacement réservé au titre des aménagements de voirie.

Le montant de la transaction à verser à Monsieur Jean-Pierre FARNAUD, sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours.

En vertu de l'Article 21 de la Loi des Finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 (Article 1042 du Code Général des Impôts), la Commune de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé sur avis favorable des commissions de l'urbanisme opérationnel et des finances réunies respectivement les 4 et 5 décembre 2012 :

- Article 1 : d'accepter le principe de l'acquisition d'un terrain indiqué ci-dessus au prix de 1 920 € et sur la base des conditions mentionnées ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Agenda 21 - Acquisition foncière - Aménagement de la contre-allée Route de CHABANAS - Copropriété Domaine du PRE

Monsieur EYRAUD s'étonne du report de cette délibération car après lecture des textes, il indique que le conseil municipal peut tout à fait amender une délibération.

Monsieur le Maire lui répond que la majorité n'est pas d'accord sur le prix, ni sur ce qui est dit dans le courrier daté du 10 décembre. D'ailleurs, il lui est demandé dans ce même courrier un rendez-vous avant le 14 décembre. Ayant reçu cela le 10 décembre et ne pouvant plus rien faire en terme d'intervention sur la délibération, il souhaite pouvoir les recevoir, c'est la raison pour laquelle il reporte cette délibération.

Délibération RETIREE.

#### Agenda 21 - Acquisition foncière - Aménagement de jardins familiaux - Haut Gap

La commune de Gap a signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) pour la période 2007-2012. Ce contrat vise l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires tout en favorisant l'égalité des chances par la mobilisation de crédits spécifiques.

Dans ce cadre, la commune mène des actions sur l'habitat et le cadre de vie dans les quartiers concernés.

Parmi ces actions, la création de jardins familiaux s'inscrit parfaitement dans cet objectif d'amélioration de la qualité des espaces publics tout en favorisant l'implication des habitants du quartier.

Afin de créer de nouveaux jardins familiaux, la commune a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir les parcelles qui appartiennent à l'Etat et qui composent « la voie verte cyclable et piétonne » traversant le quartier du Haut Gap.

Ces parcelles sont cadastrées sous les numéros 102, 120 et 158 de la section AK, et présentent une superficie totale de 9 422 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 20 novembre 2012, le Service des Domaines a précisé que la valeur vénale de l'ensemble était de 18 800 €.

Le quartier du Haut Gap étant concerné par le CUCS, il semble intéressant pour la commune de saisir cette opportunité et d'acquérir cet ensemble foncier.

Ainsi, il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme opérationnel et des Finances réunies respectivement les 4 et 5 décembre 2012 :

- Article 1 : D'accepter l'acquisition du tènement foncier sus-désigné appartenant à l'Etat à un montant de 18 800 € ;
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente dont l'acte authentique de vente qu'il soit établi en la forme notariée ou en la forme administrative.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une très bonne acquisition permettant la réalisation d'un quantitatif important de jardins familiaux. Bien entendu, ils procéderont par phase. Mais, c'est une très bonne chose que la commune puisse maîtriser ce foncier et d'ailleurs, il remercie les services de l'État ayant fait à la fois diligence et vendant un bien de l'État à pas plus de deux euros le mètre carré.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Cession d'un terrain communal - Lieu-dit Le Moulin du Pré

La commune de Gap est propriétaire du terrain, sis lieu dit Le Moulin du Pré, et cadastré sous le n° 271 de la section BN.

Cette parcelle, d'une contenance totale de 7 658 m<sup>2</sup>, classée en zone UE au Plan d'Occupation des Sols, est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R) et plus précisément les zones RI et BI5 qui conditionnent fortement sa constructibilité.

La société Discofruits, qui est propriétaire du terrain contigu, est intéressée par l'acquisition d'une partie de cette parcelle, matérialisée sur le plan annexé ci-après, d'environ 3 500 m<sup>2</sup> et qui ultérieurement fera l'objet d'un document d'arpentage et d'une modification cadastrale.

Après saisine du Service des domaines, dont l'avis est annexé à la présente délibération, le prix de 110 000 € a été proposé pour le terrain.

Compte tenu, du prix proposé, de la situation du terrain ainsi que de l'opportunité de rationaliser le patrimoine communal, il semble judicieux que votre Conseil Municipal accepte de réaliser cette vente.

Ainsi, il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme opérationnel et des Finances réunies respectivement les 4 et 5 décembre 2012 :

- Article 1 : D'accepter la vente du terrain sus-désigné à la société Discofruits pour un montant de 110 000 € ;
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente dont l'acte authentique de vente qui sera établi en la forme notariée.

Pour Monsieur le Maire, cette vente a un lien avec le développement économique, puisque la société Discofruits va pouvoir agrandir ses bâtiments, évoluer en terme d'activité et développer l'emploi.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Cession d'une propriété communale - 5 rue du Mazel

A plusieurs reprises, la Commune de GAP a tenté vainement de procéder à la vente d'un immeuble dont elle est propriétaire au 5 rue du Mazel - 05000 GAP (parcelle n°CT 65). Cet immeuble présente une emprise au sol d'environ 50 m<sup>2</sup>. Son utilisation à des fins d'intérêt général ne peut plus aujourd'hui être envisagée en raison tant de la vétusté de ce bien que du manque d'attractivité de son emplacement.

En effet, après deux mises en concurrence aux fins de cession dudit bien qui se sont avérées infructueuses, la Commune a tenté son aliénation par voie de mise aux enchères en date du 21 septembre 2012. Malheureusement l'immeuble n'a trouvé aucun adjudicataire.

Ce bien comprend :

- au rez-de-chaussée, une cave d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> et un local commercial d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup> ;
- au premier étage, un appartement de type 1 ;

- aux deuxième et troisième étages, un appartement d'habitation en duplex d'environ 120 m<sup>2</sup> ;
- et des combles non aménagés représentant une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, la commune est saisie par Monsieur Cédric PARIS, qui se propose d'acquérir la totalité de l'immeuble pour un montant de 85 000 € Net vendeur.

Le prix proposé est légèrement inférieur à l'estimation domaniale en date du 29 novembre 2012 qui, compte tenu des critères susvisés, de l'état de dégradation du bien ainsi que de l'état actuel du marché immobilier local, a indiqué une valeur vénale de 96 000 € dans le cadre de la vente de la totalité du bâtiment.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 4 et 5 décembre 2012 :

- article 1 : d'accepter le principe de cette vente de gré à gré à Monsieur Cédric PARIS au prix de 85 000 € Net Vendeur,
- article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notarié.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Cession de l'ancien Presbytère de Sainte Marguerite - Mise à disposition d'une parcelle

Monsieur le Maire retire cette délibération. L'acte ne peut pas être établi par le notaire car, en plus de la cession du presbytère lui-même, il y a une mise à disposition d'une parcelle et cela n'est pas possible en l'état. Cette délibération est donc reportée.

Délibération RETIREE.

#### Cession gracieuse d'un emplacement réservé - Chemin du Clos

Monsieur BRUTINEL Laurent a déposé en date du 30 octobre 2012, un permis de construire aux fins de l'aménagement d'un logement sis 30 chemin du Clos, quartier de Charance à Gap.

Ce projet d'une surface de plancher de 114 m<sup>2</sup> est situé sur un terrain d'une superficie de 1 040 m<sup>2</sup>, classé en zone NAll 3 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long du chemin du clos de Charance aux fins d'élargissements de la voie.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 80 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un des emplacements réservés mentionnés à l'article L.123-1, et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation du Sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En conséquence, il est proposé de mettre en œuvre une telle disposition pour ce projet.

Cette décision sera annexée à l'arrêté de Permis de Construire.

Sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 04 décembre 2012 de bien vouloir :

- Article 1 : d'autoriser la mise en œuvre des dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme permettant la cession de l'emprise réservée, soit 80 m<sup>2</sup> par Monsieur BRUTINEL Laurent à la Collectivité en échange du Coefficient d'Occupation des Sols afférent,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

### Acquisition d'un immeuble sis place Jean Marcellin

L'office de tourisme de la ville de Gap est actuellement installé à l'angle du Cours Frédéric Mistral et de la Place Frédéric Euzières. Il s'avère à l'usage que cet emplacement n'est pas optimum en terme de visibilité ou d'accessibilité pour les visiteurs découvrant notre ville pour la première fois, quelque soit leur mode de déplacement.

Le récent départ du laboratoire d'analyse LANFRANCHI et la mise en vente de l'immeuble sis Place Jean Marcellin appartenant à Monsieur BARRAL offre aujourd'hui l'opportunité d'installer l'Office de Tourisme dans l'hyper centre ville.

Cela permettra de promouvoir le développement du territoire gapençais et de faciliter l'information des touristes aux diverses activités offertes par notre ville.

Cette future localisation de l'office de tourisme répond aux critères actuels d'implantation d'un office de tourisme en ville. En particulier, l'évolution des attentes

et des comportements des nouvelles clientèles touristiques privilégie de plus en plus les situations dans le cœur historique de la ville.

Cette réflexion s'appuie sur la volonté partagée de la municipalité avec les autres acteurs économiques (professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, hébergeurs, prestataires de service et commerçants) de donner une nouvelle impulsion à notre politique touristique pour laquelle un office de tourisme est appelé à jouer un rôle majeur.

L'administration a évalué ce bien à 870 000 € en date du 24 avril 2012.

Pour ces raisons, la municipalité souhaite acquérir cet immeuble. Après diverses négociations, un accord financier égal à 815 000 euros a été trouvé.

Le paiement de l'acquisition dudit immeuble sera effectué en deux temps à savoir :

- 407 500 euros sur l'exercice 2013
- 407 500 euros sur l'exercice 2014

Eu égard à ce qui précède, après avis des commissions de l'urbanisme et des finances respectivement les 4 et 5 décembre 2012, il est demandé au conseil municipal :

- Article 1 : d'accepter la présente acquisition à l'amiable au prix de 815 000 euros,
- Article 2 : d'accepter le paiement échelonné de l'acquisition,
- Article 3 : d'autoriser le M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour Monsieur EYRAUD, il s'agit là d'un choix judicieux. Toutefois, il rappelle que Monsieur le Maire ne lui a pas fait réponse quant à l'instauration de la taxe de séjour.

Pour Monsieur le Maire, il n'est pas question de la mettre en place d'ici la fin du mandat. Il la proposera très volontiers lors d'un éventuel autre mandat dans la mesure où si, effectivement, la communauté d'agglomération, même à périmètre réduit, devait se créer, certaines des communes qui rejoindraient Gap ont peut-être déjà elles instaurer la taxe de séjour et il faudra donc que la ville se mette en bon ordre. Mais, pour le moment, il ne souhaite pas lancer un débat lui apparaissant devoir être lancé plutôt en début de mandat.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations sur ce dossier qualifié d'essentiel. La maison de tourisme ouvrira au 1<sup>er</sup> juillet 2013, au moment où la ville commencera à monter en puissance en terme d'accueil des touristes.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### Dérogation à la règle du repos dominical - Charles menuiserie - Batiman

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- SE CHARLES Menuiserie BATIMAN - route des Fauvins - GAP, pour six de ses salariés, pour le 27 janvier 2013, pour l'activité "vente de menuiseries au détail" - 5 rue des Métiers - GAP.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 30 novembre 2012 :

Article 1 : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36
- ABSTENTION : 1 (M. ARCE-MENSO)
- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

### Dérogation à la règle du repos dominical - Vertige location

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- VERTIGE LOCATION - 8 boulevard d'Orient - ZA Tokoro - GAP, pour six de ses salariés, pour la saison d'hiver (décembre 2012 à avril 2013), en raison de l'activité principale exercée (commerce de location de skis).

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2012 :

Article 1 : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38
- ABSTENTION : 1 (M. ARCE-MENSO)

### Agenda 21 - Navette relais Gap-Laye - Expérimentation - Convention

La Ville de Gap a confié l'exploitation du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard par délégation de service public à l'Association Gap-Bayard depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.



Situé à huit kilomètres du centre ville, le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard propose en hiver un site d'activité nordique, notamment pour la pratique du ski de fond, et un parcours de golf en dehors de la période hivernale.

A trois kilomètres du col Bayard au pied du Pic de Gleize et du Pic de l'Aiguille, la station village de Laye est la plus proche de Gap et la plus petite des stations du Champsaur.

A la différence de nombreux territoires, les activités nordiques du site de Gap Bayard et la station-village de Laye sont à proximité immédiate d'un important bassin de vie qui constitue un réservoir de clientèle régulière.

La qualité du site pour la pratique du ski de fond a été consacrée, par le label 4 nordiques, décerné par Nordique France - comme seulement quelques dizaines de sites en France. Le domaine skiable couvre environ 50 kilomètres de pistes.

La station de Laye offre environ 10 kms de pistes. La saison 2012 - 2013 est marquée par la réorganisation complète du front de neige, qui entraîne un important développement de l'offre en direction des familles et autour de l'école de ski.

La ville de Gap est Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU). A ce titre, elle a compétence pour organiser tout transport collectif sur son territoire.

La commune de Laye a obtenu l'autorisation du Conseil Général des Hautes-Alpes compétent, pour organiser un transport collectif sur son territoire.

Il est proposé d'expérimenter une desserte régulière en transports en commun au départ de la gare SNCF et la gare routière de Gap pendant les vacances scolaires.

L'objectif est de dynamiser la fréquentation du Centre d'Oxygénation et de la station-village de Laye, en les rendant très facilement accessibles à partir du centre ville de Gap pour les publics ne disposant pas de moyens de déplacements autonomes.

Ce service revêt un caractère expérimental pour les vacances de Noël 2012 - 2013 ainsi que pour celles de Février 2013. Il pourra être consolidé dans les années futures en fonction de son succès de fréquentation.

Le service sera ouvert au public et gratuit pour tous les usagers. Les coûts de fonctionnement du service, estimés à 6 000,00 euros TTC pour toute la période considérée seront partagés à part égale entre la commune de Laye, la Ville de Gap, le gestionnaire du Centre d'Oxygénation de Gap - Bayard, et le gestionnaire des remontées mécaniques de la station-village de Laye.

La Ville de Gap s'engage à commander ce nouveau service de transport urbain en faisant appel à une prestation, et à assurer la coordination avec le prestataire désigné et le suivi d'exploitation.

La convention prendra effet à compter du 20 décembre 2012 pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite ensuite annuellement sur accord expresse des

deux parties. Les accords de reconduction pourront notamment ajuster les modalités de fonctionnement de la navette et réviser les partenariats financiers.

La durée totale de la convention incluant les périodes de reconduction n'excédera pas 3 ans.

Il est proposé, après avis de la Commission des Finances réunie en date du 5 décembre 2012 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la commune de Laye la convention (annexée) relative à la mise en place d'une « Navette Relais Gap Laye » à titre expérimental pour les vacances de Noël 2012 - 2013 ainsi que pour celles de Février 2013.

Pour Monsieur le Maire, cette délibération représente une bonne occasion de tisser des liens avec la commune de Laye mais aussi, de desservir un peu mieux dans des périodes intéressantes de vacances scolaires le territoire de la commune.

Monsieur EYRAUD a deux questions. Première question sur la forme, il ne comprend pas pourquoi la commission chargée du transport et déplacement ne se réunit plus. Ça fait plusieurs fois qu'il le fait remarquer. Il se demande ce qu'il va devoir faire pour qu'elle se réunisse. Des moyens existent. Il aurait souhaité ne pas les utiliser mais, il ne comprend pas pourquoi cette commission ne se réunit plus. Là, ça relève bien du transport déplacement. Le responsable de la commission n'est pas là ce soir donc c'est un peu gênant. Mais, il se demande si cette commission existe encore ? Si elle a été dissoute ? Deuxièmement, il souhaite savoir comment va être choisi le prestataire.

Monsieur le Maire lui répond que le prestataire sera choisi selon les formes les plus légales de ce genre de pratique. La municipalité n'a jamais dérogé d'ailleurs à la règle des marchés publics s'il y a lieu de l'appliquer. Deuxièmement, il demandera à Monsieur MEYER de réunir sa commission. Cependant, comme Monsieur MEYER l'a déjà indiqué lors d'un précédent conseil, quand il n'y a pas véritablement matière à réunir une commission et bien, cette dernière n'est pas réunie. Toutefois, c'est à l'adjoint ayant cette délégation de juger si oui ou non il doit la réunir. Monsieur le Maire partage un petit peu le point de vue de Monsieur EYRAUD concernant cette commission. Il transmettra les vœux de Monsieur EYRAUD à Monsieur MEYER mais, il ne pense pas nécessaire de rentrer dans des procédures interminables pour faire comprendre à un élu qu'il doit tenir une commission. Monsieur le Maire ajoute que Monsieur MEYER n'est pas avare de son travail, qu'il est présent sur tous les fronts et donc s'il n'a pas tenu cette commission c'est peut-être par manque de temps.

Précision est ici faite que cette demande a été formulée par la mairie de Laye le 10 novembre.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Agenda 21 - Complément au Plan de Développement du Domaine de Charance - Inscription à un programme d'innovation touristique en milieu rural (ITMR), portant sur la communication à destination des familles (action 4) et sur l'organisation d'une chasse au trésor (action 5)

En septembre 2009, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Union Européenne, dans le cadre de la mobilisation du fond FEDER 4.2 et des contreparties publiques nationales associées, ont lancé un appel à candidature intitulé Innovation Touristique en Milieu Rural. Le Pays gapençais a travaillé avec les offices de tourisme, les Communautés de Communes, la Ville de Gap, le CDT, le Parc National des Ecrins et les chambres consulaires à l'élaboration de la candidature. La promotion vise l'enfant et la famille en séjour. La candidature a été intitulée « En Gapençais, au Pays des Petits Princes ».

Ce projet est financé à 80% par le Conseil Régional PACA, l'Europe et l'Etat. L'autofinancement (20%) est apporté par les bénéficiaires des neufs actions soit le Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes, les Offices de tourisme et les Communautés de Communes. Le montant global du programme ITMR est de 945 800€.

Considérant la concordance des orientations générales du programme ITMR avec celles du plan de développement de Charance, il est proposé, sous l'égide du Pays Gapençais, que la Ville de Gap participe à deux actions spécifiques de ce programme :

- l'action n° 4 : « signalétique additionnelle innovante » dont le porteur est l'Office de Tourisme de Gap. Elle prévoit des actions de communication/promotion à destination des familles résidentes ou en vacances dans le Gapençais. Cette action comprend également la valorisation des Chasses au trésor. Au titre de cette action, la participation de la Ville de Gap (service animation de Charance) s'élèverait à 900€ TTC maximum. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour l'action 4 « Signalétique additionnelle Innovante » avec l'office de tourisme de Gap.
- l'action n° 5 : « un pays où on s'aventure : la chasse au trésor », dont le porteur est l'Office de Tourisme d'Orcières. Il s'agit de mettre en place une chasse au trésor, un parcours de découverte ou un jeu de piste sur les territoires qui le souhaitent. Le chef de projet, la SEMIOM d'Orcières a lancé deux marchés à procédure adaptée pour trouver un prestataire réalisant une application Smartphones de chasses au trésor géo localisées, et un prestataire assurant un accompagnement et une formation à la mise en œuvre de chasse au trésor. La phase opérationnelle de cette action commence et il vous est proposé de participer sur votre territoire à la mise en œuvre d'une chasse au trésor.

Au titre de cette action, la participation de la Ville de Gap (service animation de Charance) s'élèverait à 2605.71€ TTC maximum. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour l'action 5 avec l'office de tourisme d'Orcières.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances ainsi que celle du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunies respectivement les 30 novembre et 5 décembre 2012 :

Article 1 : Au titre de l'action 4 :

- De valider la participation de la Ville de Gap (service animation de Charance) qui s'élève à 900€ TTC maximum et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour l'action 4 « Signalétique Additionnelle Innovante » avec l'office de tourisme de Gap.

Article 2 : Au titre de l'action 5 :

- De valider la participation de la Ville de Gap (service animation de Charance) qui s'élève à 2605.71€ TTC maximum et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour l'action 5 « Un Pays où on s'aventure : élaboration d'un produit de chasse au trésor » avec l'office de tourisme d'Orcières (SEMILOM).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de prêt de la maison de quartier de Charance à l'Association du "Comité des Fêtes de la Jeunesse de Charance"

L'association « Comité des Fêtes de la Jeunesse de Charance », joue depuis longtemps un rôle important dans le maintien de liens sociaux dans le Quartier de Charance. En 2012, la Ville de Gap a réalisé une maison de quartier exemplaire en termes de construction durable.

Afin de permettre la mise à disposition de cette maison de quartier au profit de l'association « Comité des Fêtes de la Jeunesse de Charance », et en application de la loi sur la mise à disposition des bâtiments communaux, il semble approprié de passer une convention régularisant l'usage de ces locaux. Cette convention a pour objectif de :

- Préciser l'usage des ces locaux
- Fixer les modalités d'utilisation des locaux et du matériel de cette maison de quartier en fonction des besoins du comité des fêtes de la jeunesse de Charance.

Pour cela une convention est proposée, elle prévoit de : préciser les objectifs de cette convention, décrire les locaux mis à disposition, répartir les droits et obligations concernant la répartition des frais afférant soit à la ville soit à l'association, fixer les conditions d'utilisation de ces locaux et le respect des consignes de sécurité

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable, de l'Agriculture et des Forêts réunie le 30 novembre 2012 :

1. - article 1 : de décider de mettre à disposition de l'Association du Comité des Fêtes de la Jeunesse de Charance, la Maison de Quartier de Charance à titre gracieux ;
2. - article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de cette Maison de Quartier avec l'Association du Comité des Fêtes de la Jeunesse de Charance.

Monsieur EYRAUD indique que son groupe a lu attentivement la convention. Bien évidemment, ils savent que depuis des années l'association la jeunesse de Charance demandait à avoir ce type de structure donc ils n'ont pas de problème particulier si ce n'est que cet établissement découle d'un investissement de la ville. Pour lui, que la jeunesse de Charance en ait une utilisation prioritaire ça leur paraît normal. Mais, si une autre association souhaite avoir accès aux locaux, est-ce que cela sera possible ? Monsieur EYRAUD ne conteste pas, il y a une partie mise à disposition permanente pour l'association de la jeunesse de Charance (un bureau), et il y a une partie mise à disposition de façon ponctuelle avec une gestion planifiée des locaux. Donc, il est clair qu'une association souhaitant avoir accès à cette structure passe par la ville pour la retenir.

Madame FARRET indique que c'est le service d'animation du domaine de Charance qui gère ce planning. Comme une location de salle classique.

#### Délibération adoptée à l'UNANIMITE

#### Etude pour le Développement du Site Nordique de Gap-Bayard - Demande de subvention au Conseil Régional PACA

Le plateau de Gap Bayard, propriété de la ville de Gap s'étend sur 220 hectares à une altitude moyenne de 1250 m. A huit kilomètres du centre ville, le Centre d'oxygénation de Gap-Bayard propose en hiver un site d'activité nordique, notamment pour la pratique du ski de fond, et un parcours de golf en dehors de la période hivernale.

A la différence de nombreux territoires, les activités nordiques du site de Gap Bayard sont à proximité immédiate d'un important bassin de vie qui constitue un réservoir de clientèle régulière pour la fréquentation du site.

La qualité du site pour la pratique du ski de fond a été consacrée, par le label 4 nordiques, décerné par Nordique France - comme seulement quelques dizaines de sites en France. Le domaine skiable couvre environ 50 kilomètres de pistes.

La mise en service de deux canons à neige permet l'enneigement du stade de neige, d'une piste verte d'entraînement et de la piste bleue "la golf". La neige de culture ne permet pas à elle seule de sécuriser l'activité du site, mais apporte une garantie minimale durant les périodes touristiques et pour la fréquentation scolaire.

Les conditions climatiques entraînent des hivers dont le niveau d'enneigement est chroniquement déficitaire depuis plusieurs années. Les investissements nécessaires pour enneiger artificiellement plus de linéaire de piste ne sont pas en proportion des bénéfices potentiels. La pérennité du site ne repose donc pas sur l'extension des tracés ou le développement de la neige de culture, mais sur le renforcement de l'existant.

La ville de Gap souhaite réaliser une étude afin de définir un maillage général du site et optimiser les tronçons disponibles en fonction des conditions d'enneigement, sans modifier sur le fond les tracés existants. Le principe est de proposer aux usagers des pratiques diversifiées, des parcours évolutifs et des possibilités de réorientation permettant de contourner les points noirs en cas de déficit d'enneigement.

Cette étude de développement comporte trois volets :

- Optimisation du domaine skiable et nouvelle cartographie du site tenant compte du renforcement des activités nordiques complémentaires, raquettes, luge, parcours pédestres, sport adapté.
- Renouvellement de la signalétique du site.
- Développement d'applications informatiques.

Ce projet constitue la fiche action n°2 de la convention d'engagement au Programme Régional d'Aménagement et de Développement Durable et Solidaire des Espaces Nordiques adoptée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2012, et conclue avec le Conseil Régional.

Le montant estimé de l'étude est de 9 840,00 euros HT. Le plan de financement est le suivant :

Organisme	% de participation	Montant HT
Autofinancement Ville de Gap	20	1 968,00 Euros
Conseil Régional PACA	80	7 872,00 Euros
Total		9 840,00 Euros

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 30 novembre et 5 décembre 2012 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la réalisation d'une étude pour le développement du site nordique de Gap-Bayard.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que M. BROCHIER ne prend pas part au vote.

#### Agenda 21 - Mise à la réforme de véhicules du parc automobile

Dans le cadre de son agenda 21, la ville de Gap conduit une politique volontaire de renouvellement de son parc automobile.

Les acquisitions de matériels effectuées dans ce cadre répondront aux critères environnementaux, notamment la réduction de la consommation énergétique et des émissions de polluants atmosphériques ainsi que la promotion de l'utilisation des énergies durables et renouvelables. Le retrait de véhicules anciens est également l'occasion de renforcer l'utilisation de modes de déplacements alternatifs au sein des services municipaux et de donner l'exemple.

La Ville de Gap a procédé en interne à l'expertise des véhicules et matériels dont l'état nécessite un retrait du parc et le recours à une procédure de réforme.

Une liste de ces véhicules et matériels a été dressée.

N°	Véhicule	Année de mise en circulation	N° d'immatriculation ou de série	N° d'inventaire	Service utilisateur
1	Citroën C15 break	29/03/1994	8823 KK 05	Ces véhicules n'ont pas de numéro d'inventaire. Leur acquisition est antérieure à 1997, année au cours de laquelle l'instruction comptable M14 a été appliquée à la Ville de Gap.	Direction de la Police Municipale/Terre des Argiles
2	Citroën AX	29/09/1995	8412 KG 05		Direction de la Police Municipale
3	Remorque « TR'AX »	06/01/1995	5842 KE 05		Propreté Urbaine/Quai de Transfert

1) Le Citroën C15 break, initialement affecté au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gap, a été attribué ensuite à la Direction de la Police Municipale en dépannage sur l'Aire des Argiles. Ce véhicule présente aujourd'hui une carrosserie majoritairement détériorée par la rouille. L'essieu arrière, brisé sous l'effet de l'usure, ne sera pas réparé.

2) La Citroën AX est également affectée à la Direction de la Police Municipale. Le dernier contrôle technique du véhicule fait état de nombreux défauts du véhicule à corriger non soumis à contre-visite (mauvaise étanchéité, corrosion importante, détériorations multiples, éléments défectueux). Cette remise en état nécessite des frais importants. Le mauvais état général du véhicule rend ces réparations sans objet.

3) La remorque de marque « TR'AX » affectée au Quai de Transfert - Direction de la Propreté Urbaine, n'est plus utilisée en raison d'un changement dans l'organisation du transfert des déchets. Aucun autre usage n'est envisagé pour ce matériel.

La Ville de Gap souhaite retirer ces véhicules et matériels, dont l'ancienneté et l'état mécanique général ne sont plus compatibles avec les objectifs de service public, et de qualité environnementale fixés dans l'agenda 21.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2012 :

- Article 1 : d'accepter la mise à la réforme des véhicules et matériels désignés ci-dessus ;
- Article 2 : de mettre à la vente ces véhicules en l'état au plus offrant ;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette aliénation.

Madame la directrice générale des services donne une information complémentaire concernant un site auquel la commune va s'abonner pour améliorer encore le résultat des ventes des produits propriété de la commune.

Une délibération sera prise en février pour vendre aux enchères le matériel de la commune. Les sites "d'Agorastore" et "ventes enchères" se valent. La mairie a élaboré un comparatif et pris contact avec ces deux sites internet. Afin de donner plus de chances à la vente des biens de la commune, cette dernière retiendra très certainement "Agorastore" offrant le plus grand panel et étant plus connu. Les agents de la ville, tout comme la population, comme des gens extérieurs à la ville ou au département, pourront se connecter et acquérir le matériel souhaité à savoir : des véhicules, du mobilier, et tout ce que la commune désire vendre.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

### Mise à disposition de logements aux enseignants

OPÉRATION	TITULAIRE	PÉRIODE	MONTANT REDEVANCE MENSUELLE	DATE DE LA DÉCISION
Proposition de mise à disposition d'un appartement de type 4 sis les locaux de l'école primaire Paul Emile Victor. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.	Mme Isabelle DAROLLES	du 1 <sup>er</sup> /10/12 au 31/08/13	270.29 €	1 <sup>er</sup> /10/12
Proposition de mise à disposition d'un appartement de type 4 sis les locaux de l'école de Puymaure. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.	Mme Brigitte ARNAUD	du 1 <sup>er</sup> /10/12 au 31/05/13	334.28 €	1 <sup>er</sup> /10/12



Proposition de mise à disposition d'un appartement de type 4, sis les locaux de l'école de Beauregard. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.	Mme Sylvie ROLLAND	du 1 <sup>er</sup> /10/12 au 31/08/13	317.98 €	1 <sup>er</sup> /10/12
Proposition de mise à disposition d'un appartement de type 4, sis les locaux de l'école de Puymaure. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.	Mme Mylène AZZOPARDI	du 1 <sup>er</sup> /10/12 au 31/08/13	239.09 €	1 <sup>er</sup> /10/12
Proposition de mise à disposition d'un appartement de type 3, sis les locaux de l'école de la Gare. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.	Mme Pascale ROUSSEAU	du 1 <sup>er</sup> /10/12 au 31/08/13	269.99 €	1 <sup>er</sup> /10/12
Proposition de mise à disposition d'un appartement de type 3, sis les locaux de l'école de la Gare. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.	M. Jean-Marc BÉGOU	du 1 <sup>er</sup> /10/12 au 31/08/13	311.89 €	1 <sup>er</sup> /10/12
Proposition de mise à disposition d'un appartement de type 4, sis les locaux de l'école Anselme Gras. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.	M. Gérard GARNIER	du 1 <sup>er</sup> /10/12 au 31/08/13	265.72 €	1 <sup>er</sup> /10/12
Proposition de mise à disposition d'un appartement de type 3, sis les locaux de l'école de la Gare. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.	Mme Marie ACHIN	du 1 <sup>er</sup> /10/12 au 31/08/13	311.89 €	1 <sup>er</sup> /10/12
Proposition de mise à disposition d'un appartement de type 4, sis les locaux de l'école de Puymaure. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.	Mme Aurélie SAIVE	du 1 <sup>er</sup> /10/12 au 31/08/13	334.28 €	1 <sup>er</sup> /10/12

l'objet d'une convention d'occupation précaire.				
Proposition de mise à disposition d'un appartement de type 4, sis les locaux de l'école de Puymaure. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.	Mme Nadège QUINQUARLET	du 1 <sup>er</sup> /10/12 au 31/08/13	265.72 €	1 <sup>er</sup> /10/12
Proposition de mise à disposition d'un appartement de type 4, sis les locaux de l'école Paul Emile Victor. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.	M. Alain DELEVOYE	du 1 <sup>er</sup> /10/12 au 31/08/13	244.48 €	1 <sup>er</sup> /10/12

**Ces informations sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.**

### Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

M. EYRAUD pose les questions de son groupe.

### Mise en concurrence du marché d'impression du journal municipal et des travaux de communication

Dés le début de la mandature, nous sommes intervenus afin que dans le cadre des marchés publics, les travaux concernant l'impression du Gap en Mag et de toute la communication de la ville de Gap fassent l'objet d'une mise en concurrence.

Sauf erreur de notre part, cette mise en concurrence n'a pas été réalisée dans le cadre du code général des collectivités territoriales.

Nous souhaitons connaître vos intentions en la matière.

Monsieur le Maire lit la réponse apportée à Monsieur EYRAUD, cette question demandant d'être très précis.

« Monsieur le Conseiller Municipal, ce n'est pas la première fois que vous m'interrogez sur notre budget communication qui je le vois, vous inquiète beaucoup.

Je vais bien sûr vous répondre sur le fond de votre question concernant la mise en concurrence de nos actions de communication.

Permettez-moi en préambule de rappeler le contexte de ce budget ou tout au moins de ces actions.

En matière budgétaire, vous le savez, je suis très attaché à la pertinence de la dépense engagée quand il s'agit d'argent public.

Lors de mon arrivée à la tête de l'équipe municipale, le budget communication de la Ville de Gap s'élevait à 264 000 euros. Vous le savez, ce budget était déjà de très loin inférieur à la moyenne des budgets de même ordre dans les villes de taille identique à Gap.

Dès 2007, ce budget communication a régulièrement été réduit, pour s'élever aujourd'hui à 194 000 euros.

En résumé, le budget communication a baissé de 27% entre 2007 et 2012 !

Pour en revenir à votre question, je précise qu'à aucun moment le service communication n'a procédé à un achat de prestations sans mise en concurrence des prestataires, en choisissant dans la grande majorité des cas le moins disant. Un moins disant qui de par le faible montant de chaque prestation n'a pas mobilisé de grandes entreprises extérieures Hautes-Alpes et a donc été attribué à des prestataires locaux.

L'avantage de cette démarche, sa légitimité, était de permettre d'offrir le maximum de chance d'accéder aux marchés, aux imprimeurs et prestataires locaux. Quand on sait ce qui vient de se passer avec le départ d'une entreprise emblématique de la ville de Gap en matière d'impression, Monsieur le Maire pense que cette démarche affirmait là encore un peu plus sa légitimité.

Vous savez combien j'ai à cœur de faire travailler les entreprises gapençaises.

L'ensemble de ces mises en concurrence ont toutes des traces écrites et nous les avons d'ailleurs transmises à la Chambre Régionale des Comptes.

Les appels d'offres plus larges, portant sur des montants de commandes plus importantes, amènent à des situations paradoxales.

Par exemple, Monsieur le Maire peut dire, sans les citer, que d'autres magazines d'autres collectivités des Hautes-Alpes sont conçus et imprimés en dehors du département. Il considère ça comme regrettable. Ce qui n'est pas le cas du Gap en Mag qui, à ce jour, a toujours été imprimé par 3 imprimeurs locaux, tour à tour moins disant des diverses consultations.

Pourtant, malgré la relative modestie des sommes engagées, nous avons en 2012 entrepris un vaste chantier de recensement de l'ensemble des besoins de conception et d'impression de la Collectivité et pas seulement du service communication.

Nous avons aujourd'hui pratiquement achevé ce travail de recensement qui est un travail colossal quand on sait que la ville n'a pas moins de 35 directions différentes. Tout cela au niveau de l'ensemble des services, en cherchant bien entendu à uniformiser au maximum les différents formats, a regroupé les besoins en divers lots homogènes et nous lancerons cet appel d'offre dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

C'est une lourde intervention qui a nécessité pour l'équipe de la direction de la communication regroupant un faible effectif d'agents, pour une charge conséquente, un surplus de travail non négligeable.

Ce marché sera découpé en plusieurs lots, en espérant que les entreprises locales puissent répondre et conserver ces marchés souvent indispensables à leur survie.

Monsieur le Maire remet à Monsieur EYRAUD le travail qui a été fait et le détail du dossier, comme ça la réponse à cette question sera complète ».

Monsieur le Maire se doit également de remettre à Monsieur EYRAUD le document sur lequel il s'était engagé, à savoir, l'alimentation en eau potable que ce dernier a oublié de lui réclamer.

Monsieur EYRAUD l'en remercie.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Francis ZAMPA